

LISTE DES SIGLES ET ABBREVIATIONS

ACDI	: Agence Canadienne de Développement International
ACEP	Alliance de Crédit et d'Épargne pour la Production
ADA	Appui au Développement Autonome
ADPES	Association pour une Dynamique de Progrès Economique et Social
AFSSEF	Accès des Femmes Sénégalaises au Service Financier
AG	Assemblée Générale
BAD	Banque Africaine de Développement
BCEAO	Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'ouest
BCI	Budget Consolidé d'Investissement
BNDS	Banque Nationale de Développement du Sénégal
BSD	Banque Sénégalaise de Développement
CA	Conseil d'Administration
CAMP	Centre d'Assistance à la Motorisation des Pirogues
CC	Comité de Crédit
CFD	Caisse Française de Développement
CFE	Centre Financier aux Entreprises
CNCAS	Caisse Nationale de Crédit Agricole au Sénégal
CRODT	Centre de Recherches Océanographiques de Dakar Thiaroye
CS	Conseil de Surveillance
DID	Développement International des Jardins
DPM	Direction des Pêches Maritimes
DPS	Direction de la Prévision et des Statistiques
ENFM	Ecole Nationale de Formation Maritime
FAD	Fonds Africain de Développement

FASEG	Faculté des Sciences Economiques et de Gestion
FCFA	Franc de la Communauté Financière africaine
FCSS :	Fonds de Contre partie Sénégalo Suisse
FED	Fonds Européen de Développement
FENAGIE- PECHE	Fédération Nationale des GIE de Pêche
FFPA	Fonds de Financement de la Pêche Artisanale
GIE	Groupement d'Internet Economique
GPS	Global Position System
IUPA	Institut Universitaire de Pêche et d'Aquaculture
MEC	Mutuelle d'Epargne et de Crédit
MECDPJ	Mutuelle d'Epargne et de Crédit pour le Développement de la Pêche à Joal

MECPROPEM	Mutuelle d'Epargne et de Crédit pour la Promotion de la Pêche et l'Epargne à Mbour
MPMA	Montant Prêt Moyen Annuel
MPMM	Montant Prêt Moyen Mensuel
MPTM	Ministère de la Pêche et des Transports Maritimes
NPA	Nouvelle Politique Agricole
NPMA	Nombre Prêts Moyens Annuels
NPMM	Nombre Prêts Moyens Mensuels
OCDE	Organisation pour la Coopération Economique et le Développement
ONCAD	Office National de Commercialisation et d'Aide au Développement
PAMECAS	Partenariat pour la Mobilisation de l'Epargne et le Crédit Au Sénégal

PAPEC	Projet de Développement de la Pêche Artisanale de la Petite Côte
PAMEZ	Projet de Développement de la Pêche Artisanale de Ziguinchor
PCA	Président du Conseil d'Administration
PEP	Plan Epargne Projet
PIB	Produit Intérieur Brut
PME	Petite et Moyenne Entreprise
PMIA	Projet de Modernisation et d'Intensification Agricole
PRO-PECHE	Programme d'appui à la Pêche artisanale
SA	Société Anonyme
SFD	Système Financier Décentralisé
TBB	Taux de Base Bancaire
TPE	Très Petite Entreprise
UC	Unité de Compte
UEMOA	Union Economique Monétaire Ouest Africaine
UNACOIS	Union Nationale des Commerçants et Industriels du Sénégal
USAID AID	Agence Internationale de Développement

LISTE DES TABLEAUX ET FIGURES

❖ LISTE DES TABLEAUX

N°	TITRE	PAGES
1	Synoptique des débarquements de la pêche artisanale de 2001 à 2005	4
2	Comparatif des deux programmes de financement par la CNCAS à Mbour	21
3	Taux d'intérêt appliqués au dépôt à terme à Mbour et Joal	33
4	Répartition du crédit automatique, durée de remboursement 30 jours à Joal	34
5	Evolution du montant des prêts accordés par types d'activité à la CNCAS de 1988 à 2005	43
6	Evolution du montant des prêts par objet à la CNCAS de 1988 à 2005	44
7	Evolution du nombre de prêts à la CNCAS de 1988 à 2005	45
8	coût moyen de financement par dossier à la CNCAS de 1988 à 2005	45
9	Etat d'exécution des demandes de financement de 1988 à 1999 à la CNCAS	49
10	Etat d'exécution des demandes de financement à la CNCAS de 2000 à 2006	50
11	Comparatif de l'exécution des deux programmes	50
12	Situation globale des remboursements à la CNCAS au 31/12/06	50
13	Situation globale des impayés à la CNCAS au 31/12/06	51
14	Evolution du sociétariat dans les MEC de la pêche	54
15	Evolution de l'épargne dans les MEC de la pêche	54
16	Evolution des crédits octroyés par les MEC de la pêche	54
17	Evolution du nombre de prêts réalisés par les MEC de la pêche	55
18	Evolution des impayés dans les MEC de la pêche	55
19	Evolution des crédits octroyés par le PAMECAS de 2005 à 2006	58
20	Evolution des crédits à l'ACEP de 2000 à 2006	58
21	Evolution des crédits à l'UNACOIS de 2004 à 2004	59
22	Etat du crédit Informel à Mbour et Joal	61
23	Etude comparée de certains paramètres clés de gestion des trois systèmes de crédit	80

❖ LISTE DES DIAGRAMMES

N°	TITRE	PAGES
1	Evolution de montant des prêts accordés par type d'activité de 1988 à 2006 à la CNCAS	42
2	Evolution du montant des prêts par objet de 1988 à 2006 à la CNCAS	42

❖ LISTE DES COURBES

N°	TITRE	PAGES
1	Evolution du nombre de prêts de 1988 à 2006 à la CNCAS	48
2	Evolution du montant des prêts accordés de 1988 à 2006 par la CNCAS	48

TABLE DES MATIERES

INTRODUCTION.....	11
CHAPITRE I : CONTEXTE DE L'ETUDE	14
1.1. HISTORIQUE DU FINANCEMENT DE LA PECHE ARTISANALE AU SENEGAL	14
1.1.1. Le crédit institutionnel	14
1.1.1.1 <i>Le crédit coopératif</i>	14
1.1.1.2 <i>L'avènement des projets de développement au début des années 1980</i>	14
1.1.1.3 <i>L'avènement du Fonds de Financement de la Pêche Artisanale (FFPA)</i>	15
1.1.2 L'avènement du crédit mutualiste dans le Département de MBOUR	15
1.1.3 Point sur le Crédit Informel dans le département de MBOUR	16
1.2. LOCALISATION DU SITE D'ETUDE	16
1.3 CARACTERISATION DU SITE D'ETUDE.....	17
1.3.1 Les sols	17
1.3.2 Le climat	17
1.3.3 Situation administrative	17
1.3.4 Caractéristiques socio-économiques	17
1.3.4.1 <i>La population</i>	17
1.3.4.2 <i>Les activités économiques</i>	17
1.4. PROBLEMATIQUE ET JUSTIFICATION DU FINANCEMENT DE LA PECHE ARTISANALE SENEGALAISE.....	18
1.4.1 Défaillance de la politique de l'Etat.....	18
1.4.1.1. Les Conditions d'accès libre à la ressource.....	18
1.4.1.2. Les circuits de production et de commercialisation	18
1.4.2 Défaillance du Crédit Agricole	19
1.4.3 Défaillance des mutuelles	19
1.4.4 Contraintes exogènes ou environnementales	19
1.4.5 Défaillance des emprunteurs.....	19
1.5 OBJECTIFS DE RECHERCHE ET RESULTATS ATTENDUS.....	19
1.5.1 Les objectifs généraux	20
1.5.2 Les objectifs spécifiques	20
1.5.3 Les résultats attendus	20
CHAPITRE II : MATERIEL ET METHODE D'ETUDE	21
2.1 MATERIEL D'ETUDE.....	21
2.2 METHODES D'ETUDES	21
2.2.1 Revue documentaire.....	21
2.2.2 Travail de terrain.....	21
2.2.2.1 <i>Stages pratiques dans les institutions spécialisées de crédit</i>	21
2.2.2.2 <i>Enquêtes de terrains</i>	22
2.2.2.3 <i>Collecte de données</i>	22
CHAPITRE III : PRESENTATION DU FONCTIONNEMENT ET REALISATIONS DES SYSTEMES ET DISCUSSIONS	23
3.1 FONCTIONNEMENT DES SYSTEMES.....	23
3.1.1 Fonctionnement de la Caisse Nationale de Crédit Agricole.....	23
3.1.1.1 <i>Avènement d'une Caisse Nationale de Crédit Agricole au Sénégal</i>	23
3.1.1.2 <i>Processus de réforme du système et mise en place de la CNCAS : 1981/1984</i>	24
3.1.1.3 <i>Forme de société</i>	24
3.1.1.4 <i>Organes de décision</i>	24
3.1.1.5 <i>Système de financement à la CNCAS</i>	25
3.1.1.6 <i>Moyens d'action du crédit agricole pour le financement de la pêche artisanale dans le Département de Mbour de 1988 à 2006</i>	28
a. Accord de rétrocession Etat/CNCAS du 16/12/87	28
b. Protocole d'entente PAPEC/CNCAS du 29/03/96.....	28
c. Protocole d'entente Ministère de la Pêche et des Transports maritimes : MPTM / CNCAS du 15 novembre 1999.....	28
d. Etude comparée des deux protocoles	29
3.1.2 Fonctionnement des Mutuelles d'Epargne et de Crédit (Mec) dans le Département de Mbour.....	34
3.1.2.1 <i>Avènement des MEC dans le Département de Mbour</i>	34

a. Contexte général.....	34
b. Processus de mise en place des MEC de la pêche artisanale	34
3.1.2.2 <i>Présentation des MEC du Département</i>	34
a. Présentation des MEC de la pêche artisanale : MECROPEM- MECDPJ	35
b. Présentation des autres MEC.....	43
3.1.3 Fonctionnement du Crédit Informel.....	47
3.1.3.1 <i>Facteurs de développement du système de crédit informel</i>	47
a. Conditions d'accès au crédit inadaptées du système formel	47
b. Conditions et comportements des bénéficiaires.	47
3.1.3.2 <i>Mécanismes de fonctionnement du système</i>	47
a. Acteurs	47
b. Types de crédit.....	47
3.1.3.3 <i>Fonctionnement du système</i>	48
a. Modalités.....	48
b. Caractéristiques.....	48
3.2. REALISATION DES SYSTEMES DE 1988 à 2006.....	48
3.2.1. Situation globale des crédits accordés par la CNCAS dans le Département de Mbour de 1988 à 2006	49
3.2.1.1. <i>Montant global et répartition des prêts accordés par type d'activité (cf. diagramme N°1 et tableau N°5)</i>	49
3.2.1.2. <i>Montant global et répartition des prêts accordés par objet (cf. diagramme N°2 et tableau N°6)</i>	49
3.2.1.3 <i>Nombre et répartition des prêts par activité (cf. tableau N°7 et 8)</i>	49
3.2.1.4. <i>Evolution du nombre de prêts par année (CF courbe N° 1 et tableau N°7)</i>	53
3.2.1.5. <i>Evolution du montant des prêts par année (cf. Courbe N° 2 et tableau N°5)</i>	54
3.2.1.6. <i>Etat d'exécution des demandes de financement des deux programmes</i>	54
3.2.1.7. <i>Situation globale du portefeuille d'endettement au 31/12/2006</i>	55
3.2.2. Situation globale des paramètres clés de gestion dans les mutuelles de la pêche artisanale de 2001 à 2006.....	60
3.2.2.1. <i>Evolution du sociétariat dans les MEC de la pêche (cf. tableau n°14)</i>	60
3.2.2.2. <i>Evolution de l'épargne dans les MEC de la pêche (cf. tableau n°15)</i>	60
3.2.2.3. <i>Evolution des crédits octroyés par les MEC de la pêche (cf. tableau n°16)</i>	60
3.2.2.4. <i>Evolution du nombre de prêt dans les MEC de la pêche (cf. tableau n°17)</i>	60
3.2.2.5. <i>Evolution du portefeuille d'endettement dans les MEC de la pêche (cf. tableau 18)</i>	61
3.2.3. Situation globale des crédits octroyés par les autres mutuelles	56
3.2.3.1. <i>Situation globale des crédits au PAMECAS (cf. tableau 19)</i>	56
3.2.3.2. <i>Situation globale des crédits à l'ACEP</i>	56
3.2.3.3. <i>Situation globale des crédits à l'UNACOIS</i>	56
3.2.4. Situation globale du crédit informel.....	60
3.3. DISCUSSION DES RESULTATS.....	62
3.3.1. Fonctionnement de la Caisse Nationale de Crédit Agricole.....	62
3.3.1.1. <i>Forme de société</i>	62
3.3.1.2. <i>Les organes de décision</i>	62
3.3.1.3. <i>Le système de financement</i>	62
3.3.1.4. <i>Les moyens d'action du Crédit Agricole</i>	63
3.3.2. Fonctionnement des Mutuelles d'Epargne et de Crédit	65
3.3.2.1. <i>Les organes de décision</i>	65
3.3.2.2. <i>Les relations de travail entre composantes</i>	66
3.3.2.3. <i>Gestion Des Comptes</i>	66
3.3.3. Fonctionnement du Crédit Informel.....	68
3.3.3.1. <i>Sources et caractéristiques du crédit informel</i>	68
3.3.3.2. <i>Les facteurs de développement du Crédit Informel</i>	68
3.3.3.3. <i>Fonctionnement du Crédit Informel</i>	69
3.3.4. Les réalisations obtenues	69
3.3.4.1. <i>Les réalisations obtenues à la CNCAS de 1988 à 2006</i>	69
3.3.4.2. <i>Les réalisations des Mutuelles d'Epargne et de Crédit de la Pêche</i>	73
3.3.4.3. <i>Les réalisations des autres MEC</i>	76
3.3.4.4. <i>Les réalisations obtenues du Crédit Informel</i>	77
3.3.5. Discussion générale : Etude comparée des trois systèmes de crédit	77
CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS.....	81

INTRODUCTION

La pêche maritime au Sénégal est un secteur d'activité très important grâce à sa contribution aux indicateurs économiques et sociaux de l'économie nationale. Ces indicateurs selon les statistiques de la Direction de la Prévision et des Statistiques (DPS) en 2003 se traduisent par :

- ❖ la création d'environ 600.000 emplois directs et indirects soit 17% de la population active ;
- ❖ la contribution à hauteur de 2,5% du PIB national.
- ❖ l'impact positif sur le rééquilibrage de la balance commerciale : la part des exportations des produits halieutiques est de 32% en 2003 ce qui fait du secteur de la pêche le premier secteur d'exportation du pays ;
- ❖ La contribution du secteur à la satisfaction des besoins des populations en protéines d'origine animale et donc à la lutte contre la malnutrition. Les apports nutritionnels des produits de la pêche dans l'alimentation des populations sénégalaises sont estimés à 70% ; ainsi la consommation per capita en produits halieutiques est de l'ordre de 28 kg/hbt/an au Sénégal.

La pêche artisanale est le principal moteur de ce dynamisme du secteur de la pêche maritime. Avec un total de débarquement en 2005 de 450.944 tonnes, la pêche artisanale en a contribué pour 406.982 tonnes soit 90,25 %. Les valeurs commerciales respectives de ces débarquements sont de 117milliards de FCFA et 86 milliards de FCFA soit 73,50 %.

Malgré ce rôle éminemment positif joué par la pêche artisanale maritime dans le développement économique et social du pays, le constat est que ce sous secteur reste confronté à un problème d'accès au crédit indispensable à son développement.

Un financement adapté de la pêche artisanale maritime Sénégalaise est devenu incontournable aujourd'hui à cause :

- ❖ Des coûts très élevés du matériel d'équipement et d'intrants de pêche qui ont atteint des niveaux record depuis la dévaluation du franc CFA de 1994,
- ❖ De la crise énergétique du moment,
- ❖ De la nécessité pour les pêcheurs d'aller chercher des produits de plus en plus rares en se conformant à des conditions de conservation et de valorisation strictes et coûteuses.

Les données du tableau 1 expliquent en partie le choix du département de Mbour. En effet de 2001 à 2005 les débarquements de ce département représentent en moyenne 82% de ceux de la région de Thies et 56% des débarquements nationaux. En outre, sur les 15 887 pirogues recensées en 2005 au Sénégal les 2655 sont basées à MBOUR, soit 25% du parc piroguier et que sur 57.820 pêcheurs dénombrés au niveau national, les 14.608 s'activent à MBOUR, soit 26%.

Pour la réalisation de l'étude différents documents traitant du sujet ont été consultés. Des stages pratiques dans deux mutuelles de crédit et une banque spécialisées dans le crédit de la pêche artisanale ont été effectués.

Enfin des rencontres ont eu lieu avec des responsables de mutuelles de crédit généralistes, des acteurs du crédit informel et des personnes ressources comme les responsables de la FENEGIE PECHE de Mbour et de JOAL.

A part quelques difficultés rencontrées dans la collecte d'informations financières à la MEC de l'UNACOIS qui connaît des difficultés de fonctionnement, le travail de recherche s'est globalement bien déroulé pour permettre de traiter du sujet.

L'étude comporte un chapitre qui traite du contexte, un du matériel et méthode, un des résultats et discussion et enfin une conclusion et des recommandations.

TABLEAU 1: SYNOPTIQUE DES DEBARQUEMENTS EN TONNES PAR LA PECHE ARTISANALE ET LA PART DU DEPARTEMENT DE MBOUR DE 2001 A 2005

Débarquements Années	Département de Mbour	Région de Thiès	Autres Régions	Nationaux
2001	205 409	249 036	103 893	352 929
2002	163 667	202 966	108 670	311 636
2003	229 702	276 199	109 577	385 776
2004	220 655	270 730	124 266	394 996
2005	215 705	266 925	140 057	406 982
total	1 035 138	1 265 856	586 463	1 852 319
% / région	81,77			
% / national	55,88	68,34	31,66	100

SOURCE : DPM

CHAPITRE I : CONTEXTE DE L'ETUDE

Le Sénégal étant un pays de tradition de pêche et le sous secteur de la pêche artisanale maritime, le moteur de relance de l'économie sénégalaise, l'Etat a toujours eu en conscience la nécessité de prendre des mesures visant à impulser son développement à travers des programmes de financement institutionnels.

1.1. HISTORIQUE DU FINANCEMENT DE LA PECHE ARTISANALE AU SENEGAL

1.1.1. Le crédit institutionnel

Le crédit institutionnel de la pêche artisanale au Sénégal s'est déroulé en trois phases à travers des programmes de financement.

1.1.1.1 Le crédit coopératif

Deux étapes ont marqué ce programme à savoir l'intervention de la BNDS et celle du CAMP

a. L'intervention de la BNDS

La première phase de ce programme a été pilotée par la Banque Sénégalaise de Développement (BSD) devenue à partir de 1965 la Banque Nationale de Développement du Sénégal (BNDS). Cette phase s'était soldée par un échec à cause d'une défaillance de remboursement des crédits octroyés ayant abouti à la dissolution des coopératives de première génération.

b. L'intervention du CAMP

Cette structure créée en 1972 par l'Etat était chargée à travers un crédit coopératif de développer la motorisation des pirogues avec comme objectif l'augmentation de la production artisanale. Le crédit n'intéressait que les pêcheurs et destiné uniquement à l'acquisition ou au renouvellement d'engins de pêche ou d'embarcations.

La pérennité de ce programme était compromise du fait de l'inadaptation des structures de base du mouvement coopératif et d'un système de recouvrement des crédits inadéquats à cause de contraintes juridiques de remboursement inexistant.

1.1.1.2 L'avènement des projets de développement au début des années 1980

Les projets réalisés avec les concours financiers des bailleurs de fonds comme le FAD (PAPEC); le FED et l'OCDE (PAMEZ) et L'ACDI (PROPECHE) ont apporté trois innovations majeurs.

a. L'Etat s'est désengagé dans la gestion du crédit après l'échec de L'ONCAD en rétrocédant des lignes de crédit négociées avec les bailleurs de fonds à la Caisse Nationale de Crédit Agricole (CNCAS). Les risques de cette banque sont atténués par la constitution d'un fonds de garantie, les projets créés par l'Etat apportant un appui technique dans l'exécution du crédit.

b. L'approche du crédit est devenue globale car visant tous les acteurs du sous secteur contrairement au CAMP et on a assisté du coup à une diversification du crédit (crédit d'équipement et de fonds de roulement).

- c. **L'avènement des groupements d'intérêt économique (GIE) à la place des coopératives avec la loi 85/40 du 29 juillet 1985.** Les GIE sont des regroupements plus adaptés au crédit car étant des entités spécialisées selon la catégorie socio professionnelle fonctionnant avec des effectifs réduits.

Malgré ces innovations ayant conduit à certains résultats positifs, des difficultés d'ordre structurel ont conduit à des résultats mitigés du programme en dépit de quelques acquis importants. Ces difficultés concernent la persistance des impayés, l'insuffisance organisationnelle et fonctionnelle des GIE, la défaillance de la CNCAS dans la gestion du crédit et en fin la non pérennisation du système avec la fin de missions programmées des projets de Développement.

1.1.1.3 L'avènement du Fonds de Financement de la Pêche Artisanale (FFPA)

Avec la disparition des Projets de Développement, l'Etat a mis en place à partir de 2000 le FFPA financé sur ressources du Budget Consolidé d'Investissement (BCI) avec une partie des fonds de contre partie des accords de pêche ; Ces fonds étant logés à la CNCAS.

Ce programme contrairement aux projets qui avaient des limites géographiques a une envergure nationale. Il présente aussi des innovations et des avantages qui sont : un apport personnel fixé à 10% au lieu de 20% (PAPEC) et une mise en place d'un fonds de bonification qui porte le taux d'intérêt à 7,5% contre 12,5% du programme antérieur.

Ce programme exécuté depuis 2000, malgré ses avantages relatifs, ne connaît toujours pas à l'image des programmes précédents de succès à cause de : des lenteurs de procédures d'approbation des dossiers des demandes de crédits, d'insuffisances des montants octroyés, de la défaillance de la CNCAS dans le recouvrement, et d'un défaut ou d'une déficience d'encadrement technique.

Dans cette étude les interventions de l'Etat (PAPEC, FFPA) et de la CNCAS dans le département de Mbour de 1988 à 2006 seront diagnostiquer pour illustration.

1.1.2 L'avènement du crédit mutualiste dans le Département de MBOUR

La fin des activités du projet PAPEC en 1999 a sans doute facilité l'implantation progressive des mutuelles dans le département de Mbour.

La moyenne annuelle de financement a été de 104.213.578 FCFA de 1988 à 1999 (période d'activité du PAPEC) tandis qu'entre 2000 et 2006 (période d'existence du FFPA piloté par la CNCAS) elle est de 29.628.895 FCFA soit un besoin de financement relatif d'environ 74.584.683 FCFA que les acteurs vont aller chercher ailleurs. Et même quand on tient compte de l'inflation et de l'augmentation des effectifs, ce besoin de financements sera encore plus important.

Ainsi donc à cause de ce vide, on assistera à la mise en place de la première Mutuelle d'Epargne et de Crédits spécialisée de la pêche artisanale ; la Mutuelle d'Epargne et de Crédit pour la Promotion de la Pêche à Mbour (MECPROPEM) le 21 août 1999 à Mbour.

Ainsi devant l'insuffisance des crédits octroyés par la CNCAS à travers le FFPA aux acteurs de la pêche artisanale ; on assistera à une floraison de MEC sur toute la frange maritime du département à Mbour commune, Joal, Nianing et Saly et ceci depuis 1999.

L'étude porte sur l'analyse de l'intervention de cinq (5) mutuelles implantées dans le département dont deux (2) mutuelles spécialisées à savoir la MECPROPEM basée à Mbour et MECDPJ à Joal.

Il faut néanmoins souligner l'existence d'un cadre juridique avec la loi 95/03 du 05 janvier 1995 sur les Mutuelles qui a donné une opportunité aux acteurs de la micro finance de développer le mutualisme. Cette loi peut donc être considérée comme le socle d'appui à l'avènement des MEC à Mbour et la fin du projet PAPEC le facteur déterminant.

Cependant malgré le déploiement important des MEC dans le département de Mbour, le problème du financement du sous-secteur reste entier. Il existe toujours des besoins en financement non satisfaits. La spécificité du sous secteur n'est pas encore prise en compte par les MEC ce qui rend ce type de crédit encore inadapté par le fait de : Montants octroyés faibles, taux d'intérêt élevés et de délais de remboursement courts.

1.1.3 Point sur le Crédit Informel dans le département de MBOUR

Malgré l'existence du crédit formel (bancaire et mutualiste) dans le département ; le crédit informel connaît de nos jours une ampleur insoupçonnée d'après l'enquête.

Le phénomène est plus marqué à Joal ensuite à Mbour ; il peut être considéré comme occasionnel dans les autres localités.

Les principaux bailleurs sont les mareyeurs (Joal et Mbour) et la communauté burkinabé à Joal. Les pêcheurs et les transformatrices en sont les bénéficiaires.

Les crédits servent à financer : **des équipements** (moteurs, pirogues, filets), **un Fonds de roulement** (achat de glace, carburant, appât, frais d'entretien et de nourriture pour la pêche) et **un fonds de roulement** (achat de matières premières et intrants, frais transport et location main d'œuvre dans la transformation).

Les mécanismes de fonctionnement et les règles qui régissent cette activité sont difficiles à cerner car non formalisés par un contrat.

En tout cas devant la défaillance du crédit formel, le phénomène est là et gagne du terrain et peut même être qualifié de mal nécessaire en ce sens qu'avec la spécificité du secteur d'activité, il permet de faire face aux dépenses ponctuelles et urgentes dont sont confrontés les pêcheurs.

Ce crédit est caractérisé par des montants insuffisants, des taux d'intérêt prohibitifs et usuraires et des échéances de remboursement non maîtrisées.

Cependant les transformatrices semblent tirer profit de leurs prêts car là, selon les informations recueillies les prêts sont exempts d'intérêt. La seule condition est l'obligation de vendre son produit fini aux bailleurs mais au pris du marché

Les mareyeurs aussi d'après l'enquête sont souvent victimes du système : Il arrive que les montants prêtés soient à jamais recouvrables à la suite de pertes du matériel financé, des impayés peuvent s'étendre sur de longues années à cause de mauvaises campagnes de pêche successives et en fin il existe des débiteurs véreux dans le système.

1.2 LOCALISATION DU SITE D'ETUDE

Le département de Mbour est situé dans la zone sud de la région de Thiés, on n'y accède par la route Nationale n°1 qui le traverse de part et d'autre. Il s'étend sur 1858 km² et occupe une bonne partie de ce que l'on appelle la Petite Côte.

Il est limité au Nord par le département de Thiés, au Sud par le département de Fatick, à l'Est par le département de Mbambey et à l'Ouest par l'Océan Atlantique.

Il comprend :

une zone continentale, composée essentiellement de la partie Est de l'arrondissement de Sindia, de la totalité de l'arrondissement de Fissel et d'une bonne partie de l'arrondissement de Sessène ;

une zone maritime (site d'étude) composée des communes de Mbour et de Joal- Fadhiouth et de la partie Ouest de l'arrondissement de Sindia (Ndayane, Guereo Ngaparou, Saly, Pointe Sarène et Nianing).

1.3 CARACTERISATION DU SITE D'ETUDE

1.3.1 Les sols

Dans la zone d'étude du département les sols sont :

- ferrugineux à texture sablonneuse (commune de Mbour, Saly, Ndayane Guereo et Ngaparou) ;
- Deck et Deck Dior à texture argilo sablonneuse (Nianing, Pointe sarène, Bodiène et Joal).

1.3.2 Le climat

La zone Ouest du site d'étude, du Nord au Sud appartient au climat subsaharien. Les alizés maritimes contrebalancent les vents chauds et secs de l'Est du département. Pendant une bonne période de l'année, le climat est frais et humide à l'Ouest et chaud à l'Est.

1.3.3 Situation administrative

Le département de Mbour comprend trois (3) circonscriptions administratives que sont les arrondissements de Sindia, Sessène et Fissel.

Les collectivités locales sont au nombre de 12 dont quatre communes (Mbour, Joal, Thiadiaye et Nguekohokh) et huit (8) communautés rurales (Sindia, Diass, Malicounda, Sessène, Sandiara, Ndiaganiao, Ngueniene et Fissel).

L'étude concerne les communes de Mbour et Joal et l'arrondissement de Sindia (Ndayane, Guereo, Ngaparou, Saly, Pointe sarène et Nianing).

1.3.4 Caractéristiques socio-économiques

1.3.4.1 *La population*

Elle est estimée à 497.793 habitants (recensement 2002) soit 268 habitants au km². La commune de Mbour est la localité la plus peuplée avec 168.719 habitants.

Parmi cette population, on dénombre 14.608 pêcheurs, 2.457 t ransformateurs et 348 mareyeurs (source Secteur des Pêches de Mbour).

On note plusieurs composantes ethniques : Sérères (72%), wolofs (15%), Mandingues (8%) et autres ethnies (5%). Les serères et les lébous dominent dans les activités halieutiques.

1.3.4.2 *Les activités économiques*

a La Pêche : la pêche constitue un levier important de l'économie du Département. Elle mobilise des milliers de personnes. Le parc piroguier est estimé à plus de 2 000 embarcations, la production halieutique tourne annuellement au tour de 200 000 tonnes soit plus de 55 % de la production nationale. Les principaux centres de débarquement sont Mbour et Joal et les centres secondaires sont Ngaparou, Ndayane, Nianing, Pointe

sarène, Guéréo, Popenguine. Les principaux sites de transformation des produits halieutiques sont Mballing (Mbour) et Khelcom (Joal) ;

b Le Tourisme : avec 75 km de plage, le Département de Mbour est réputé au niveau international pour son tourisme balnéaire. La Côte est sablonneuse de Guéréo à Joal avec une plage au sable fin et large par endroit de 100 m. L'offre hôtelière est estimée à 6 000 lits et on dénombre 87 établissements hôteliers (hôtels, auberges, maisons d'hôtes) et 27 résidences dans le département.

c L'Agriculture : Les superficies cultivables sont estimées à 1 04.792 hectares. Les principales cultures le mil Souna, l'Arachide, le mil Sorgho, le Niébé et la Pastèque ;

d L'Elevage : est du type extensif. On y élève des bovins, caprins, ovins, porcins, volaille etc. L'aviculture pourvoit aux besoins des hôtels et de la population urbaine ;

1.4 .PROBLEMATIQUE ET JUSTIFICATION DU FINANCEMENT DE LA PECHE ARTISANALE SENEGALAISE

L'inexistence d'un financement adapté aux besoins spécifiques du sous-secteur de la pêche artisanale constitue un frein pour le développement harmonieux de celui-ci.

Les causes de l'inadéquation des systèmes de financement du sous-secteur qui sont à la fois conjoncturelles et structurelles émanent des principaux acteurs qui gravitent autour de la pêche artisanale.

En effet, la responsabilité de cette défaillance incombe à la fois à l'Etat, au Crédit Agricole, aux Mutuelles de Crédit, aux artisans et enfin à l'environnement de la pêche.

1.4.1 Défaillance de la politique de l'Etat

Toutes les politiques de crédit mises en place par l'Etat de l'indépendance à nos jours se sont soldées par des échecs malgré quelques réussites enregistrées dans certains programmes. De 1962, date du premier programme de financement de la pêche artisanale par la BSD, à nos jours avec l'intervention du FFPA, le système de financement étatique de la pêche artisanale reste défaillant. Les causes de cette défaillance sont à rechercher certainement dans les stratégies de mise en place de ces programmes et leurs méthodes et moyens d'exécution. Des actions de l'Etat ayant contribué aussi à la non performance du système de financement on citera, entre autres :

1.4.1.1. Les Conditions d'accès libre à la ressource

Les conséquences de ce mode de gestion sont :

- ✓ La raréfaction de la ressource entraînant une baisse de rendement donc impossibilité des pêcheurs à respecter leurs engagements financiers d'où existence d'impayés ;
- ✓ La surproduction pendant certaines périodes entraînant dès fois des situations de mévente avec une production dépréciée ; cela entraîne des engagements financiers impossibles à respecter ;
- ✓ L'insuffisance de structures d'accueil : les produits ne sont pas traités dans des conditions hygiéniques et sanitaires appropriées.

1.4.1.2. Les circuits de production et de commercialisation

Ils ne sont pas bien structurés pour générer une valeur ajoutée conséquente des produits.

1.4.2 Défaillance du Crédit Agricole.

Les banques classiques ont toujours fermé leurs portes à la pêche artisanale et l'Etat par des mesures incitatives de rétrocession de lignes de crédit à faible coût (projet de développement et FFPA) à fait de la CNCAS depuis 1984 la banque spécialisée dans le financement de la pêche artisanale. Malheureusement, celle-ci est loin de répondre aux attentes de l'Etat et des bénéficiaires de crédits à cause du fonctionnement inadapté de son système de crédit.

L'échec des différents programmes de crédit pilotés par la CNCAS s'explique entre autres par un système de recouvrement défaillant, une mauvaise décentralisation du crédit (crédit de proximité), une mise en place tardive des crédits et des délais de paiement trop rigides ne tenant pas compte de la saisonnalité de la pêche.

1.4.3 Défaillance des mutuelles

Devant l'incapacité de l'Etat et du Crédit Agricole de remplir correctement leurs missions, les mutuelles sont venues au début des années 2000 à la rescousse du sous secteur artisanal avec un crédit formel de proximité de type nouveau.

Mais ce type de crédit va s'essouffler rapidement car il connaît certaines limites pour son développement à savoir des difficultés à mobiliser des ressources suffisantes, des taux d'apport personnel et d'intérêts élevés, une intermédiation financière faible les privant de ressources longues nécessaires au crédit équipement.

1.4.4 Contraintes exogènes ou environnementales

La hausse du coût des équipements, des intrants et du carburant pêche due à la crise énergétique influent lourdement sur la rentabilité des activités de pêche.

En effet les coûts d'exploitation de la quasi totalité des unités de pêche sont devenus insupportables d'où l'impossibilité des pêcheurs à honorer leurs engagements financiers.

1.4.5 Défaillance des emprunteurs

Les bénéficiaires de crédit (pêcheurs, mareyeurs et les transformatrices) ont eux aussi une part de responsabilité à la non efficacité du Crédit dans la pêche artisanale à cause d'un mode d'exploitation informel, d'un niveau de bancarisation faible, d'un manque de formation, et d'absence de garantie aux crédits.

En résumé on peut dire qu'à cause de toutes ces contraintes citées ci dessus qu'un système de crédit adapté au sous secteur n'existe pas encore au Sénégal en général et dans le département de Mbour en particulier. La problématique du financement peut donc globalement être analysée sous deux angles :

- ✓ Des emprunteurs qui ont besoin d'argent suffisant à temps et à faible coût pour mener à bien leurs activités ;
- ✓ Des financiers qui sont soucieux à sécuriser leurs fonds prêtés dans un système économique et financier favorable.

Le chapitre suivant qui porte sur les objectifs de recherche et les résultats attendus permettra sans doute de répondre aux interrogations de la problématique pour aboutir à la mise en place d'un crédit adapté à la pêche artisanale.

1.5 OBJECTIFS DE RECHERCHE ET RESULTATS ATTENDUS

Les objectifs de recherche sont: les objectifs généraux et les objectifs spécifiques.

1.5.1 Les objectifs généraux

L'objectif général est de proposer un système de financement adapté à la pêche artisanale. Ce système se devra d'être un cadre fiable de financement où les différentes composantes à savoir l'Etat, les Banques, les Mutuelles et autres acteurs interagiront en parfaite synergie pour le rendre parfaitement cohérent.

Pour atteindre cet objectif, il faut une plus grande mobilisation des fonds et une diversification des produits financiers pour augmenter leur niveau de bancarisation, une rentabilisation des institutions financières, une meilleure accessibilité du crédit, une pérennisation du crédit et une proximité du crédit.

1.5.2 Les objectifs spécifiques

Les objectifs spécifiques à atteindre sont : l'augmentation des revenus des bénéficiaires de crédit, la mise à disposition de ressources longues au profit des institutions mutualistes pour le financement des équipements, la réduction du taux des impayés et de l'apport personnel, l'éradication des taux d'intérêt élevés et prohibitifs, et le développement du réflexe d'épargne et de remboursement des bénéficiaires.

1.5.3 Les résultats attendus

Les résultats attendus pour un fonctionnement opérationnel d'un tel système de financement sont : la mise à disposition de ressources suffisantes et de produits et services financiers adéquats aux bénéficiaires, la simplification des conditions et modalités d'accès au crédit, le maillage adéquat de la zone maritime pour un crédit décentralisé et la réduction du taux des impayés pour permettre une rentabilisation des fonds remboursés en revolving.

Pour atteindre ces objectifs et avoir les résultats escomptés, une bonne politique d'aménagement des pêcheries et une gestion durable des ressources s'imposent à tous les acteurs et principalement aux pouvoirs publics.

CHAPITRE II : MATERIEL ET METHODE D'ETUDE

La méthodologie de travail a reposé sur deux phases principales : revue documentaire et travail de terrain se traduisant par des stages pratiques, des enquêtes de terrain et des collectes de données.

2.1 MATERIEL D'ETUDE

Le matériel d'étude comprend :

- ✓ une fiche d'enquête des pêcheurs, mareyeurs et transformateurs (trices) au niveau des sites de Mbour et Joal ;
- ✓ un guide d'entretien avec les personnes rencontrées ;
- ✓ un outil informatique de traitement des données.

2.2 METHODES D'ETUDES

La méthodologie d'étude comprend :

2.2.1 Revue documentaire

Cette phase a consisté à passer en revue les documents techniques spécialisés traitant du sujet disponibles auprès des organismes ci après:

- ✓ Centre de Recherche Océanographique de Dakar Thiaroye (CRODT) ;
- ✓ Direction des Pêches Maritimes (DPM) ;
- ✓ Association pour une Dynamique de Progrès Economique et Sociale (ADPES) ;
- ✓ Caisse Nationale de Crédit Agricole au Sénégal (CNCAS) ;
- ✓ Mutuelle d'Epargne et de Crédit pour la Promotion de la Pêche à Mbour (MECROPEM) ;
- ✓ Mutuelle d'Epargne et de Crédit pour le Développement de la Pêche à JO AL (MECDPJ) ;
- ✓ Cabinet Badara Dione ;
- ✓ Alliance de Crédit et d'Epargne pour la Production (ACEP) ;
- ✓ Partenariat pour la Mobilisation de l'Epargne et le Crédit au Sénégal (PAMECAS).

Ce travail bibliographique a permis d'enrichir et de consolider les connaissances du sujet mais aussi de cerner les différents angles d'étude.

2.2.2 Travail de terrain

Cette deuxième phase a consisté à effectuer des stages pratiques dans les institutions spécialisées de crédit dans le département, à faire des enquêtes auprès des mutuelles non spécialisées, de personnes ressources et des bénéficiaires.

2.2.2.1 *Stages pratiques dans les institutions spécialisées de crédit*

Ces stages se sont déroulés dans trois (3) structures :

- ✓ la CNCAS pour une durée de 2 mois (août - septembre 2005) ;
- ✓ la MECROPEM pour une durée d'un mois et demi (août –septembre 2006) ;
- ✓ la MEDPJ pour une durée d'un mois (juillet 2007).

Ces stages constituent à n'en pas douter le support fondamental à la rédaction de ce mémoire car toutes les conditions et modalités d'accès au crédit de ces institutions ont été étudiées et analysées.

2.2.2.2 Enquêtes de terrains

Ces enquêtes ont concerné :

- ✓ Des mutuelles dites généralistes (ACEP, PAMECAS, et UNACOIS). Des entretiens ont eu lieu avec leurs responsables et une documentation fournie a été obtenue ;
- ✓ Des bénéficiaires et des personnes ressources : les responsables des organisations professionnelles nous ont donné leurs avis sur la question ainsi que certaines personnes ressources ciblées qui ont une parfaite connaissance du milieu. Des entretiens ont eu lieu avec ceux – ci.

2.2.2.3 Collecte de données

Cette collecte de données a pour but d’avoir une idée sur le crédit informel, son ampleur, les conditions et modalités de fonctionnement.

Une fiche d’enquête en annexe sur le crédit informel a été conçue et a ciblé la pêche et la transformation à Joal et à Mbour car ce sont les deux localités où ce système de crédit est plus étendu selon les enquêtes menées.

Cette approche méthodologique dans sa globalité a permis de pouvoir présenter le chapitre suivant partie essentielle l’étude qui traite de la présentation du fonctionnement des réalisations et discussion des résultat.

CHAPITRE III : PRESENTATION DU FONCTIONNEMENT ET REALISATIONS DES SYSTEMES ET DISCUSSIONS

3.1 FONCTIONNEMENT DES SYSTEMES

3.1.1 Fonctionnement de la Caisse Nationale de Crédit Agricole

3.1.1.1 Avènement d'une Caisse Nationale de Crédit Agricole au Sénégal

L'Etat du Sénégal a toujours intervenu dans le financement du monde rural en général et de la pêche artisanale en particulier pour son meilleur développement. C'est ainsi qu'au lendemain des indépendances, on assistera à la mise en place des programmes de financement :

- a. La Banque Sénégalaise de Développement (BSD) à partir de 1962 assurait par l'intermédiaire des coopératives de première génération le financement de la pêche artisanale. La BSD deviendra en 1965 la Banque Nationale de Développement du Sénégal (BNDS) et l'Office Nationale de Commercialisation et d'Assistance au développement (ONCAD) jouant le rôle d'intermédiaire entre la BNDS et les pêcheurs regroupés en coopératives ;
- b. Le CAMP créé en 1972 avait pour mission l'augmentation de la production halieutique du pays en dotant les pêcheurs de matériels de production (moteurs, filets et pirogues) à des conditions favorables.

Le système de financement complexe se déroulait comme suit :

- ✓ L'expression des besoins se faisait par les coopératives en collaboration avec le service des pêches ;
- ✓ Le CAMP recevait l'expression des besoins des pêcheurs par le billet des coopératives et les transmettait à son tour à la BNDS pour financement ;
- ✓ La BNDS finance le CAMP qui, à travers les coopératives, octroie le crédit aux pêcheurs. Le CAMP procède à la livraison du matériel aux coopératives qui sont en règle vis à vis de la BNDS ;
- ✓ Au remboursement : le pêcheur rembourse la coopérative ; la coopérative le CAMP et le CAMP la BNDS.

Ce système lourd et complexe avec beaucoup d'intermédiaires engendrait des risques de non remboursement. C'est ainsi qu'au 31/12/81 le montant total des impayés du monde rural (y compris les pêcheurs) se chiffrait à 30.933.064.000 FCFA. La campagne agricole catastrophique de 1980/1981 avec une production arachidière de 190.000 tonnes contre 420.000 tonnes pour la campagne précédente en était la cause principale.

Face à cette situation, des mesures hardies s'imposaient au gouvernement du Sénégal qui décida :

- ✓ d'annuler 9 milliards de la dette du monde rural qui était de près de 31 milliards ;
- ✓ d'accorder un moratoire de paiement, ensuite un délai de grâce pour le restant de la dette d'environ 22 milliards.

Malgré ces mesures gouvernementales, la situation de la dette empirait ; ce qui entraînera la dissolution de L'ONCAD en 1981.

Les résultats escomptés n'ayant pas été atteints pour le financement du monde rural, l'Etat a pris la décision de changer de politique de financement de l'Agriculture au sens large.

3.1.1.2. Processus de réforme du système et mise en place de la CNCAS : 1981/1984.

L'ONCAD a été supprimée en 1981 suite à un lourd endettement et la Société Nationale d'Approvisionnement du monde Rural (SONAR) fut créée. C'était le début de la Nouvelle Politique Agricole (NPA).

Les coopératives ont subi un processus de suppression en 1983 et on assistera à l'avènement des sections villageoises en remplacement de ces coopératives.

Un groupe de travail composé de l'essentiel des acteurs intervenant dans le monde rural a été créé en mars 1981 pour étudier la réforme du crédit dans le monde rural et la création d'une structure plus adaptée aux réalités du secteur.

Ce groupe a fonctionné jusqu'en avril 1984. Les résultats de ces études ont abouti à la création le 6 avril 1984 de la Caisse Nationale de Crédit Agricole au Sénégal.

3.1.1.3 Forme de société

La Caisse Nationale de Crédit Agricole du Sénégal créée le 06 avril 1984 avec comme mission de base le financement de toute activité agricole au sens large (agriculture, élevage, pêche et forêt), est une société anonyme (SA) avec conseil d'administration au capital de 2 300 000 000 F CFA, réparti comme suit :

a Les actions nationales 80%

- ✓ Etat du Sénégal 23,90 % ;
- ✓ Personnes morales nationales : 55,19 % (établissements publics à caractère administratif et social, établissements publics à caractère industriel et commercial, entreprises privées nationales);
- ✓ personnes physiques nationales 0,91 %.

b les actions étrangères : 20 % (Crédit Agricole France / Caisse française de coopération CFD)

3.1.1.4 Organes de décision

Les organes de décisions de la CNCAS sont la Tutelle, le Conseil d'Administration, la direction générale et les Agences.

a La Tutelle

Le crédit agricole est sous la tutelle d'une part technique du Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage et d'autre part financière du Ministère de l'Economie et des Finances ;

b Le conseil d'administration :

Il est composé de 12 membres dont un est le Président. Le conseil définit les grandes orientations et approuve toute décision liée au fonctionnement de la banque notamment la nomination du Directeur Général. A un certain montant, l'accord d'un crédit est du ressort du conseil.

c La Direction Générale :

Le Directeur Général nommé par le conseil d'administration est chargé de l'administration de la Banque. Il applique les orientations et directives du conseil. Il choisit et nomme ses principaux collaborateurs qui l'aident dans sa tâche. En plus de son Conseiller spécial et du Contrôleur général, il est secondé par 5 directeurs :

- ✓ le Directeur des Opérations financières et de la Comptabilité ;
- ✓ le Directeur des Systèmes et Moyens ;
- ✓ le Directeur des Affaires juridiques du Personnel et de la Communication ;
- ✓ le Directeur des Etudes et du Budget ;
- ✓ le Directeur du Crédit et du Réseau.

La Direction Générale, l'ensemble des Directions et l'Agence de Dakar sont basées à Dakar.

d Le réseau bancaire du crédit agricole :

Le Crédit Agricole à la date 20/07/07 couvre l'ensemble des régions du Sénégal. L'implantation géographique de la CNCAS sur le territoire national est la suivante.

- ✓ l'Agence de Dakar ;
- ✓ le réseau Sud comprenant les Agences de Ziguinchor, de Kolda et de Sédhiou ;
- ✓ le réseau Nord comprenant les Agences de Saint-Louis, Richard-Toll, Ndioum, Matam et Louga ;
- ✓ le réseau centre Est comprenant les Agences de Kaloack, Diourbel, Tambacounda et Fatick ;
- ✓ Le réseau Ouest comprenant les Agences de Thiès et Mbour.

Pour faire face aux sollicitations de sa clientèle, le Crédit Agricole s'est doté de 14 agences dirigées chacune par un Chef d'agence secondé par un personnel de base. En prenant exemple sur l'Agence de Mbour où nous avons séjourné dans le cadre de ce mémoire, l'organigramme était constitué d'un chef d'agence, de deux caissières, de deux guichetiers et d'un chauffeur.

3.1.1.5 Système de financement à la CNCAS

Le Système de financement à la CNCAS comprend les dispositions générales, les dispositions communes, les dispositions particulières et les conditions et les barèmes des conditions applicables.

a Les dispositions générales

Pour prétendre obtenir un prêt au Crédit Agricole, tout emprunteur doit se conformer aux dispositions générales qui suivent :

- ✓ Pour les personnes physiques, il faut être de nationalité sénégalaise, avoir 21 ans au moins et 65 ans au plus lors de la dernière échéance du prêt.

- ✓ Pour les personnes morales, il est indispensable de disposer de tous les documents justifiant leur existence et leur fonctionnement dans le respect de la Loi et des Règlements (statuts, conseil d'administrations, documents comptable etc.).
- ✓ Tout emprunteur doit être à jour des échéances, des prêts antérieurement accordés par la banque.
- ✓ Tout emprunteur doit ouvrir un compte au Crédit Agricole et y domicilier toutes ses opérations.

L'octroi d'un crédit est en outre conditionné par :

- ✓ La qualité du projet financé et ces justifications dans le cadre des objectifs de développement du monde rural ;
- ✓ La rentabilité du projet ;
- ✓ La qualité de l'entrepreneur et sa capacité de faire face aux charges résultant du prêt contracté ;
- ✓ La confiance que la banque peut avoir en son emprunteur et les garanties que celui-ci peut l'offrir ;
- ✓ Les conclusions des enquêtes relatives à l'emprunteur et à l'opération financée ;
- ✓ La possibilité de surveillance des fonds reçus afin d'éviter les détournements de leur objet (règlement aux fournisseurs par la banque, déblocage partiel des fonds).

En conclusion, on peut dire que : le crédit doit être remboursé avant même d'être accordé ; parce que toutes les garanties doivent être prises pour s'assurer de la réussite totale des opérations financées et partant du dénouement correct du crédit.

b Les dispositions communes

Tout demandeur de crédit après avoir satisfait aux conditions citées ci haut doit fournir :

- ✓ une demande de crédit adressée au Directeur Général de la CNCAS S/C du Chef d'agence ou de bureau de sa localité. Cette demande comportera l'adresse du client, la nature du projet, l'objet du crédit, le montant global du programme, la nature et le montant de l'apport personnel, le montant des crédits sollicités à la CNCAS, le numéro de compte, la durée et les modalités de remboursement du prêt et les garanties proposées ;
- ✓ un projet détaillé expliquant son emplacement géographique, une étude de marché et une étude technique détaillée, une étude financière comprenant au moins un compte d'exploitation prévisionnel, un tableau d'amortissement et un tableau de trésorerie.

L'instructeur du dossier (agent du Crédit Agricole ou agent de l'Etat en cas de protocole d'accord Etat/CNCAS) se doit ensuite de vérifier si les données fournies par le demandeur sont exactes ; au cas échéant :

- ✓ Il remplit correctement et entièrement la chemise de crédit de couleur verte. Elle doit revêtir toutes les signatures autorisées ;
- ✓ Il doit effectuer une visite d'exploitation et le compte rendu de cette visite doit figurer dans le dossier. Cette visite doit vérifier la faisabilité technique du projet ;
- ✓ Il doit faire obligatoirement une étude technique et financière du projet.

c Les dispositions particulières

Pour les Groupements d'intérêt Economique (GIE), il faudra joindre à la demande les pièces suivantes :

- ✓ photocopie légalisée des pièces juridiques du GIE (procès-verbal d'assemblée générale, certificat d'inscription au registre du commerce) ;
- ✓ photocopies légalisées des pièces d'identité en cours de validité des personnes mandatées ;
- ✓ liste complète des membres du GIE ;
- ✓ le procès-verbal du conseil d'administration du GIE autorisant une requête de financement pour le compte du GIE et la signature des documents y afférant ;
- ✓ convention de crédit signée ;
- ✓ la fiche individuelle de renseignement sur chaque membre postulant au crédit ;
- ✓ fiche d'expression des besoins ou de répartition du prêt dans le cas des prêts individualisés comme les GIE de pêche ;
- ✓ factures proforma pour le matériel à acheter ;
- ✓ contrat d'assurance Vie (président et trésorier) ;
- ✓ deux billets à ordres dûment signés par les personnes mandatées.

Pour les prêts individuels, l'accent est surtout mis sur les garanties qui sont variées. On peut citer l'hypothèque ou cautionnement hypothécaire, la caution ou l'aval, le nantissement des peines et soins ou du droit au bail, du matériel de la clause de réserve de propriété.

d Le barème des conditions applicables aux emprunteurs et aux épargnants

Tout promoteur d'un projet ayant sa demande accordée et tout épargnant au Crédit Agricole se voient appliqués les conditions de banque ci-après en vigueur depuis le mois d'octobre 2002. Certaines de ces conditions sont en général fixées par la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO) pour une concurrence saine entre les différentes banques comme le taux de base bancaire (TBB). Ce taux est actuellement de 8 %/an ; aucune banque au Sénégal n'a le droit donc d'accorder un crédit avec un taux d'intérêt en deçà du taux en vigueur à moins qu'il n'existe un fonds de bonification qui couvre le différentiel.

✓ **conditions d'ouverture de compte**

Pour ouvrir un compte ordinaire (courant), il faut un montant minimum de 100 000 FCFA et 50 000 FCFA pour un compte d'épargne.

✓ **gestion des comptes**

Les frais de tenue de compte ordinaire par trimestre sont de 6 000 FCFA pour les GIE et 10 000 FCFA pour les individuels. Le taux de rémunération du compte d'épargne est de 3,5 % / an.

✓ **frais de dossier**

Les frais d'instruction d'un dossier de crédit s'élèvent à :

- 0 à 100 000 FCFA = 5 000 FCFA ;
- 100 001 à 500 000 FCFA = 10 000 FCFA ;
- 500 001 à 1 000 000 FCFA = 15 000 FCFA ;
- 1 000 001 à 10 000 000 FCFA = 30 000 FCFA ;
- au-delà = 0,50 % du prêt avec un maximum de 200 000 FCFA

3.1.1.6 .Moyens d'action du crédit agricole pour le financement de la pêche artisanale dans le Département de Mbour de 1988 à 2006

Depuis son implantation à Mbour en avril 1988, la CNCAS finance le secteur de la pêche artisanale dans le département suite à deux protocoles signés entre l'Etat du Sénégal et la Caisse Nationale de Crédit Agricole ; mais il y a eu auparavant un accord de rétrocession entre l'Etat et la CNCAS avant le démarrage du programme de financement.

a. Accord de rétrocession Etat/CNCAS du 16/12/87

Le protocole d'accord de prêt n° CS/SN/AGR/85 du 25/04/85 conclu entre le gouvernement du Sénégal et le Fonds Africain de Développement (FAD) dispose en son article VI section 4, la rétrocession d'une partie du prêt FAD sous forme d'une ligne crédit à la Caisse Nationale de Crédit Agricole du Sénégal. A la suite de cet accord, une ligne de crédit de 1960 millions de F CFA a été domiciliée à la CNCAS pour permettre en 1988 le démarrage du programme de développement de la pêche artisanale.

Les conditions de la rétrocession se résumaient ainsi :

- ✓ Date de l'accord : 16/12/87 ;
- ✓ Montant de la somme rétrocédée : 1. 979. 000. 000 FCFA ;
- ✓ Durée de remboursement : 20 ans ;
- ✓ Différé : 5 ans ;
- ✓ Coût d'acquisition : 2,00 % an ;
- ✓ Commission de service : 0,75 %/ an
- ✓ Coût total : 2,75 % / an ;
- ✓ Rythme remboursement semestriel ;
- ✓ Date 1^{ère} échéance : 01/01/1993 ;

b. Protocole d'entente PAPEC/CNCAS du 29/03/96

Ce protocole définissait les conditions et modalités de financement de la CNCAS dans la zone d'intervention du projet PAPEC après l'accord de rétrocession ci-dessus mentionné.

Il a régi l'intervention de la Banque dans le département de 1988 à 1999. L'accord de prêt SENEGAL/FAD ne fixait pas explicitement les conditions et modalités d'octroi de crédit par la CNCAS gérante de la ligne de crédit sinon que l'accord exigeait vaguement des conditions de faveur. Le retard de la signature du protocole d'entente PAPEC/CNCAS s'explique par les longues négociations ; chacune des parties voulant sauvegarder ces intérêts. Néanmoins les responsables des deux structures ont toujours œuvré en trouvant un compromis dynamique ce qui a permis d'appliquer les dispositions du présent protocole avant même sa signature.

c. Protocole d'entente Ministère de la Pêche et des Transports maritimes : MPTM / CNCAS du 15 novembre 1999

Ce protocole en vigueur définit les relations entre le Ministère de la pêche et des Transports maritimes et le Crédit Agricole et le rôle de chaque partie dans la gestion du Fonds de Financement de la Pêche Artisanale (FFPA) alimenté par une dotation des ressources du Budget Consolidé d'Investissement (BCI).

Le dénominateur commun de ces deux protocoles d'entente ETAT/CNCAS est de faciliter l'accès au crédit aux différents acteurs de la pêche artisanale et par conséquent le développement de ce secteur qui joue un rôle important dans l'Economie nationale.

d. Etude comparée des deux protocoles

Le tableau 2, récapitulatif des deux protocoles donne les renseignements suivants sur :

- ✓ **L'objet des crédits** : les deux protocoles ont le même objectif à savoir financer : l'équipement des pêcheurs, mareyeurs, transformatrices artisanales, charpentiers et des mécaniciens de moteurs hors bord ; les transformatrices artisanales, mareyeurs et les charpentiers en fonds de roulement ;
- ✓ **La durée des crédits** : la durée des remboursements est pratiquement la même sauf pour le fonds de roulement où elle passe de 9 mois (PAPEC) à 12 mois (MPTM). Le différé a été formalisé dans le protocole MPTM/CNCAS ;
- ✓ **L'épargne** : 5 % d'épargne des montants sollicités en fonds de roulement sont exigés par chaque protocole ;
- ✓ **Le taux d'intérêt** : Il est beaucoup plus avantageux dans le protocole MPTM/CNCAS où il s'élève à 7,5%/an pour l'équipement et le fonds de roulement contre 12,5 % et 14,5 % à celui du PAPEC/CNCAS ;
- ✓ **Les frais de dossier** : Montant fixé (15 000 F par dossier) au premier et variable selon le montant sollicité au deuxième ;
- ✓ **Les garanties particulières** : sont identiques dans les deux protocoles ;
- ✓ **Les sûretés réelles** : non exigées au premier et exigées au deuxième ;
- ✓ **Le fonds de garantie** : Taux de couverture identique : 70 % des créances compromises ; Alimentation différente, conditions de mobilisation similaires ;
- ✓ **Le fonds de bonification** : inexistant au premier et existant au deuxième ;
- ✓ **L'administration du crédit** : existence d'un seul comité local de crédit au premier programme et deux comités au deuxième programme.

TABLEAU N°2: TABLEAU COMPARATIF DES DEUX PROGRAMMES DE FINANCEMENT

RUBRIQUES	PROTOCOLE PAPEC/CNCAS	PROTOCOLE MPTM/CNCAS
BENEFICIAIRES DES CREDITS	- Pêcheurs, mareyeurs, transformatrices, charpentiers, mécaniciens moteurs hors bord	- Pêcheurs, mareyeurs, transformatrices, charpentiers, mécaniciens moteurs hors bord
OBJET DES CREDITS	<p>Equipements Pêcheurs Pirogues, moteurs, filet, grément, matériel sécurité</p> <p>Mareyeurs Véhicules, bacs, complexe frigorifique, fabrique glace</p> <p>Transformatrice artisanale Claie de séchage, bacs, bascule, fours de fumage, hangar, magasin</p> <p>Mécanicien H.B. Pièces de rechange, outillage</p> <p>charpentiers Outillage</p>	<p>Equipements Pêcheurs Pirogues, moteurs, filet, grément, matériel sécurité</p> <p>Mareyeurs Véhicules, bacs, complexe frigorifique, fabrique glace</p> <p>Transformatrice artisanale Claie de séchage, bacs, bascule, fours de fumage, hangar, magasin</p> <p>Mécanicien H.B. Pièces de rechange, outillage</p> <p>Charpentiers Outillage</p>
	<p>Fonds de roulement Mareyeurs, transformatrices, charpentiers</p>	<p>Fonds de roulement Mareyeurs, transformatrices, charpentiers</p>
DUREE DES CREDITS	<p>Equipements Pirogues durée max. 36 mois Moteurs HB durée max. 24 mois Filet dormant dérivant 15 mois Sennes tournante durée max. 24 mois Filet maillant durée max. 24 mois Matériel de plage durée max. 24 mois Véhicule neuf durée max. 48 mois Véhicule occasion durée de vie du véhicule (expert) bac de conditionnement max. 18 mois complexe frigorifique et fabrique de glace max. 60 mois claires, bacs, bascule, fours durée max. 2 ans Hangar, magasins durée max. 3 a ns avec différé à fixer en fonction des délais de mis en place. Outillage léger : max. 15 mois outillage lourd à déterminer outillage lourd charpentier durée max. 5 ans.</p>	<p>La durée est pratiquement la même sauf que le différé a été introduit dans ce protocole. Pour avoir la durée maximum, il faut ajouter le différé. Exemple pour le filet: la durée maximum de l'autre protocole é tant de 36 mois ; on ajoute 2 mois de différé cela donne 38 mois de durée maximale.</p>
	<p>Fonds de roulement Transformatrices 9 mois Mareyeurs 9 mois Charpentiers 9 mois</p>	<p>Transformatrices = 12 mois Mareyeurs = 12 mois Charpentiers = 12 mois</p>
APPORT PERSONNEL	Equipement au moins de 20 % de l'investissement fonds de roulement néant	Equipement au moins de 10 % de l'investissement fonds de roulement néant
EPARGNE	5 % du crédit en fonds de roulement demandé	5 % du crédit sollicité =apport
TAUX D'INTERET	Equipement 12,5 %/an Fonds roulement 14,5 %/an Individuel 15 %/an 15,5 %	Equipement 7,5 %/an Fonds de roulement : 7,5 % an
Frais dossier	15 000 F par dossier à instruire	Jusqu'à 99 999 = 2 500 F De 100 000 à 499 999= 5 000 F De 500 000 à 999 999 =10 000F De 100 000 à 9999999 = 25 000

		A partir de 10 000 000 = 0,05% du net limite à 150 000 F
GARANTIES PARTICULIERES EXIGEES	Pêcheurs Caution solidaire, assurance vie, clause réservé de propriété assurance matériel éventuellement, des comptes régulière et Sincères	Pêcheurs Caution solidaire, assurance vie, clause réservé de propriété assurance matériel éventuellement, des comptes régulière et Sincères
	Mareyeurs Caution solidaire, assurance vie, cage véhicule, caution fédération locale, assurance et nantissement matériel hypothèque ou caution Mareyeurs Caution solidaire, assurance vie, cage véhicule, caution fédération locale, assurance et nantissement matériel hypothèque ou caution Tenue des comptes manière sincère et correcte Tenue des comptes manière sincère et correcte Transformatrices Caution solidaire, assurance vie, nantissement, tenue des comptes sincère et correcte Transformatrices Caution solidaire, assurance vie, nantissement, tenue des comptes sincère et correcte	
	Mécanicien moteur HB Caution solidaire, assurance vie, assurance et nantissement, clause de réserve de propreté, tenue des comptes sincère et correcte versement recettes	Mécanicien moteur HB Caution solidaire, assurance vie, assurance et nantissement, clause de réserve de propreté, tenue des comptes sincère et correcte versement recettes
	Charpentiers Caution solidaire, assurance vie, assurance et nantissement, clause de réserve de propreté, tenue des comptes sincère et correcte	Charpentiers Caution solidaire, assurance vie, assurance et nantissement, clause de réserve de propreté, tenue des comptes sincère et correcte
	Individuels Caution solidaire, clause de réserve de propreté, engagement versement des recettes, tenue des comptes sincère et correcte, assurance matériel hypothèque ou caution éventuellement ouverture compte d'épargne avec au moins de 2 échéances bloquées jusqu'au terme du prêt	Individuels Caution solidaire, clause de réserve de propreté, engagement versement des recettes, tenue des comptes sincère et correcte, assurance matériel hypothèque ou caution éventuellement ouverture compte d'épargne avec au moins de 2 échéances bloquées jusqu'au terme du prêt
	Sûretés réelles exigées aux membres de GIE postulant à un crédit supérieur à	Non exigées
FONDS DE GARANTIE	But : couvre les créances compromises Taux rémunération -1 point Taux de garantie : 7 % du capital prêté Alimentation : 10 % du montant prêt FAD : au 15/04/94 il s'élevait à 78 609 680 F Mobilisation décision conjointe CNCAS/PAPEC après épuisement des procédures de recouvrement amiables et contentieuses	But : Couvre créances compromis Tout rémunération : 70 % du capital prêté Alimentation : 2/3 du FFPA Mobilisation : décision conjointe MP/CNCAS après épuisement des procédures de recouvrement amiables et contentieuses Arrêt des comptes 31-12 de chaque année
		But : couvre le différentiel entre le taux d'intérêt en vigueur à la CNCAS

FONDS DE BONIFICATION	INEXISTANT	<p>et le taux de 7,5 % supporté actuellement par les emprunteurs de la pêche artisanale Taux rémunération : TMM du marché monétaire – 1,25 Alimentation : 1/3 du FFPA Mobilisation : décision conjointe MP/CNCAS Arrêt des comptes : 31/12 de chaque année.</p>
ADMINISTRATION DU CREDIT	<p>Présentation des dossiers de demande de crédit Après étude technique par le PAPEC, les dossiers sont soumis à un comité de crédit se tenant au siège du PAPEC Composition du comité - responsable service régional pêche :P12 (président) - le directeur PAPEC - le chef crédit PAPEC (secrétaire) - le chef d'agence CNCAS - les présidents des GIE concernés - les représentants des structures fédératives</p>	<p>Présentation des dossiers de demande de crédit Après étude technique par les agents de base de la DPM, les dossiers sont soumis à un comité local de crédit se tenant au service régional des pêches Composition du comité - chef service régionale PA (président) - le chef d'agence CNCAS - le responsable régional du crédit (rapporteur) - les représentants des structures fédératives</p>
	<p>Transmissions dossiers Seuls les dossiers revêtus d'un avis favorable sont transmis au chef d'agence de Mbour qui à son tour les transmet après instruction à la direction générale pour décision finale Décision d'octroi de prêt La décision finale d'octroi ou de rejet des prêts est du ressort exclusif de la CNCAS Délai de réponse Le délai entre le dépôt du dossier complet (cf. condition) à la CNCAS et la notification de l'accord ou du rejet ne doit pas excéder 1 mois Suivi prêt et recouvrement Sont du ressort de la CNCAS le PAPEC apportant son appui à la banque</p>	<p>Transmission des dossiers Seuls les dossiers revêtus d'un avis favorable du comité sont transmis au chef d'agence qui a son tour la transmet après instruction à la direction générale. La direction générale centralise les demandes au niveau national et informe la direction des pêches qui fait tenir un comité national de crédit Décision d'octroi de crédit Après la tenue de 2 comités crédit, la CNCAS prend la décision d'accorder ou non le crédit Délai de réponse Le délai de réponse entre le dépôt du dossier complet à la CNCAS et la notification de l'accord ou du rejet ne doit pas excéder Suivi prêt et recouvrement Sont du ressort exclusif de la CNCAS. Les services décentralisés de la DPM apportant leur appui à la banque</p>
	<p>Transmissions dossiers Seuls les dossiers revêtus d'un avis favorable sont transmis au chef d'agence de Mbour qui à son tour les transmet après instruction à la direction générale pour décision finale Décision d'octroi de prêt</p>	<p>Transmission des dossiers Seuls les dossiers revêtus d'un avis favorable du comité sont transmis au chef d'agence qui a son tour la transmet après instruction à la direction générale. La direction générale centralise les demandes au niveau national et</p>

	<p>La décision finale d'octroi ou de rejet des prêts est du ressort exclusif de la CNCAS</p> <p>Délai de réponse Le délai entre le dépôt du dossier complet (cf. condition) à la CNCAS et la notification de l'accord ou du rejet ne doit pas excéder 1 mois</p> <p>Suivi prêt et recouvrement Sont du ressort de la CNCAS le PAPEC apportant son appui à la banque</p>	<p>informe la direction des pêches qui fait tenir un comité national de crédit</p> <p>Décision d'octroi de crédit Après la tenue de 2 comités crédit, la CNCAS prend la décision d'accorder ou non le crédit</p> <p>Délai de réponse Le délai de réponse entre le dépôt du dossier complet à la CNCAS et la notification de l'accord ou du rejet ne doit pas excéder</p> <p>Suivi prêt et recouvrement Sont du ressort exclusif de la CNCAS. Les services décentralisés de la DPM apportant leur appui à la banque</p>
--	---	--

3.1.2 Fonctionnement des Mutuelles d'Epargne et de Crédit (Mec) dans le Département de Mbour

3.1.2.1 Avènement des MEC dans le Département de Mbour

a. Contexte général

Le département de Mbour a vu apparaître les premières MEC à la fin des années 90. La première MEC spécialisée dans le financement de la pêche artisanale la MECPROPEM a été créée à Mbour le 21 août 1999 et pour les autres catégories de mutuelle, la plus ancienne l'UNACOIS DEF existe depuis 1997.

Deux faits majeurs peuvent expliquer cette subite multiplication des MEC dans le département :

- ✓ Le premier et le plus déterminant est certainement la fin des activités du projet PAPEC en 1999. C'est à partir de cette année qu'on assistera à une implantation soutenue des MEC à Mbour. L'explication est qu'avec la disparition du PAPEC survient un vide en financement des acteurs de la pêche non pris en charge par la CNCAS sensée continuer les activités post PAPEC. Le Fonds de Financement de la Pêche Artisanale instrument de crédit de la CNCAS n'a toujours pas répondu aux attentes placées en lui.
- ✓ Le deuxième est d'ordre législatif avec l'adoption de la loi 95 – 03 du 05 janvier 1995 réglementant la création et le fonctionnement des MEC.

b. Processus de mise en place des MEC de la pêche artisanale

Avec la disparition du PAPEC en 1999 les pêcheurs du département de Mbour étaient laissés à eux même pour le financement de leurs activités. La Fédération Nationale des GIE de pêche malgré ses moyens financiers limités octroyait à ses membres des prêts qui ne pouvaient cependant pas satisfaire leurs besoins financiers. C'est pendant ces périodes de crise que la FENAGIE/PECHE et l'Association pour une Dynamique de Progrès Economique et Sociale (ADPES) une Organisation Non Gouvernementale (ONG) ont mis en synergie leurs actions pour créer la MECROPEM le 21/08/1999.

Le fonctionnement de cette MEC ayant connu un franc succès dès sa première année d'exercice, NOVIB une ONG hollandaise apportera son concours financier à l'ADPES et à la FENAGIE ce qui conduira à la naissance du projet SEN. 503034-000-3808.

Ce projet ayant pour ambition de développer un vaste programme de mise en place de MEC dans différents centres de pêche le long du littoral sénégalais. C'est ce projet qui est à la base de la création de la MECDPJ en 2002 à Joal et de la consolidation de la MECPROPEM.

3.1.2.2 Présentation des MEC du Département

A ce jour on dénombre huit mutuelles dont deux spécialisées dans le financement de la pêche artisanale dans le département de Mbour.

L'étude porte sur cinq MEC dont deux ont comme mission de base le financement de la pêche artisanale et les trois autres finançant principalement les activités commerciales et les activités de pêche en second lieu. Elles ont une bonne assise locale du fait de leur organisation et de leur santé financière. Cet échantillon nous paraît donc assez représentatif pour mener à bien l'étude.

a. Présentation des MEC qui ont abrité nos stages pratiques : MECROPEM-MECDPJ

Ces deux mutuelles présentent des principes et modes de fonctionnement similaires. Les structures de gestion sont les mêmes, seule la composition des membres des organes diffère. Les produits et les services financiers offerts sont aussi similaires. Ce mode d'organisation identique aux deux mutuelles s'explique par le fait que leur conception et leur mise en place émanent du couple ADPES / FENAGIE/PECHE.

a.1. Les organes de décision

Les organes de décision des deux mutuelles sont au nombre de quatre (4) :

✓ l'Assemblée Générale

C'est l'instance suprême de décision. Elle se tient annuellement (AG ordinaire) sur convocation du président. Elle regroupe l'ensemble des adhérents.

L'AG ordinaire approuve les comptes de l'exercice écoulé, renouvelle les membres des organes (CA, CC et CS), adopte le compte d'exploitation prévisionnel et le plan des activités annuelles et statue sur les recours.

L'AG extraordinaire est convoquée par le président du Comité de Surveillance et un seul point est inscrit et discuté à l'ordre du jour sauf en cas de dissolution ou transformation de la mutuelle en une autre forme de société.

✓ le Conseil d'Administration

C'est l'organe d'exécution des décisions arrêtées par l'Assemblée Générale. Il est composé de 9 membres à Mbour et 7 à Joal avec un président (PCA) à la tête. Le Conseil d'Administration doit se réunir au moins une fois par mois sur convocation de son président ou du vice-président. Il assure la gestion des ressources de la mutuelle, statue sur l'admission ou l'exclusion de membre, assure le respect des statuts et du règlement intérieur, veille à l'application des décisions de l'AG et des autres organes, fixe l'ordre du jour et les dates des AG, présente le rapport financier lors de l'AG, assure par son président la gestion des affaires courantes.

Le PCA assure les relations avec les tiers.

✓ le Comité de Crédit

C'est l'organe de gestion du crédit et est composé de 5 membres à Mbour et 7 à Joal. Il se réunit au moins une fois par mois sur convocation de son président ou de son vice-président. Il décide après instruction des dossiers par le gérant ou l'agent de crédit d'accepter ou de rejeter le dossier selon les conclusions de l'instruction.

✓ le Conseil de Surveillance

C'est l'organe de contrôle administratif et financier de la mutuelle. Il est composé de 5 membres à Mbour et de 7 à Joal. Il contrôle entre autres le respect des procédures administratives et financières, l'encaisse, la sécurité de la caisse, l'application de la politique de crédit et de dépôt, le respect des statuts et du règlement intérieur et les biens meubles et immeubles de la mutuelle.

A Joal, un organe non statutaire, un Comité de Sensibilisation comprenant 5 membres a été instauré pour mieux gérer les remboursements.

a.2. Le personnel d'appui

Sous l'autorité hiérarchique du CA à travers le PCA le personnel est chargé de la gestion administrative, comptable et financière des mutuelles. Ce personnel est composé de 7 agents à Mbour (1 gérant, 3 caissiers, 1 agent de crédit, 1 chauffeur, 1 gardien) et de 4 agents à Joal (1 gérant, 1 caissier, 1 opératrice de saisie et un gardien).

✓ LE GERANT

Il est chargé de :

- la gestion administrative, comptable et financière de la mutuelle ;
- assurer la tenue de la comptabilité et des documents comptables ;
- assurer la tenue des livres et des registres ;
- superviser le personnel technique dans la bonne exécution de leurs missions respectives ;
- veiller au bon fonctionnement des organes ;
- assurer le suivi des crédits ;
- veiller au respect des ratios prudentiels
- assurer la bonne tenue des biens de la mutuelle ;
- veiller à la propreté des locaux et au rangement ;
- veiller à la sécurité de la mutuelle ;
- fournir aux organes toute information utile à l'exercice de leurs missions ;
- faire les états de rapprochement bancaires mensuels au plus tard le 15 de chaque mois ;
- assurer la gestion des ressources de la mutuelle
- contrôler le caissier principal ;
- assurer la gestion de l'encaisse en fonction du plafond autorisé ;
- instruire les dossiers de crédit en relation avec l'agent de crédit s'il en existe ;
- vérifier les garanties ;
- assister le comité de crédit en lui fournissant des informations utiles pour une bonne prise de décision ;
- assurer le suivi des contrats de prêts, de contrats de nantissement, et des conventions ;
- établir mensuellement les états des crédits en retard et les crédits en souffrance au plus tard le 8 du mois ;
- assurer la tenue des clefs de la mutuelle.

✓ LE CAISSIER PRINCIPAL

Sous l'autorité du gérant il est chargé de :

- la gestion des entrées et sorties des fonds journaliers ;
- la tenue de certains supports comptables ;
- la garde de la clef du coffre fort ;
- superviser les guichetiers dans la bonne exécution de leurs missions ;
- mettre à la disposition des guichetiers l'encaisse de début de journée à partir des pièces du transfert de fonds
- alimenter les guichetiers en cas de rupture de fonds ;
- assurer la gestion de l'encaisse des guichetiers ;
- assurer le contrôle des guichetiers à la fin de la journée ;
- assurer la lecture des fiches d'épargne et des fiches de suivie de prêts ;

- assurer la tenue du brouillard de caisse (livre journal) ;
- arrêter la caisse à la fin de chaque journée et verser les fonds après contrôle du gérant dans le coffre fort.

Le caissier peut être emmené à participer à d'autres actions dans le cadre du développement de la mutuelle .Il assure l'intérim du gérant en cas d'absence. Pour les retraits supérieurs à 500.000 francs il faut le visa du caissier principal pour les guichetiers et du gérant pour le caissier.

✓ **LE GUICHETIER**

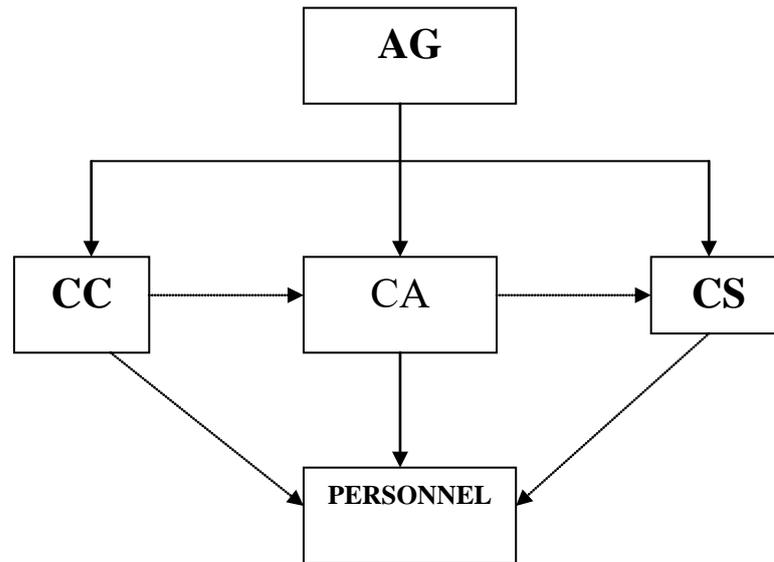
Il est chargé de :

- établir les pièces comptables des opérations de caisse ;
- alimenter sa caisse par le caissier ;
- assurer la tenue des fiches des livrets d'épargne et de suivi de prêt ;
- veiller à la cohérence des soldes de ces supports ;
- arrêter l'encaisse à la fin de la journée et verser le montant après contrôle au caissier ;
- faire les opérations de saisie.

✓ **LE GARDIEN**

Sous l'autorité du gérant veille à la sécurité des biens meubles et immeubles de la mutuelle.

a.3. Nature des relations de travail entre les composantes



—————
Relation hiérarchique

—————
Relation fonctionnelle

Au vu du schéma ci-dessus, on peut résumer les relations de travail dans une mutuelle de la pêche comme suit :

L'Assemblée Générale exerce des pouvoirs hiérarchiques sur le CA, le CC, et le CS.

Le CA applique les décisions de l'AG et présente un rapport annuel qu'il présente lors de l'AG. Le CC et le CS rendent compte à l'AG.

Le Conseil d'Administration exerce des pouvoirs hiérarchiques sur le personnel à travers le PCA et le Gérant.

Par contre on a des relations fonctionnelles entre :

CA / CC

Après accord des dossiers de crédit par la CC, le PCA doit signer les contrats de prêts avant déblocage du crédit. Le CA et la CC sont chargés du suivi du crédit. Le suivi du crédit en contentieux est du ressort du CA.

CA / CS

Les rapports du CS sont directement adressés au CA qui doit les étudier pour prendre une décision. Le CS contrôle la gestion du CA.

CC / CS

Le CS contrôle le respect de la politique de crédit.

CC / Gérant

Le gérant met à la disposition du CC les demandes de prêt et les informations complémentaires utiles. Il peut être appelé, à tout moment lors de la réunion, pour complément d'informations. Les demandes étudiées sont retournées au Gérant pour exécution.

CS/Gérant

Le gérant doit permettre au CS de pouvoir faire son contrôle dans les meilleures conditions.

a.4. Les conditions d'accès

Les conditions d'accès aux deux mutuelles sont relativement identiques et sont les suivantes :

- ✓ droits d'adhésion : 3000F CFA
- ✓ part sociale : 3000F CFA
- ✓ carte membre (JOAL) : 500F CFA
- ✓ épargne minimum : 2000F CFA
- ✓ 2 photos d'identité
- ✓ 1 photocopie carte d'identité
- ✓ 1 demande d'adhésion adressée au PCA
- ✓

a.5. La politique de dépôt

Pour mieux servir leurs adhérents en leur offrant des services et produits financiers de qualité ; la MECPROPEM et la MECDPJ ont institué 5 types de compte de dépôts.

✓ **les dépôts à vue ou prévoyance**

Ils se font sur livret. Le solde minimum est de 2000F. Il peut être assimilé au compte courant. Pas d'intérêts produits et les fonds sont disponibles à tout moment.

Il permet de mesurer la capacité d'épargne et financière d'un membre pour l'accès au crédit : le versement minimum est de 500F.

✓ **l'épargne nantie**

Elle est la garantie partielle de remboursement. Elle est de 20% du montant sollicité et doit être bloquée jusqu'au terme du crédit. Elle n'est pas rémunérée et est ex tournée au membre après remboursement intégral ou déclassée en crédit en souffrance après 3 mois d'impayés.

✓ **l'épargne obligatoire**

Elle représente 5% du montant demandé et ne devrait faire l'objet d'un retrait avant un an ; elle est rémunérée.

✓ **le compte bloqué ou dépôt à terme**

Produit destiné à stimuler l'effort d'épargne grâce à des taux d'intérêt intéressants souvent supérieurs au taux du marché. Les taux d'intérêt varient proportionnellement aux montants bloqués et différents selon les mutuelles comme nous l'indique le tableau 3. La durée du blocage varie de 3 à 12 mois.

✓ **Plan Epargne Projet (PEP)**

Produit expérimenté à Mbour et Joal et destiné aux membres désireux de constituer un capital nécessaire à la réalisation d'un projet. Il se caractérise par :

- un versement minimum de 5000 FCFA pendant 6 mois au moins ;
- un taux d'intérêt reçu de 5% ou de 10% selon le montant épargné ;
- après capitalisation à l'échéance possibilité de prêt jusqu'à 500000 FCFA.

a.6. Politique de crédit

La fonction essentielle des institutions de micro-finance est d'octroyer des crédits à ses membres et ceci de manière pérenne. Cependant pour que cette activité de crédit dure dans le temps des dispositions particulières doivent être prises par ces institutions pour la sécurisation du crédit. Cette approche dénommée politique du crédit, s'articule autour des points suivants à la MECROPEM et à la MECDPJ.

✓ **conditions d'accès au crédit**

Pour accéder au crédit il faut :

- être membre de la mutuelle au moins depuis 3 mois ;
- posséder une épargne nantie (apport personnel) de 20% du montant sollicité ;
- épargne obligatoire de 5% du montant sollicité ;
- inspirer confiance ;
- signer un contrat de prêt.

✓ **objet des crédits**

Les crédits octroyés concernent :

le fonds de roulement

Le crédit est destiné à financer les besoins d'exploitation courante des bénéficiaires. Les montants sont relativement faibles. L'encours maximum par membre est de cinq fois le solde du compte à Mbour et de trois fois à Joal. Il est plafonné à 1.000.000 de FCFA à Joal et peut même dépasser 2.000.000 de FCFA à Mbour. Les conditions d'obtention sont :

- Apport personnel de 20% du montant demandé ;
- La durée de remboursement varie de 1 à 24 mois ;
- Taux d'intérêt 21% annuel dégressif ;
- Frais gestion 1% du montant octroyé ;
- Frais dossier 1000 FCFA (individuel) et 2500 FCFA (groupement).

Les bénéficiaires de ce type de crédits sont les pêcheurs, les mareyeurs et les transformatrices. Les services financés sont l'achat de produits, de glace et de carburant.

L'équipement

Le Crédit est destiné à financer les biens d'équipements et de production (moteur, filet, pirogue, bacs isothermes, caisse etc...) des pêcheurs et des mareyeurs. Les conditions sont :

- Encours plafonné à 5.000.000 FCFA à Mbour et 1.000.000 FCFA à Joal ;
- Durée de remboursement maximum est de 24 mois ;
- Frais de gestion 1% du montant demandé ;
- Frais de dossier 1000 F CFA et 2500 F CFA;
- Taux d'intérêt 21% dégressif.

Des garanties réelles peuvent être exigées.

Les mutuelles dans leur politique sociale accordent des prêts immobiliers ou d'équipement à leur personnel et ces prêts sont assortis de conditions de faveur.

Le crédit automatique

Le produit a pour but d'aider les professionnels de la pêche artisanale à faire face à leurs besoins de trésorerie urgents ; par exemple les mareyeurs et les transformatrices en manque d'argent en période d'abondance de produits et les pêcheurs pour les dépenses liées à la marée (achat carburant, glace etc.). La durée de remboursement est d'un mois et le taux d'intérêt est modulé selon le montant demandé (cf tableau 4).

Ce type de crédit est bien développé à Joal où il fait l'affaire des micros-mareyeurs et des transformatrices en période de surproduction.

le crédit tontine

Ce type de crédit est trouvé surtout à Joal et fonctionne sur la base de la tontine traditionnelle. A l'adhésion par une demande on bénéficie automatiquement de 20.000 FCFA de crédit remboursable en un mois en raison de 1000 FCFA/j.

- Au bout de 8 jours de remboursement (8000 FCFA), on libère le montant qui permettra l'adhésion du bénéficiaire à la mutuelle ;
- Le remboursement des 20 jours suivants servira au remboursement du crédit de la mutuelle (20.000 FCFA) ;
- Les 2 jours de remboursement restant (2.000 FCFA) : la mutuelle prend 1.000 FCFA pour les intérêts et les autres 1.000 FCFA sont déposés dans le compte du bénéficiaire devenu adhérent ;
- Immédiatement après la fin de la tontine, le nouveau membre peut bénéficier d'un crédit de 50.000 FCFA pour une période d'un mois avec une semaine de différer.

✓ **les procédures de demande de crédit**

Les procédures de demande de crédit sont identiques dans les deux structures et se résument en :

- une demande de crédit à l'attention du PCA ;
- une instruction du dossier par l'agent de crédit sous la supervision du gérant ;
- une transmission de dossiers par le gérant au comité de crédit ;
- après avis du CC ; le dossier est retourné au gérant qui informe le PCA de la suite réservée au dossier ;
- si la demande est acceptée ; le PCA signe les contrats qui autorisent le gérant à débloquer les fonds.

✓ **le recouvrement**

Une bonne politique de crédit suppose des actions de recouvrement efficaces, souples et ponctuelles. En analysant les procédures et procédés de recouvrement en vigueur dans les deux mutuelles on peut les caractériser de rigoureux et efficaces car ils donnent de bons résultats dans l'ensemble. Les étapes suivantes sont prévues :

- le rappel à l'ordre le 08 du mois par l'agent de crédit ou le gérant ;
- le constat de défaillance le 15 du mois par le CC ;
- l'invitation ou la visite le 30 du mois par le gérant et le CC ;
- La mise en demeure le 15 du mois suivant soit le 45^{ème} jour de retard par le CA ;
- L'affichage public la fin du 3^{ème} mois de retard ;
- Le contentieux et les procédures légales si nécessaires après 120 jours de retard.

Tableau N°3 : taux d'intérêt appliqués aux dépôts à terme à Mbour et Joal.

Mbour		Joal	
Montant	Taux d'intérêt	montant	Taux d'intérêt
5000 - 300.000	10 %	5000 - 300.000	8 %
305.000 – 500.000	8%	305.000 – 500.000	6%
505.000 – 750.000	6%	505.000 – 750.000	5%
755.000 à + 1.000.000	5 %	755.000 à –1.000.000	4%

SOURCES MECPROPEM MECDPJ

Tableau N°4 : Répartition du crédit automatique (durée de remboursement 30j)

Montant	Taux d'intérêt	Somme à remb/j	total intérêt/mois	Total remboursés à
25.000f	18 %	150f /j	4500	29.500
50.000f	10,5%	175f /j	5250	55.250
100.000f	6 %	200f /j	6000	106.000
150.000f	4 %	225f /j	6750	156.750
200.000f	3,3%	225f /j	6750	206.750
250.000f	3,3%	250f /j	8250	258.250

SOURCE : MECDPJ

b. Présentation des autres MEC

Trois institutions de micro-finance autres que celles spécialisées dans la pêche artisanale intervenant dans le département ont fait l'objet d'une étude dans le cadre du présent mémoire ; il s'agit de l'Alliance de Crédit et d'Épargne pour la Production (**ACEP**), du Partenariat pour la Mobilisation de l'Épargne et du Crédit au Sénégal (**PAMECAS**) et de l'Union Nationale des Commerçants et Industriels du Sénégal (**UNACOIS**).

b.1. L'Alliance de Crédit et d'Épargne pour la Production

L'ACEP a démarré ses activités en 1985 sous forme de projet, elle a été institutionnalisée en 1993 et depuis 1995 la Loi 95/03 du 05 j anvier 1995 l'a érigée en Caisse de Mutuelle d'Épargne et de Crédit.

Elle dispose d'une couverture nationale à travers 9 agences et 35 points de service dont celle de Mbour où une enquête a été menée pour la réalisation de ce travail. Les caractéristiques de l'ACEP sont :

✓ les conditions d'adhésion

Pour adhérer à l'ACEP il faut :

- libérer une part sociale de 5000 FCFA ;
- verser des droits d'adhésions de 5000 CFA ;
- ouvrir un compte courant avec une solde minimum de 15000 CFA ;
- une demande manuscrite ;
- 2 photos d'identité ;
- 1 photocopie de la carte d'identité Nationale.

✓ les organes de décision

Ils sont au nombre de six avec des fonctions distinctes et bien structurées :

- **L'Assemblée Générale** qui est l'instance suprême de décision. Elle se tient annuellement et on y définit les orientations et politique de la mutuelle ;
- **La Direction Générale** se trouvant au siège à Dakar applique les décisions de l'AG. Elle est l'autorité hiérarchique suprême de la mutuelle ;
- **La Direction des Opérations** qui est l'instrument de gestion de la politique de Dépôt et du Crédit. Les agences régionales sont sous sa dépendance directe ;
- **Le Conseil de Surveillance** chargé du contrôle et du suivi des opérations de crédit et de la gestion des encaissements et décaissements de la Caisse ;
- **Le Comité de Crédit** chargé de l'octroi et du recouvrement en collaboration avec les agences régionales ;
- **Le Conseil d'Administration** regroupant les représentants des adhérents. Il joue le rôle d'interface entre les membres de la mutuelle et la Direction générale afin que les intérêts de tous soient sauvs.

Le personnel en service dans les agences régionales comme Mbour se compose d'un chef d'agence, d'un agent juridique, d'un auditeur, d'un informaticien, d'une caissière et d'un personnel subalterne.

La procédure de montage des dossiers est la suivante :

- instruction de dossiers validée par le chef d'agence ;

- réunion du comité de crédit local pour validation ;
- validation dossiers par l'auditeur ;
- financement au niveau local pour les dossiers à hauteur de 1.500.000 FCFA au delà l'accord du crédit est la compétence de la Direction des Opérations.

✓ la politique de dépôt

Cette politique se dessine à travers l'existence de quatre (4) types de compte :

- **compte courant** : produit de base pour tout client sociétaire. il sert de compte de remboursement du prêt et de domiciliation des recettes. Les versements et les retraits sont illimités. Le solde minimum est de 15000 FCFA ;
- **compte d'épargne spécial** : il est surtout destiné aux membres non emprunteurs, le solde minimum est de 50.000 FCFA ; rémunération jusqu'à 4%. Les versements sont illimités mais les retraits sont limités à deux par mois ;
- **compte à terme** : le montant demeure bloqué jusqu'à l'échéance du contrat : Montant minimum 50.000 FCFA ; Rémunération jusqu'à 4%.
- **plan épargne projet** : versement mensuel d'un montant constant sur une durée fixée dans le contrat PEP. Le montant minimum du versement est de 5.000 FCFA, la durée maximum est de 2 ans et la rémunération peut atteindre 4,5 %.

Il y a une possibilité de bénéficier d'un prêt d'un à trois fois supérieur à la somme épargnée sur une durée équivalente pour financer un projet identifié au départ.

✓ Politique de crédit.

Pour accéder à un crédit ACEP il faut :

- être une **personne physique ou morale** ;
- être **de nationalité sénégalaise** ;
- **résider au Sénégal** et y mener des activités ;
- disposer **des garanties suffisantes** (gage bijoux, nantissement véhicule, nantissement équipement, hypothèque, caution ou avale d'une personne physique, caution solidaire pour les GIE) ;
- **objet du crédit** : le fonds de roulement et les investissements sont financés ;
- **durée maximale de remboursement** est de 24 mois avec un différé de 2 mois en général et parfois 8 mois pour l'agriculture ;
- **taux d'intérêt** 13,5% par an ;
- **épargne obligatoire** 5 à 10% du montant demandé ;
- **frais dossier** 1% du montant sollicité ;
- mode de remboursement selon l'activité ;
- **cibles** : clients individuels et GIE, TPE et PME.

L'accès d'un crédit n'est pas subordonné à l'ouverture préalable d'un compte sur une période mais peut le faciliter.

b.2. le Partenariat pour la Mobilisation de l'Épargne et le Crédit au Sénégal

Le PAMECAS est une société à capital variable régie par la loi 95 / 03 du 5 janvier 95 pour la réglementation des institutions mutualistes ou coopératives d'épargne et de crédit des pays de l'UEMOA (Union Economique et Monétaire Ouest Africaine).

Elle a été créée en 1995 et comptait en 2005 un réseau de 30 mutuelles réparties, dans 44 agences. Il bénéficie d'un financement de l'Agence Canadienne de Développement International (ACDI). Ce programme est exécuté par la société canadienne du Développement International des Jardins (DID). Les autres partenaires du PAMECAS sont :

- **le Centre d'Innovations Financières(CIF)** basé à Ouagadougou au Burkina fasso, un outil au service de six réseaux dans le développement de nouveaux produits ;
- **l'Appui au Développement Autonome (ADA)**, une organisation sans but lucratif basée à Luxembourg dédiée au développement des pays pauvres ;
- **Plan International** : une ONG au service de l'enfance ;
- **Dyna Entreprise** un programme de l'USAID, pour un appui à l'informatisation du réseau.

✓ les conditions d'adhésions

Pour adhérer au PAMECAS il faut :

- résider ou d'exercer dans une zone ouverte par une mutuelle du réseau ;
- remplir une demande d'adhésion ;
- fournir 2 photos d'identité et une pièce d'identité ;
- verser des droits d'adhésions de 1000 FCFA
- libérer une part social de 4000 FCFA

✓ les organes de décision

Ils sont au nombre de 3 en plus de l'AG qui est l'organe suprême :

- **le conseil d'administration** : chargé du fonctionnement de la mutuelle. Elle exécute les directives de l'AG ;
- **le comité de crédit** : chargé de l'octroi et du recouvrement des crédits accordés conformément à la politique du crédit ;
- **le conseil de surveillance** : responsable du contrôle de toutes les opérations de la caisse.

✓ Politique de Dépôt

La politique de dépôt se définit à travers le fonctionnement de six types de compte de dépôt.

- **l'Épargne prévoyance** : ce sont des possibilités de dépôts et de retraits à tout moment ;
- **L'Épargne bloquée**: rémunérée au taux de 4% l'an pour des placements de 6 à 12 mois d'un montant minimum de 100.000 FCFA et de 5% l'an pour un placement de plus de 12 mois pour un montant minimum de 100.000 FCFA ;
- **l'Épargne nantie** : considérée comme l'apport personnel en vue de l'obtention d'un prêt : 25% du montant ;
- **l'Épargne obligatoire** : constituée lors des remboursements d'un prêt ;

- **le Plan Epargne Projet (PEP)** : une formule d'épargne rémunérée avec option crédit pour la réalisation d'un projet ;
- **Le Club d'Epargne** : une collecte journalière d'épargne au niveau des marchés et lieux de travail.

✓ **Politique de crédit.**

Les types de crédit suivants ont été identifiés :

- **le crédit courant ou régulier** ; Au bénéfice des membres ayant épargné régulièrement durant 3 mois et disposant de 25% du montant sollicité dans leur compte ;
- **le crédit AFSSEF** (accès des femmes sénégalaises au service financiers) permet un accès direct au crédit pour les petites commerçantes, femmes entrepreneuses constituées en GIE qui voudraient développer leurs activités économiques ;
- **le Centre financier aux entrepreneurs (CFE)** : Crédit commercial qui s'adresse aux entrepreneurs, commerçants et autres personnes physiques et morales exerçant des activités génératrices de revenus avec des besoins de financement de 3 millions et plus.
- **le crédit dioni – dioni ou crédit flash** disponible immédiatement ;
- **le crédit plan épargne projet (PEP)** : d'un montant de 1,5 à 5 fois l'épargne constituée.

Les taux d'intérêt sont fonction du type de crédit, ils varient de 1 à 1,16% mensuel c'est à dire 12 à 13,92% l'an.

La durée des remboursements varie de 1 à 60 mois.

✓ **le recouvrement**

Une politique hardie de recouvrement est mise en œuvre et exécutée par le CC en collaboration avec le gérant ce qui permet d'avoir des résultats appréciables.

b.3. l'Union Nationale des Commerçants et Industrielle du Sénégal (UNACOIS)

✓ **conditions d'adhésion**

Pour adhérer à l'UNACOIS il faut libérer une part sociale de 3000 FCFA et des droits d'adhésion de 3000 F CFA, déposer une photocopie de la pièce d'identité et deux photos d'identité.

✓ **organes de décision**

Ils sont au nombre de quatre :

- **l'Assemblée Générale** qui est l'instance suprême de décision. Elle se réunit annuellement sur convocation du président du Conseil d'Administration ;
- **le Conseil d'Administration** qui est l'organe d'exécution des décisions prises en AG. Il a à sa tête un président et composé de 9 membres. Le personnel est sous la tutelle de celui ci. Il assure la gestion quotidienne de la mutuelle et coordonne en relation avec le gérant les relations avec les tiers ;
- **le Comité de Crédit** est l'organe de gestion du crédit. Après instruction des dossiers par l'agent de crédit le comité statue sur les demandes et donne un avis motivé. Si la demande est acceptée, elle est transmise au gérant pour financement ;
- **le Conseil de Surveillance** est chargé du contrôle de l'application de la politique de crédit de la mutuelle et de la sauvegarde de biens meubles et immeubles de la structure.

Le personnel d'appui sous l'autorité hiérarchique du président est composé d'un gérant, d'un agent de crédit, d'une caissière, d'un agent administratif et d'un gardien.

✓ **Politique de dépôt et de crédit**

Les procédures de dépôt et de crédit sont sensiblement identiques à celles des deux précédentes mutuelles étudiées.

Pour les dépôts ils ont lieu à travers les comptes d'épargne, bloqués et courants.

Pour l'accès à un crédit il faut un apport personnel de 25% du montant du prêt, une épargne obligatoire de 20% du montant demandé. Le taux d'intérêt appliqué est de 2,5% par mois et la durée du prêt est de six mois.

3.1.3 Fonctionnement du Crédit Informel

Face à la défaillance des systèmes de crédits formels étatique, bancaire et mutualiste, le système de crédit informel a connu et connaît toujours de l'ampleur au niveau de la pêche artisanale maritime sénégalaise et les causes en sont multiples.

3.1.3.1 Facteurs de développement du système de crédit informel

Les causes principales du développement du crédit informel dans la pêche artisanale sénégalaise sont dues aux :

a. Conditions d'accès au crédit inadaptées du système formel

- ✓ mise en place tardive des crédits ;
- ✓ taux d'intérêt élevés ;
- ✓ apport personnel élevé surtout des mutuelle ;
- ✓ procédures d'instruction des dossiers longues et fastidieuses du système bancaire.

b. Conditions et comportements des bénéficiaires.

- ✓ Taux d'impayés élevés ;
- ✓ Faible niveau de bancarisation des acteurs ;
- ✓ Assurance risque du matériel inexistant.
- ✓

Face à ces insuffisances qui entraînent le blocage du système formel, le crédit informel va apporter son concours financier à certains acteurs de la pêche artisanale en couvrant une partie de leurs besoins financiers ponctuels.

3.1.3.2 Mécanismes de fonctionnement du système

a. Acteurs

Les pourvoyeurs de fonds identifiés dans le département de Mbour sont constitués en grande partie par les mareyeurs suivis des burkinabés qui officient exclusivement à Joal dans la transformation. Les commerçants, pétroliers et certains privés comme les fonctionnaires interviennent aussi dans le système. Quelques initiatives familiales sont également rencontrées.

Les principaux bénéficiaires sont les pêcheurs et les transformatrices.

b. Types de crédit

Les types de crédit du système sont les crédits en liquide et les crédits en nature.

b.1. Les crédits en liquide

Ils servent à financer les activités directes de production liées à la marée ou à la campagne de pêche notamment l'achat de carburant, de glace, de nourriture, d'intrants et de matière première pour la transformation.

Ces types de crédits sont l'apanage des mareyeurs et des burkinabés.

b.2. Les crédits en nature

Ils servent à financer les moyens de production (pirogue, moteurs, filets) et certains frais liés à l'exploitation (carburant, glace, nourriture).

Pour les moyens de production (pirogue, filet et moteur), les mareyeurs, les privés et les entités familiales sont les financiers.

Quant aux charges d'exploitation (carburant, glace et nourriture), les pétroliers, les usiniers, les mareyeurs et les commerçants en sont les principaux bailleurs de fonds.

3.1.3.3 Fonctionnement du système

a. Modalités

Le crédit informel se caractérise par un engagement souvent tacite. Cette pratique ancienne se passait d'abord entre membres d'une même famille, ensuite d'autres intervenants plus riches se sont introduits en finançant les moyens de production. Avec la crise généralisée du secteur, le phénomène a pris de l'ampleur et actuellement toute la filière est concernée. Globalement le système fonctionne ainsi :

- ❖ **le pêcheur ou l'artisan transformateur exprime ses besoins en financement :** confection d'une pirogue, achat d'un moteur, d'un filet, de carburant, de glace, de nourriture, de matières premières et ou d'intrants ;
- ❖ **l'opérateur économique (mareyeurs, burkinabé, privé etc.)** dont le projet est soumis, après discussions avec le promoteur des modalités de remboursement du crédit préfinance l'opération ;
- ❖ **les modalités de remboursement étant fixées ;** le financier recouvrera ses fonds aussitôt que l'exploitation aura commencé.

b. Caractéristiques

Ce système de crédit est caractérisé par des ressources insuffisantes et coûteuses, des taux d'intérêt prohibitifs estimés à 40%, des échéances longues et incontrôlées, des conflits interminables difficiles à arbitrer et des comportements véreux de la part des acteurs (pêcheurs et mareyeurs).

3.2. REALISATION DES SYSTEMES DE 1988 à 2006

Nos résultats de recherche obtenus dans le cadre de cette étude sont ceux réalisés par le Crédit Agricole de 1988 à 2006, par les MEC de 2001 à 2006 et les crédits octroyés par le Crédit Informel.

Les raisons des différences de période d'étude s'expliquent par le fait que le Crédit Agricole intervient dans le département depuis 1988, et comme avancé plus haut les MEC ont commencé à s'implanter dans la zone qu'à la fin de l'année 1999, et enfin pour le Crédit Informel en l'absence d'une documentation écrite fiable nous n'avons pris en compte que les crédits en cours de remboursement octroyés le plus souvent depuis de longues dates.

3.2.1. Situation globale des crédits accordés par la CNCAS dans le Département de Mbour de 1988 à 2006

3.2.1.1. Montant global et répartition des prêts accordés par type d'activité (cf. diagramme N°1 et tableau N°5)

Le tableau 5 donne les renseignements suivants sur le montant des prêts par type d'activité :

a. La Pêche représente 763.472.218 F CFA soit 52,24 % du total des financements qui s'élève à **1.461.429.018 F CFA**;

b Le Mareyage représente 98.386.800 F CFA soit 6,73 % du total des financements ;

c En fin le montant de la Transformation s'élève à 599.570.000 F CFA soit 41,03 % de l'enveloppe globale.

3.2.1.2. Montant global et répartition des prêts accordés par objet (cf. diagramme N°2 et tableau N°6)

Le diagramme 2 et le tableau 6 fournissent les renseignements suivants concernant le montant des prêts par objet :

a. Les équipements concernant la pêche et le mareyage s'élèvent à 845.883.418 F CFA soit 57,88 % du montant global des financements ;

b. Le Fonds de roulement englobant la transformation et le mareyage s'élève à 615.545.600 FCFA soit 42,12% de l'enveloppe globale qui est de **1.461.429.018 F CFA**.

3.2.1.3 Nombre et répartition des prêts par activité (cf. tableau N°7 et 8)

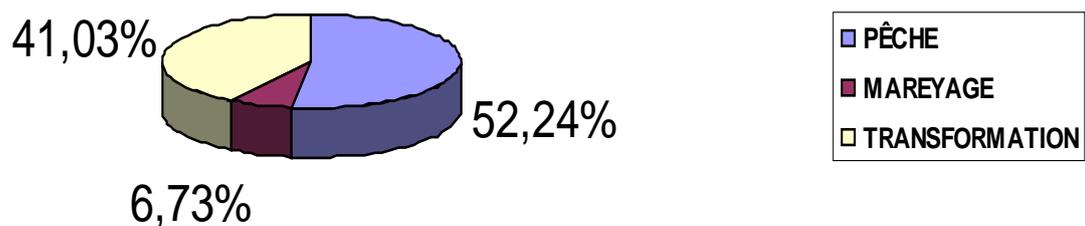
Les tableaux 7 et 8 indiquent que le nombre total des prêts réalisés s'élèvent à 743 et se répartissent comme suit :

a. Les prêts équipement pêche représentent 366 soit 49,26 % des prêts globaux ;

b. Le secteur du mareyage absorbe 22 prêts soit 2,96 % ;

c. La transformation artisanale bénéficie de 355 prêts soit 47,78 % du total.

**DIAGRAMME N°1: EVOLUTION DU MONTANT DES PRETS ACCORDES
PAR TYPE D'ACTIVITE DE 1988 à 2006**



**DIAGRAMME N°2 : Evolution du montant des prêts par objet
de 1988 à 2006**

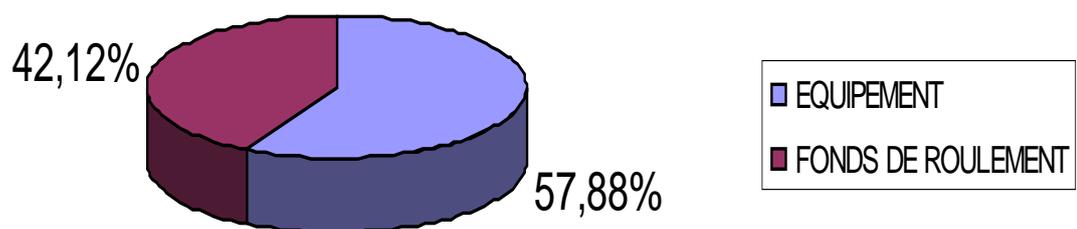


Tableau N°5: Evolution du montant des prêts accordés par type d'activité de 1988 à 2006

Années	Pêche (EQ)	Mareyage			Transformation	Total	%
		EQ	FR	TOTAL			
1988	45 697 567	8 600 000		8 600 000	0	54 297 567	3.71%
1989	98 019 360			0	0	98 019 360	6.70%
1990	72 113 977	5 684 800		5 684 800	17 650 000	95 448 777	6.53%
1991	32 550 615			0	47 875 000	80 425 615	5.50%
1992	30 729 293	9126400	5 650 000	14 776 400	78 550 000	124 055 693	8.48%
1993	11 965 335		10 325 600	10 325 600	44 650 000	66 940 935	4.58%
1994	6 323 840			0	32 200 000	38 523 840	2.63%
1995	36 571 220			0	51 185 000	87 756 220	6.00%
1996	90 493 848			0	55 585 000	146 078 848	9.99%
1997	119 963 602			0	78 975 000	198 938 602	13.61%
1998	110 370 694			0	31 850 000	142 220 694	9.73%
1999		59 000 000		59 000 000	6 750 000	65 750 000	4.49%
2000	19 198 500			0	33 400 000	52 598 500	3.59%
2001	3 713 220			0	17 700 000	21 413 220	1.46%
2002	6 096 000			0	16 950 000	23 046 000	1.57%
2003	1 606 500			0		1 606 500	0,11%
2004	49045547				15050000	64995547	4.44%
2005					25450000	25450000	1.74%
2006	29013100				44850000	73863100	5.05%
TOTAL	763472218	82 411 200	15 975 600	98 386 800	599570000	1461429018	
	52,24%			6.73%	41.03%		100,00 %

Source : CNCAS Mbour

Légendes

EQ=Equipement

FR=Fonds de roulement

Tableau N°6 : Evolution du montant des prêts par objet de 1988 à 2006

ANNEE	EQUIPEMENT			FONDS DE ROULEMENT			TOTAL GENERAL
	Pêche	Mareyage	Total	Mareyage	Transformation	Total	
1988	45 697 567	8 600 000	54 297 567	-	-	-	54 297 567
1989	98 019 360	-	98 019 360	-	-	-	98 019 360
1990	72 113 977	5 684 800	77 798 777	-	17 650 000	17 650 000	95 448 777
1991	32 550 615	-	32 550 615	-	47 875 000	47 875 000	80 425 615
1992	30 729 293	9 126 400	39 855 693	5 650 000	78 550 000	84 200 000	124 055 693
1993	11 965 335	-	11 965 335	10 325 600	44 650 000	54 975 600	66 940 935
1994	6 323 840	-	6 323 840	-	32 200 000	32 200 000	38 523 840
1995	36 571 220	-	36 571 220	-	51 185 000	51 185 000	87 756 220
1996	90 493 848	-	90 493 848	-	55 585 000	55 585 000	146 078 848
1997	119 963 602	-	119 963 602	-	78 975 000	78 975 000	198 938 602
1998	110 370 694	-	110 370 694	-	31 850 000	31 850 000	142 220 694
1999	-	59 000 000	59 000 000	-	6 750 000	6 750 000	65 750 000
2000	19 198 500	-	19 198 500	-	33 400 000	33 400 000	52 598 500
2001	3 713 220	-	3 713 220	-	17 700 000	17 700 000	21 413 220
2002	6 096 000	-	6 096 000	-	16 950 000	16 950 000	23 046 000
2003	1 606 500	-	1 606 500	-	-	-	1 606 500
2004	49045547				15950000	15950000	64995547
2005					25450000	25450000	25450000
2006	29013100				44850000	44850000	73863100
TOTAL	763472218	82 411 200	845883418	15 975 600	599570000	615545000	1461429018
%	90.25%	9.75%	100	2.60%	97.40%	100	
TOTAL	57.88%			42.12%			100

SOURCE : CNCAS

TABLEAU N°7 : EVOLUTION DU NOMBRE DE PRETS DE 1988 A 2006

<i>Année</i>	<i>Equipement</i>	<i>Mareyage</i>	<i>Transformation</i>	<i>Total</i>
1988	34	1	0	35
1989	83	0	0	83
1990	58	3	17	78
1991	26	0	42	68
1992	26	11	60	97
1993	13	6	30	49
1994	3	0	23	26
1995	18	0	35	53
1996	22	0	29	51
1997	34	0	41	75
1998	25	0	16	41
1999	0	1	2	3
2000	5	0	13	18
2001	3	0	7	10
2002	2	0	9	11
2003	1	0	0	1
2004	8		8	16
2005			12	12
2006	5		11	16
<i>Total</i>	<i>366</i>	<i>22</i>	<i>355</i>	<i>743</i>
<i>%</i>	<i>49.26%</i>	<i>2.96%</i>	<i>47.78%</i>	<i>100%</i>

TABLEAU N° 8 : COUT MOYEN DE FINANCEMENT PAR DOSSIER

Rubrique / Secteur	Total financement	Nombre prêts	Moyenne par prêt
Pêche	763472218	366	2085990
Mareyage	98 386 800	22	4 472 127
Transformation	599570000	355	1688930

3.2.1.4. Evolution du nombre de prêts par année (CF courbe N° 1 et tableau N°7)

La courbe 1 et le tableau 7 donnent les renseignements ci après concernant l'évolution du nombre de prêts accordés par la CNCAS de 1988 à 2006 :

Au début des financements en juin 1988 : On remarque une montée en flèche des demandes de crédit ; ainsi en 1999, 83 dossiers ont été financés.

Le pic des dossiers financés se situe en 1992 avec 97 dossiers, cette année coïncide avec le début de financement des dossiers de la Transformation.

Le plancher de financement correspond à l'année 1999 qui est la période de la fin du Projet PAPEC.

Ensuite l'évolution des dossiers financés est en dents de scie d'une année à l'autre.

3.2.1.5. Evolution du montant des prêts par année (cf. Courbe N° 2 et tableau N°5)

La courbe 2 et le tableau 5 fournissent les renseignements suivants sur l'évolution du montant des prêts accordés par la CNCAS de 1988 à 2006 :

- ❖ les premiers prêts accordés ont débuté en juin 1988. Une enveloppe de 54.297.577 F CFA a été dégagée en six mois d'activité soit 3,71% du financement global qui s'élève à 1.461.429.018 F CFA. La majorité des financements a concerné l'équipement en matériel de pêche et surtout les moteurs hors bord ;
- ❖ On note un bon considérable des financements en 1992 avec un montant de 124.055.693 FCFA soit 8.42% des financements globaux ;
- ❖ On assistera à une baisse drastique des crédits octroyés en 1994 qui atteindront un plancher avec 38 523 840 F CFA ;
- ❖ Après cette période de crise, s'installe une période faste de 1995 à 1998 où les financements ont été dopés pour atteindre un point culminant en 1997 avec 198 938 602 FCFA soit 13.60% des financements totaux ;
- ❖ La période de déclin commence à partir de 1999 ;
- ❖ De 2000 à 2003 malgré la mise en place du fonds de financement de la pêche artisanale, les financements ne cessent de chuter d'année en année ;
- ❖ De 2004 à 2006 On observe un timide redressement avec une enveloppe en 2006 de 73.863.100 francs de financement soit 5.05% des crédits octroyés depuis 1988 ce qui est un record en se référant au FFPA.

3.2.1.6. Etat d'exécution des demandes de financement des deux programmes

a. Etat d'exécution de 1988 à 1999

Ce programme s'est déroulé sur onze ans et demi (juin 1988 à décembre 1999) avec comme base d'exécution le protocole d'entente PAPEC /CNCAS. Il ressort du tableau 91 les renseignements suivants :

- ✓ Montant total des crédits octroyés = 1 198 456 151 FCFA ;
- ✓ Nombre total des crédits octroyés = 659 ;
- ✓ Montant moyen annuel octroyé = 104 213 578 FCFA ;
- ✓ Montant moyen mensuel octroyé = 8 699 780 FCFA ;
- ✓ Nombre de prêts moyens par an = 57,30 ;
- ✓ Nombre de prêts moyens par mois = 4.77 ;
- ✓ Durée programme = 138 mois.

b. Etat d'exécution de 2000 à 2006

Ce programme en cours a débuté en janvier 2000. Le protocole MPTM/CNCAS en est l'outil d'exécution. Le tableau 10 donne les indications ci-après :

- ✓ Demande globale de crédit : 508573011 FCFA ;
- ✓ Montant total crédits octroyés : 262972867 FCFA ;
- ✓ Montant demandes non accordées : 245609144 FCFA ;
- ✓ Montant moyen annuel octroyé : 37567552 FCFA ;
- ✓ Montant moyen mensuel : 3130664 FCFA ;

✓ Nombre prêts moyen annuel :	11.42 ;
✓ Nombre prêts mensuel :	0.95 ;
✓ Durée programme :	84 mois ;

c. Exécutions comparées des deux programmes

Le tableau 11 qui a fait l'objet de commentaires dans les discussions des résultats donne une comparaison de l'exécution des deux programmes avec les données suivantes :

Tous les ratios comparatifs révèlent une meilleure performance du programme 1988 /1999 par rapport à celui de 2000/2006 ; c'est ainsi que le montant des prêts moyens annuels (MPMA) du premier est de 2,77 fois supérieur au second ; ce ratio étant le même pour le montant des prêts moyens mensuels (MPMM).

Les nombres de prêts moyens annuels (NPMA) et mensuels (NPMM) voient leurs ratios supérieurs respectivement de 5,01 et 5,02.

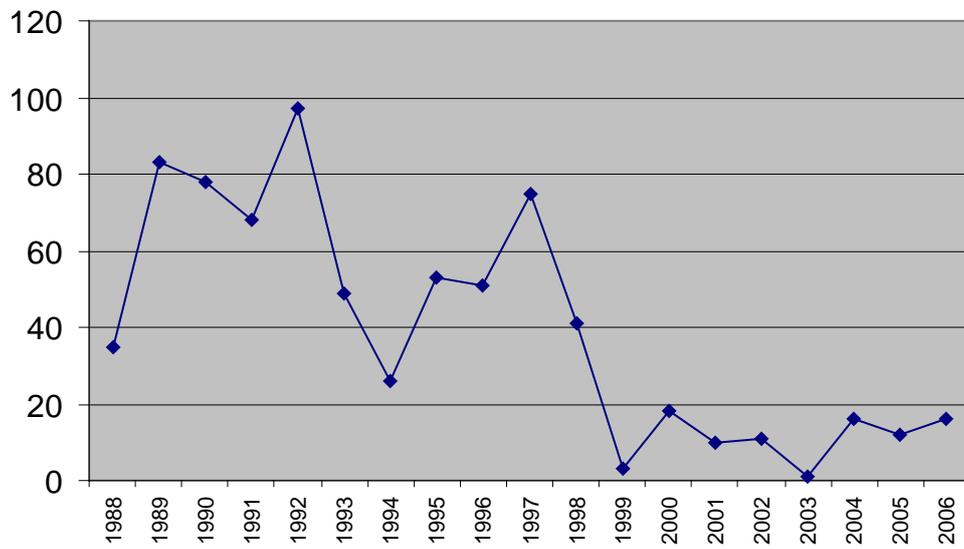
Quant au taux de financement, il est de 1,62 fois supérieur en faveur toujours du premier programme.

3.2.1.7. Situation globale du portefeuille d'endettement au 31/12/2006

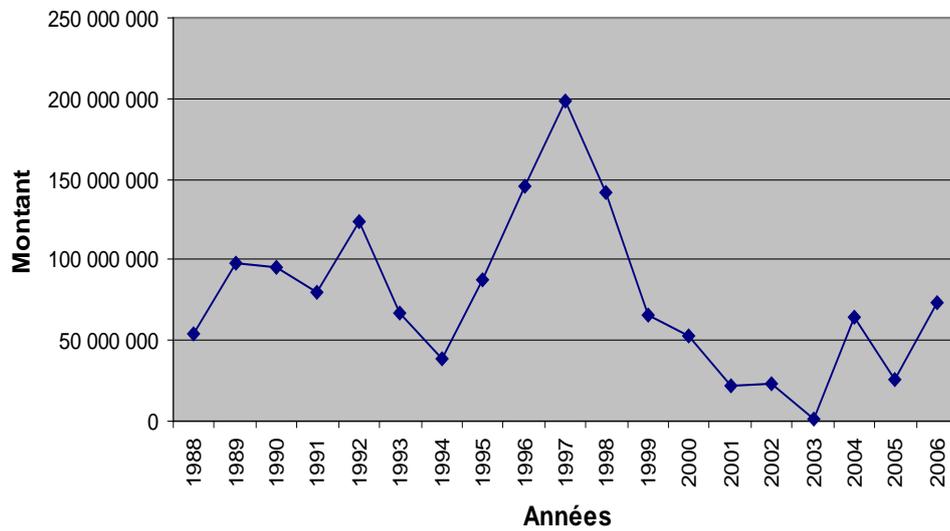
Les tableaux 12 et 13 donnent une idée des comportements des différents segments qui composent la pêche artisanale face au crédit. Ces comportements peuvent se résumer ainsi :

- ❖ La transformation artisanale enregistre un taux de remboursement moyen de 97,75 %. Le taux de remboursement moyen enregistré par cette branche du sous secteur depuis l'an 2000 est bon car supérieur à 98 % selon les statistiques de la banque ;
- ❖ La pêche arrive en deuxième position avec un taux moyen de remboursement de 87,63 % de remboursement ; ce taux de remboursement est jugé très moyen par la banque ;
- ❖ Enfin le mareyage constitue le maillon le plus faible de la chaîne. Son taux de remboursement est de 79,22 % taux jugé insatisfaisant par la banque.

COURBE N°1: EVOLUTION DU NOMBRE DE PRETS DE 1988 à 2006



COURBE N°2: Evolution du montant des prêts accordés de 1988 à 2006



**TABLEAU N° 9 : ETAT D'EXECUTION DES DEMANDES DE FINANCEMENT
DE 1988 A 1999**

Année	Montants demandés accordés (FCFA)	Nombre de prêts	Financement moyen mensuel (FCFA)
1988 (6 mois)	54 297 567	35	9 049 595
1989	98 019 360	83	8 168 280
1990	95 448 777	78	7 954 065
1991	80 425 615	68	6 702 135
1992	124 055 693	97	10 337 974
1993	66 940 935	49	5 578 411
1994	38 523 840	26	3 210 320
1995	87 756 220	53	7 313 018
1996	146 078 848	51	12 173 237
1997	198 938 602	75	16 578 217
1998	142 220 694	41	11 851 725
1999	65 750 000	3	5 479 167
Total	1 198 456 151	659	
NPMA		57,3	
NPMM		4,77	
MPMA	104 213 578		
MPMM			8 699 708

Source : CNCAS Mbour

Légende

NPMA : Nombre de prêt moyen par An

NPMM : Nombre de Prêt Moyen par Mois

MPMA : Montant Prêt Moyen par An

MPMM : Montant Moyen par Mois

**TABLEAU N° 10 : ETAT D'EXECUTION DES DEMANDES DE FINANCEMENT
DE 2000 A 2006**

Années	Demandes globales	Demandes accordées	Demandes non accordées	Taux de financement	Financement moyen	Nombre de prêts
2000	63 118 620	52 598 500	10 520 120	83,33 %	4 383 208	18
2001	47 862 324	21 413 220	26 449 104	44,74 %	1 784685	10
2002	125 236 041	23 046 000	102 190 041	18,40 %	1 920 500	11
2003	95 668 580	1 606 500	94 062 080	1,68 %	133875	1
2004	74179446	64995547	9192899	87.62%	5416295	16
2005	25450000	25450000	0	100%	2120833	8
2006	77058000	73863100	3194900	95.85%	6155258	16
Total	508573011	262972867	245609144	61.66%		80
NPMA						11.42
NPMM						0.95
MPMA		37567552				
MPMM					3130664	

Source : CNCAS Mbour

TABLEAU N° 11 : TABLEAU COMPARATIF DE L'EXECUTION DES DEUX PROGRAMMES

Programme/rubrique	1998-1999	2000-2003	Ratio
MPMA	104213578	37567552	2.77
MPMM	8699708	3130664	2.77
NPMA	57,3	11.42	5.01
NPMM	4,77	0.95	5.02
Taux de financement	100 %	61.66	1.62

Source : CNCAS Mbour

**TABLEAU N° 12 : SITUATION GLOBALE DES REMBOURSEMENTS AU
31/12/06**

Rubriques/Activités	Montant total crédit	EXIGIBLE	Montant remboursé	Taux de remboursement
Pêche	763472218	845445804	740864160	87,63
Mareyage	98 386 800	127 738 706	101 203 586	79,22
Transformation	599570000	640813413	626395111	97,75
TOTAL	1461429018	1613997923	1468462857	90.98%

Source : CNCAS Mbour

**TABLEAU N° 13 : SITUATION GLOBALE DES IMPAYES (IMPAYES +
DOUTEUX LITIGIEUX) AU 31/12/06**

Rubriques/Activités	EXIGIBLE	MONTANT REMBOURSE	IMPAYES	TAUX D'IMPAYES
PECHE	845445804	740864160	104581644	12,36%
MAREYAGE	127738706	101203586	26535120	20,77%
TRANSFORMATION	640813413	626395111	14418302	2,25%
TOTAL	1613997923	1468462857	145535066	9,02%

Source : CNCAS Mbour

3.2.2. Situation globale des paramètres clés de gestion dans les mutuelles de la pêche artisanale de 2001 à 2006

3.2.2.1. Evolution du sociétariat dans les MEC de la pêche (cf. tableau n°14)

L'évolution du sociétariat des MEC de la pêche est considérable :

A Mbour avec un effectif de 1454 à l'ouverture en 2001, la MECPROPEM enregistrera 3187 membres au 31/12/06 ce qui représente un accroissement de 1733 en valeur absolue et 119% en valeur relative.

Joal connaîtra la même tendance puisqu'avec 418 membres à sa création, la MECDPJ comptera 1231 sociétaires au 31/12/06 ce qui donne une évolution de 813 soit 194%.

La pêche, le mareyage et la transformation sont les activités majoritaires de ces MEC car elles représentent plus de 80% de la clientèle. Cependant le commerce, l'artisanat, la restauration et les travailleurs du secteur formel constituent une clientèle non négligeable des mutuelles.

Les femmes et les hommes en nombre sensiblement égal forment la clientèle. Si les hommes sont majoritaires dans la pêche et le mareyage, les femmes dominent nettement dans la transformation et le micro mareyage.

3.2.2.2. Evolution de l'épargne dans les MEC de la pêche (cf. tableau n°15)

L'évolution de l'épargne suit ici l'évolution du sociétariat.

A Mbour, les données du tableau 15 indiquent que l'épargne est passée 90.016.364 FCFA en 2001 à 376.234.125 soit un accroissement de 286.217.761 FCFA correspondant à 318%.

A Joal, on enregistre une épargne de 5.635.420 FCFA en 2002 contre 73.689.388 FCFA en 2006 soit une hausse de 68.053.968 FCFA représentant 120%.

3.2.2.3. Evolution des crédits octroyés par les MEC de la pêche (cf. tableau n°16)

Les crédits octroyés suivent eux aussi le même rythme d'augmentation que l'épargne et le sociétariat.

A Mbour, en 2001 le montant des crédits octroyés s'élevait à 55.679.369 FCFA contre 247.765.340 FCFA en 2006 soit une augmentation de 192.085.971 FCFA en valeur absolue et 345% valeur relative.

A Joal, en 2003 le montant des financements était de 22.663.840 FCFA contre 58.777.000 FCFA en 2006 soit 36.113.160 FCFA d'augmentation absolue et 159% en valeur relative.

3.2.2.4. Evolution du nombre de prêt dans les MEC de la pêche (cf. tableau n°17)

Ce sont les mêmes tendances qui sont observées en ce qui concerne le nombre de prêts financés.

A Mbour, de 152 dossiers en 2001 on est passé à 537 prêts en 2006 soit 385 d'augmentation en valeur absolue et 253 % en valeur relative.

A Joal, on enregistre en 2003 109 prêts contre 271 dossiers en 2006 ce qui fait 162 prêts de croissance soit 147 %. A signaler une plus grande augmentation en 2004 avec un total de prêts de 365.

Les MEC de la pêche financent en premier lieu le fonds de roulement car cela correspond à leurs capacités financières limitées étant donné que les prêts équipement (moteurs pirogues) exigent des montants élevés.

3.2.2.5. Evolution du portefeuille d'endettement dans les MEC de la pêche (cf. tableau 18)

Le tableau 18 indique que les encours de crédit dans les deux MEC sont relativement importants depuis leurs créations respectives.

Pour la MECPROPEM, excepté la première année de fonctionnement en 2001, l'encours de crédit s'est toujours situé au dessus de 100.000.000 de francs CFA

Cependant la MECDPJ connaît des encours beaucoup plus réduits avec un maximum d'encours de l'ordre de 51.000.000 de francs en 2005.

En ce qui concerne les impayés, la MECPROPEM de 2001 à 2006 connaît de impayés moyens de 4,34% tandis que la MECDPJ se retrouve en moyenne avec de impayés de 6,65% de 2003 à 2006.

TABLEAU N° 14 : EVOLUTION DU SOCIATARIAT DANS LES MEC DE LA PECHE

Années Mutuelles	2001	2002	2003	2004	2005	2006
MECROPEM	1454	2226	2724	2933	3025	3187
MECDPJ	0	418	676	1158	1255	1231
TOTAL	1454	2644	3400	4091	4280	4418

Sources : MECROPEM MECDPJ

TABLEAU N°15 : EVOLUTION DE L'EPARGNE DANS LES MEC DE LA PECHE

Années MEC	2001	2002	2003	2004	2005	2006
MECROPEM	90016364	198016194	175915429	271.234.123	314.235.455	376.234.125
MECDPJ	0	5635420	30872250	59.876.093	51.320.414	73.689.388
TOTAL	90016364	203651614	206787679	331.110.216	365.555.869	450.013.776

Source : MECROPEM MECDPJ

TABLEAU N°16 : EVOLUTION DES CREDITS OCTROYES PAR LES MEC DE LA PECHE

ANNEES MEC	2001	2002	2003	2004	2005	2006
MECROPEM	55679369	133009860	113942640	177636429	205.234.124	247.765.340
MECDPJ	0	0	22663840	58.957990	36.239522	58.777000
TOTAL	55679369	133009860	136606480	236.594.419	241.473.646	306.542.340

Source : MECROPEM MECDP

TABLEAU N°17 : EVOLUTION DU NOMBRE DE PRETS REALISES PAR LES MEC DE LA PECHE

ANNEE MEC	2001	2002	2003	2004	2005	2006
MECPROPEM	152	279	455	421	544	537
MECDPJ	0	0	109	365	228	271
TOTAL	152	279	564	786	772	808

Sources : MECPROPEM MECDPJ

TABLEAU 18 : EVOLUTION DES IMPAYES DANS LES MEC DE LA PECHE DE 2001 A 2006

ANNEES MEC	2001			2002			2003			2004			2005			2006		
	Encours	impayés	Taux	Encours	Impayés	Taux	encours	impayés	Taux	encours	Impayés	Taux	encours	impayés	Taux	Encours	Impayés	Taux
MEC PROPEM	55679369	1323665	2.37 %	133009860	1565080	1.18 %	113942640	6999970	6.14 %	117484885	7350420	6.25 %	127364235	5485146	4.30 %	119235773	6995366	5.86 %
MECDPJ							34370000	2062200	6%	47270000	2425500	5.13 %	51004750	3825356	7.50 %	38270125	3061610	8%
TOTAL	55679369	1323665	2.37 %	133009860	1565080	1.18 %	148312640	7244590	4.88 %	164754885	7702744	4.67 %	178368985	6430421	3.60 %	157505898	7744180	4.91 %

Sources : MECPROPEM MECDPJ

3.2.3. Situation globale des crédits octroyés par les autres mutuelles

3.2.3.1. Situation globale des crédits au PAMECAS (cf. tableau 19)

Le PAMECAS finance, l'Agriculture (agriculture, élevage, forêt et pêche), l'Industrie, l'Artisanat, les Bâtiments et Travaux publics, le Commerce, la Restauration, le Transport et les Télécommunications.

Le tableau 19 nous donne l'intervention du PAMECAS dans le secteur de la pêche en 2005 et 2006. A noter que la pêche est prise en compte dans le programme Agriculture.

a . Les Réalisations En 2005

- ✓ Encours de crédit au 31/12/05 = 636.486.186 FCFA ;
- ✓ Nombre dossiers financés 2161 ;
- ✓ Montant crédit moyen global/dossier 294.533 FCFA ;
- ✓ Montant financé dans l'Agriculture 165.548.408 FCFA ;
- ✓ Montant financé dans la pêche 30% 49.645.922 FCFA ;
- ✓ Nombre dossiers pêche 162 ;
- ✓ Montant moyen crédit/dossier pêche 306.456 FCFA ;

L'encours des financements pêche représente au PAMECAS en 2005, 7,79% de l'encours global, le taux de remboursement global étant de 97,58%.

b. Les Réalisations En 2006

- ✓ Encours de crédit au 31/12/06 = 784.558.258 FCFA ;
- ✓ Nombre dossiers 3.014 ;
- ✓ Montant crédit moyen global/dossier 260.305 FCFA ;
- ✓ Montant financé dans l'Agriculture 219.676.312 FCFA ;
- ✓ Montant financé dans la Pêche = 65.902.893 FCFA ;
- ✓ Nombre dossiers Pêche = 238 ;
- ✓ Montant crédit moyen /dossier pêche 276.903 FCFA.

L'encours pêche est de 8,39% en 2006 par rapport à l'encours global, le taux remboursement étant de 98,22%.

3.2.3.2. Situation globale des crédits à l'ACEP

L'ACEP intervient dans le financement de la pêche artisanale dans le département depuis la fin des années 90. Le tableau 20 fournit les renseignements suivants :

- ❖ Des taux de remboursement et des taux d'impayé exceptionnels au vu des statistiques du tableau 20. En effet on observe un taux de remboursement moyen au cours des sept ans de 99,58 % ;
- ❖ Autre particularité, le montant moyen /prêt s'élève à 2.085.344 FCFA quand on considère le rapport de l'enveloppe globale de 120.950.000 F CFA injectée sur un nombre de 58 prêts accordés de 2000 à 2006.
- ❖ Le sous secteur de la pêche selon absorbe environ 15% des financements de l'ACEP dans le département.

3.2.3.3. Situation globale des crédits à l'UNACOIS

Malheureusement cette mutuelle choisie pour étude connaît des difficultés de fonctionnement à notre passage et même est en cessation d'activité à l'heure actuelle. Cependant le président du Conseil d'Administration a bien voulu mettre à notre disposition les documents nécessaires liés au crédit de 2000 à 2004.

Le tableau 21 donne les informations ci après :

- ❖ Le taux de remboursement moyen de 2000 à 2004 est de 82% ;
- ❖ Le meilleur taux de remboursement se situe en 2002 et il est de 90% ;
- ❖ L'année 2004 accuse le taux le plus bas avec 78% de taux de remboursement.

Selon les autorités de la mutuelle ce taux de 82% doit même être revu à la baisse quand on considère malgré ce résultat faible, la pêche vient avant l'agriculture et le commerce qui sont les secteurs clefs de la mutuelle dans ces financements.

TABLEAU N°19 : EVOLUTION DES CREDIT AU PAMECAS DE 2005 A 2006

LIBELLE ANNEES	ENCOURS GLOBAL	NBRE DOSSIERS	MONTANT CREDIT/DOSSIER	ENCOURS AGRICULTRE	ENCOURS PECHE	NBRE DOSSIERS/PECHE	MONTANT CREDIT/DOSSIER
2005	636.486.186	2161	294533	165.548.408	49.645.922	162	306.456
2006	784.558.258	3014	260305	219676312	65.902.893	238	276.903
TOTAL	1.421.044.444	5175	277.419	415.224.720	115.540.815	400	291.680

Source : PAMECAS

TABLEAU N°20 : EVOLUTION DES CREDITS A L'ACEP DE 2000 A 2006

Libellé Années	capital	Exigible	Montant remboursé	Impayé	Taux remboursé	Taux impayé	Nombre dossiers
2000	3.000.000	3.405.000	3.405.000	0	100%	0%	2
2001	9.500.000	10.782.500	10.705.863	76.627	99,28%	0,72%	7
2002	7.250.000	8.228.750	8.228.750	0	100%	0%	4
2003	25.000.000	28.375.000	28.312.222	62.778	99,77%	0,23%	12
2004	35.200.000	39.952.000	39.743.827	208.173	99,47%	0,53%	16
2005	27.800.000	31.553.000	31.438.237	114.763	99,63%	0,37%	9
2006	13.200.000	14.982.000	14.869.970	112.030	99,25%	0,75%	8
TOTAL	120.950.000	122.295.750	136.703879	574.371	99,58%	0,42%	58

TABLEAU N°21 : EVOLUTION DES CREDITS A L'UNACOIS DE 2000 A 2004

LIBELLE ANNEES	CAPITAL	EXIGIBLE	MONTANT REMBOURSE	TAUX DE REMBOURSE MENT
2000	60.200.000	69.230.000	58.845.500	85%
2001	52.200.000	60.030.000	45.936.000	88%
2002	46.250.000	53.187.500	48.400.625	90%
2003	42.700.000	49.105.000	39.284.000	80%
2004	30.650.000	35.247.500	27.493.050	78%
TOTAL	232.000.000	266.800.000	219.959.175	82%

Source : UNACOIS MBOUR

3.2.4. Situation globale du crédit informel

Pour la réalisation de l'étude, des enquêtes ont été menées à Joal et à Mbour auprès de soixante-treize (73) personnes composées de cinquante-trois (53) mareyeurs sénégalais, treize (13) burkinabé, un (1) malien, un (1) ivoirien et trois (3) guinéens. Les renseignements demandés et liés aux besoins des bénéficiaires du crédit informel figurent dans le modèle de la fiche d'enquête en annexe du présent document.

L'exploitation des données contenues dans les fiches d'enquête, a permis de faire une synthèse matérialisée par le tableau 22. Les renseignements que l'on peut tirer de ce tableau sont les suivants :

- ❖ Pour les mareyeurs sénégalais, on enregistre un taux de remboursement de 60,41% car sur un montant total de 132.965.000 FCFA injectés seulement 80.315.000 FCFA ont été recouverts. Ce taux de remboursement est en fait nominal car dans la pratique le restant dû est à chaque fois reporté comme impayé à une autre campagne ou saison de pêche. Autre pratique, il y a des mareyeurs qui n'exigent jamais le remboursement de leurs créances mais en contre partie ils ont la priorité d'achat des produits du ou des pêcheurs financés ; le prix est aussi quelquefois fixé par eux ;
- ❖ Pour les burkinabé, le taux de remboursement est de 96,17%. La caractéristique de ce système c'est un préfinancement de la transformation artisanale ; pas d'intérêt à payer ni de prix de cession des produits inférieur à celui du marché. La priorité d'achat par contre revient à juste titre au bailleur de fonds ;
- ❖ Quant aux autres communautés étrangères les remboursements sont effectués à 100% et le mode de fonctionnement est identique à celui des burkinabé. Ce bon taux de remboursement est certainement dû au nombre restreint des crédits accordés car seules 5 personnes sont concernées par l'enquête.

TABLEAU N°22 : ETAT DU CREDIT INFORMEL A MBOUR ET JOAL

NOMBRE PRETS	CATEGORIE SOCIO PROFESSIONNELLE	NATURE DU CREDIT	MONTANT CREDIT	MONTANT REMBOURSE	TAUX REMBR.
53	Mareyeurs sénégalais	Achat filets, Moteurs, fonds de roulement Pirogues	132965000	80.315.000	60.41%
15	Importateurs burkinabés	Achat matière 1 ^{ère} et intrants pour la transformation	142.120.000	136.684.000	96.17%
5	Autres importateurs Malien, guinéens, ivoiriens	Idem	75.000.000	75.000.000	100%
73			350.085.000	291.999.000	83.41%

3.3. DISCUSSION DES RESULTATS

3.3.1. Fonctionnement de la Caisse Nationale de Crédit Agricole

3.3.1.1. Forme de société

On constate la non participation des acteurs de la pêche dans la formation du capital de la CNCAS. Pour cette raison ils ne peuvent influencer sur les décisions de la banque même quand leurs intérêts ne sont pas pris en compte.

L'Etat malgré la détention de 23,90% des actions et une présence au conseil d'Administration n'exerce aucune pression pour la prise en compte des intérêts des pêcheurs qui sont laissés pour compte.

3.3.1.2. Les organes de décision

Le fonctionnement des organes de décision peut être analysé de la manière qui suit :

- ❖ Le Conseil d'Administration où siège un représentant de l'Etat ne se réunit que pour connaître et discuter des questions inscrites à l'ordre du jour le plus souvent liées au fonctionnement ;
- ❖ Les tutelles technique et financière assurées respectivement par le Ministère de l'Agriculture et de celui des finances n'ont pas d'impacts positifs car ils n'influent pas sur les prises de décision de la banque pour prendre en charges les problèmes du secteur ;
- ❖ Le directeur du Crédit et du Réseau administrateur du crédit est sous la tutelle du Directeur Général et à cet effet ses responsabilités sont limitées pour l'octroi de crédit et en plus il n'a pas seulement le portefeuille pêche à gérer ce qui forcément entraînera des lenteurs dans le traitement des dossiers ;
- ❖ Le personnel de l'agence de Mbour n'a pas de spécialiste en pêche pour l'instruction et le suivi des dossiers. La nomination d'un agent de crédit ayant des connaissances du secteur de la pêche aurait un impact positif dans la qualité du service ;
- ❖ L'instruction et le recouvrement des dossiers sont du ressort du chef d'agence ce qui nous paraît inopportun et inefficace dans la mesure où plus de 2500 comptes sont ouverts dans les livres de l'agence ; vouloir gérer toute cette clientèle et mener des actions de terrain efficaces en direction du secteur relève à notre sens de l'impossible.

3.3.1.3. Le système de financement

Au vue des dispositions et conditions exigées aux emprunteurs ; on peut affirmer que le système de financement du Crédit Agricole est totalement inadapté au sous secteur de la pêche artisanale en ce sens que :

- ❖ Pour être éligible au crédit à la CNCAS, il faut être âgé entre 21 et 65 ans à la dernière échéance du prêt. Cette tranche d'âge écarte du coup une partie importante des acteurs du secteur ; car c'est dans le sous secteur pêche artisanale qu'on entre en activité bien avant 21 ans et on y exerce aussi après 65 ans. Il est prouvé que la majeure partie des moyens de production dans le secteur sont détenus par des personnes âgées (plus de 65ans) et que la main d'œuvre comporte une frange non négligeable de jeunes (moins de 21 ans). Il est donc nécessaire de revoir cette clause discriminatoire qui ne tient pas compte des réalités de la pêche ;
- ❖ La certitude d'un remboursement d'un crédit avant son octroi que doit avoir la banque ne cadre pas avec le caractère aléatoire de l'activité de la pêche d'où l'exigence de garanties impossibles à satisfaire par les pêcheurs ;

- ❖ Les procédures d'instruction des dossiers sont longues et fastidieuses ; les différentes étapes notées pour instruction complète d'un dossier sont au nombre de 31 (cf. système de financement page15). Cela nous semble démesuré et à y regarder de plus près certains renseignements demandés ne sont pas liés au crédit sollicité et sont peu pertinents ; par exemple faire dans un projet de micro crédit une étude financière, technique et de marché nous paraît inopportuns du fait de l'urgence qui caractérise un tel financement.
- ❖ Pour les conditions de banque applicables certaines sont inadaptées au secteur de la pêche par exemple le paiement d'agios par le compte courant. Les pêcheurs, mareyeurs et transformatrices n'utilisent leurs comptes essentiellement pour le paiement d'échéances ou le retrait d'espèces après l'obtention d'un crédit. Donc leurs comptes courants ne devraient pas être assujettis au paiement d'agios si, en plus, on considère la modicité de leurs revenus ;
- ❖ La perception de frais de dossiers par la CNCAS ne se justifie pas dans le cadre des dossiers pêche car leur instruction est prise en charge par les agents du service des pêche, le Crédit Agricole ne fait qu'enregistrer les demandes et les présenter en comité de crédit.

3.3.1.4. Les moyens d'action du Crédit Agricole

Depuis le mois de juin 1988, le Crédit Agricole finance sur fonds publics rétrocédés par l'Etat le secteur de la pêche dans le département de Mbour à la suite de deux protocoles d'accord signés entre l'Etat et la CNCAS dont l'un est en cours d'exécution.

a. Protocole PAPEC/CNCAS du 29/03/96

Il faut noter que ce protocole est intervenu après sept (7) ans de fonctionnement du programme en juin 1988. Ce retard serait dû aux longues négociations PAPEC/CNCAS pour formaliser les conditions de prêt de la ligne de crédit. En effet le protocole d'accord de prêt N° CS/SN/AGR/85 du 25/04/85 conclu entre l'Etat du Sénégal et le Fonds Africain de Développement (FAD) indiquait vaguement des conditions de faveur qui devaient accompagner les crédits des pêcheurs. C'est face à cette lacune que les financements se sont déroulés avec un compromis PAPEC/CNCAS sur les conditions de prêt aux pêcheurs jusqu'au 29/03/96 date de signature du protocole. A analyser les différentes rubriques contenues dans le tableau n°2 et qui résument les actions du programme, on peut faire les remarques suivantes :

- ✓ 7ans de négociation nous paraissent longues d'autant plus que le protocole n'a fait qu'entériner les accords tacites entre le PAPEC et la banque.
- ✓ Le coût total de rétrocession de la ligne de crédit à la CNCAS est de 2.75%/an alors que le taux d'intérêt de la banque est de 12,5% pour l'équipement et 14.5% pour le fonds de roulement. On constate alors des écarts de 9.75% et 11,75%
- ✓ Cela nous paraît exorbitant comme marge ; à notre avis la CNCAS ne peut avoir des charges liées à la gestion de cette ligne crédit pouvant expliquer cet écart d'autant que tous les frais liés à l'instruction des dossiers sont à la charge du PAPEC. L'Etat ayant acquis le prêt à 2% de taux d'intérêt s'est contenté d'une commission de 0.75%/an
- ✓ Le PAPEC dans ses discussions avec la banque n'a pas suffisamment pesé sur la balance pour contraindre celle-ci à appliquer un taux d'intérêt raisonnable en réduisant sa marge bénéficiaire très élevée.

- ✓ Il faut saluer la démarche du PAPEC qui a abouti consistant à faire bénéficier le secteur de la transformation des financements de la ligne de crédit du projet. Cette initiative a été fort louable, étant donné que la plus grande satisfaction du programme en termes de bons résultats a été et reste la transformation artisanale ;
- ✓ Comme la CNCAS ne finançait pas sur ressources propres le taux de 20% d'apport personnel exigé au crédit équipement était élevé à notre sens ; il aurait fallu un taux de 10% au plus comme c'est le cas aujourd'hui ;
- ✓ Etant donné que le PAPEC n'était pas parvenu à obtenir des taux d'intérêt raisonnables au vu du coût d'acquisition de la ressource par la banque, il nous semblait opportun d'instaurer un fonds de bonification ;
- ✓ Pour l'administration du crédit on peut noter :
 - **Des procédures longues** ; compte tenu de la disponibilité des fonds et des bonnes conditions d'instruction des dossiers par l'encadrement du PAPEC, le chef d'agence devrait être responsabilisé pour les décaissements directs une fois les dossiers acceptés par le comité de crédit pour une meilleure diligence des opérations ; à noter le délais de décaissement des fonds était d'environ 1 mois et demi.
 - **La CNCAS** n'ayant pas de personnel qualifié, le recouvrement ne devrait être de son seul ressort; le PAPEC étant mieux outillé, devait se charger du suivi et du recouvrement d'autant plus que l'instruction des dossiers lui revenait ;
 - **La perception de 15 000 FCFA** de frais de dossier par la banque ne s'expliquait pas par le fait que les charges liées à ce travail étaient supportées par le projet.

b. Le protocole MPTM/CNCAS

En vigueur depuis 2000, il s'inspire du premier et donc les observations ci dessus peuvent être valables à certains égards pour ce dernier. Il présente néanmoins des avantages par rapport au précédent qui sont :

- ✓ L'existence d'un fonds de bonification ;
- ✓ La durée de remboursement pour le fonds de roulement portée à 12 mois contre 9 à l'ancien
- ✓ Le taux d'intérêt unique de 7,5 %/an au deuxième programme contre 12,5 et 14,5 % pour équipement et fonds de roulement au premier.

Par contre l'existence de deux comités de crédit contre un seul à l'ancien entraînant une lenteur dans le dénouement des dossiers est un désavantage.

3.3.2. Fonctionnement des Mutuelles d'Épargne et de Crédit

3.3.2.1. Les organes de décision

Dans l'ensemble toutes les mutuelles étudiées ont à peu près le même nombre d'organes de décision, et leur mode de fonctionnement est en général identique.

a. L'Assemblée Générale

Sur le fonctionnement de cette instance supérieure de décision, nous n'avons pas d'objection majeure à formuler. Cependant il y a nécessité de veiller à la tenue de ces réunions à bonne date car des AG devant se tenir normalement en janvier de chaque année se tiennent souvent en avril ou mai. Ce retard peut à notre avis avoir un impact négatif sur l'optimisation des résultats de l'année en cours.

b. Le Conseil d'Administration

Cet organe constitue la cheville ouvrière de toutes les MEC de la pêche car il est chargé d'appliquer les décisions arrêtées lors de l'Assemblée Générale. En outre l'ensemble du personnel requis pour faire fonctionner la Mutuelle est sous sa tutelle directe. Compte tenu de ce rôle primordial du Conseil d'Administration, les appréciations sur son fonctionnement se résument ainsi qu'il suit :

- ✓ La régularité des réunions est réglementaire car on note en moyenne une réunion par mois du CA ;
- ✓ Compte tenu de ses pouvoirs, il faut revoir le fonctionnement de cet organe important dans la structuration des MEC :
 - **La charge de travail du président du Conseil d'Administration** est considérable. Compte tenu de son temps de présence à la Mutuelle, il peut être assimilé à un employé permanent ; il passe chaque jour (matin et soir) pour au moins 1 à 2 heures de temps. Cette fonction étant bénévole, cela pose un problème d'intéressement car il est obligé de laisser pour quelques heures son occupation personnelle au profit de la Mutuelle. A notre avis pour rendre rationnel la fonction de PCA il faut lui ôter le caractère bénévole. Donc il faut aller dans le sens de lui octroyer des indemnités compensatrices ou recruter un employé qui accomplirait son travail si les ressources financières de la mutuelle le permettent. Ou bien attribuer malgré sa surcharge de travail les prérogatives du PCA au gérant car c'est sur lui que s'appuie le président pour accomplir son travail. Pour les autres membres, il faut octroyer des jetons de présence plus valorisants que ceux qui sont actuellement donnés (5500 F/membre/mois) ;
 - **Le PCA et les autres membres** devraient davantage bénéficier d'une formation pour mieux faire face à leur travail. Cette formation doit s'orienter surtout sur la comptabilité et la gestion des ressources humaines.

c. Le Comité de Crédit

Il se tient en moyenne 2 comités de crédit par mois dans les deux mutuelles. Ce nombre peut être en hausse ou en baisse en fonction de l'encours de crédit ou de l'état des remboursements. Un bon taux de remboursement favorise la tenue des comités de crédit.

Ses membres à l'instar de ceux du CA ont besoin de formation sur la gestion et la comptabilité pour mieux appréhender tous les aspects liés au crédit. Ils ont aussi besoin d'être motivés pour assurer une présence assidue aux réunions. L'absentéisme est à relever malgré l'instauration de jetons de présence mensuels.

d. Le Conseil de Surveillance

Le rôle de cet organe est essentiel car chargé de contrôler le fonctionnement correct des structures et des activités menées par les différentes composantes de la Mutuelle. Le conseil de Surveillance constitue le maillon le plus faible des Mutuelles dans la mesure où les membres chargés du contrôle n'ont généralement pas le profil du poste. Comme la dévolution des postes dans les organes de décision se fait sur la base du sociétariat, la conséquence est que ce sont les sociétaires qui ont généralement des niveaux d'instruction faibles qui sont automatiquement élus pour occuper ces postes. Les Mutuelles auraient intérêt à engager des compétences extérieures qualifiées pour mener à bien cette tâche à défaut d'un recrutement.

e. Le Personnel Recruté

A Mbour le personnel est plus étoffé qu'à Joal ; 7 agents contre 3 ; c'est pour cela que la charge de travail à Joal y est plus accrue surtout chez le gérant et le caissier. A Mbour le gérant est suppléé par un agent de crédit et la caisse fonctionne avec deux caissiers.

Mais dans l'ensemble les gérants par leurs prérogatives sont constamment sollicités. On relève dans leurs fonctions 21 attributions (cf. attributions personnel page 25) ; c'est énorme comme charge de travail. C'est pour quoi nous suggérons un allègement de leur travail par le regroupement des tâches administratives à confier à un autre ; et en ce moment, ils s'occuperaient de la gestion financière ; ou bien, leur chercher des adjoints qui les seconderaient dans leurs tâches.

3.3.2.2. Les relations de travail entre composantes

Les relations hiérarchiques (AG sur CA, CC, CS et CA sur le Personnel), elles sont plus faciles à apprécier et à évaluer car basées sur des instructions à donner ou à appliquer. Les responsabilités sont plus faciles à situer et les sanctions positives ou négatives faciles à prendre.

Quant aux relations fonctionnelles (CA/CC CA/CS CC/CS CC/GERANT CS/GERANT) sont plus complexes. A ce niveau, c'est la collaboration qui est de rigueur ; l'efficacité n'est pas facilement atteinte en cas de dysfonctionnement entre structures ; ce qui arrive malheureusement souvent.

3.3.2.3. Gestion Des Comptes

✓ La Politique de dépôt

- **Les conditions d'adhésion et de participation au capital social** sont abordables pour l'ensemble des MEC. Les parts sociales et l'adhésion tournent au tour de 3000 F chacune ;
- **Les politiques de dépôt mises en place par les MEC** ont développé un réflexe d'épargne chez les opérateurs de la pêche artisanale à Mbour département dans la mesure où avec un montant de 500 F on peut procéder à un dépôt dans son livret d'épargne ou son compte courant dans la plupart des MEC notamment celles de la pêche ; le solde minimum étant de 2000F ;
- **L'épargne nantie assimilée à l'apport personnel** constitue un frein au développement du crédit car pouvant aller jusqu'à 20% du montant sollicité ;
- **L'épargne obligatoire de 5% du montant demandé** ne favorise pas aussi une bonne politique de crédit ;

- **Le compte bloqué ou compte à terme** est une bonne politique dans la mesure où il conscientise les pêcheurs à avoir une vision du futur ; néanmoins les taux d'intérêt rémunérateurs devraient être revus à la hausse pour mieux inciter à l'épargne ;
- **Le plan épargne projet (PEP)** peut être logé dans la même enseigne, les taux d'intérêt servis doivent être plus incitatifs.

✓ **Politique De Crédit**

- **La politique de crédit** est dans l'ensemble intéressante pour les acteurs de la pêche car il y a une diversité des objets et des produits qui cadrent le plus souvent avec les besoins de ces acteurs. Par exemple le crédit automatique est une trouvaille adaptée au secteur de la pêche ;
- Mais il faudra relativiser quant **aux conditions de prêt. Les taux d'intérêt** sont en général élevés dans la plupart des Mutuelles. Toutes les MEC à l'exception de l'ACEP appliquent des taux de 20 % voire 30 %/an, pour l'ACEP ce taux est de 13,5 %/an. Cet écart s'explique par les coûts d'acquisition variables des ressources par les Mutuelles. L'ACEP semble t il gère des lignes de crédit de la Banque Mondiale et d'autres ONG ce qui n'est pas le cas des autres MEC. Mais les autres Mutuelles devront aller dans le sens de la baisse des intérêts servis si elles veulent pérenniser leurs actions. Elles doivent faire preuve d'initiatives pour acquérir des ressources à moindre coût par la recherche de partenaires financiers ;
- **La politique de recouvrement** est en général adaptée car des taux de remboursement avoisinant 99 % sont atteints par certaines Mutuelles ; les taux les plus faibles s'élèvent à 85 % ;

3.3.3. Fonctionnement du Crédit Informel

3.3.3.1. Sources et caractéristiques du crédit informel

Le crédit informel pratiqué dans le département de Mbour est alimenté par deux sources de financement. Ce sont le financement national et étranger.

a. Financement national

Ce financement est l'œuvre des mareyeurs, fournisseurs de glace, pétroliers, commerçants et autres fonctionnaires sénégalais. Ils ciblent exclusivement le secteur de la production. Les crédits octroyés par les mareyeurs entraînent, par leur complexité, un lien de dépendance perpétuel du pêcheur au financier. Ce type de crédit est dévalorisant car ne contribuant pas à la promotion économique et sociale du pêcheur, dans la mesure où celui-ci a toujours besoin d'être assisté pour mener son activité.

b. Financement étranger

Il est entretenu par les burkinabés, guinéens, maliens et ivoiriens. Ils s'orientent exclusivement vers la transformation artisanale à Joal. Contrairement aux mareyeurs, les crédits qu'ils accordent sont structurants et valorisants car constituant un préfinancement sans intérêt ni commissions à supporter ; ces types de crédit concourent à la promotion économique et sociale des bénéficiaires.

3.3.3.2. Les facteurs de développement du Crédit Informel

Le développement du crédit informel dans le département de Mbour s'explique par :

- ❖ L'incapacité du crédit formel à satisfaire à temps réel les besoins en financement des pêcheurs ;
- ❖ La générosité de la filière étrangère à prendre totalement en charge sans contrepartie financière ou en nature les besoins du secteur de la transformation ;
- ❖ L'inconscience et l'insouciance des pêcheurs à prendre leur destin en main en voulant demeurer dans leur statut d'éternels assistés. Les pêcheurs n'ont pas encore intégré dans leur mode d'existence la notion d'indépendance économique et d'entreprise individuelle ou collective viable. Cet état de fait se justifie en partie par l'analphabétisme et le mode d'exploitation familiale en vigueur dans le milieu de la pêche artisanale ;
- ❖ La cupidité des mareyeurs à vouloir s'enrichir sans scrupules sur le dos des pêcheurs. Le constat est quand on compare les deux catégories socio professionnelles en terme de réussite sociale, il n'y a pas de doute que cette réussite est du côté des mareyeurs ;
- ❖ L'échec des politiques étatiques jusqu'ici mises en œuvre ; depuis les indépendances, tous les programmes et projets mis en place par l'Etat qui avaient pour objectifs d'améliorer les conditions de vie des professionnels de la pêche n'ont pas répondu aux attentes des acteurs ;
- ❖ Les crises du secteur et de l'énergie ont aussi contribué au développement de ce crédit car les unités de pêche ne devenant plus rentables ; les pêcheurs à défaut d'être éligibles au crédit formel à cause d'impayés, vont se rabattre sur l'informel pour assurer leur survie quitte à rester sous dépendance des créanciers.

A noter que les autres composantes du financement national (pétroliers, fournisseurs de glace, commerçants etc.) ne créent pas une situation de dépendance, leurs actions pouvant être assimilées à une participation à la marée ; c'est juste le montant des frais engagés qui leur sont remboursés sans majoration aucune contrairement aux mareyeurs.

3.3.3.3. Fonctionnement du Crédit Informel

A cause de ses modalités de fonctionnement basées sur des engagements non validés par des contrats légaux, le crédit informel est de nos jours sources de conflits permanents entre mareyeurs et pêcheurs surtout.

A l'origine le système était basé sur un contrat moral et social car liant des membres d'une même famille ou d'une communauté et donc certaines valeurs morales étaient respectées par les uns et les autres. Mais de nos jours avec la crise des valeurs et celle économique et sociale, le crédit informel est en difficulté, faute d'un système de régulation formel.

De l'expression des besoins au financement, le système est cohérent car à cette étape les besoins en financement des pêcheurs sont pris en charge et à temps ; ce qui est important dans le secteur où la disponibilité de ressources financières à une période donnée est déterminant pour réussir son activité dans la pêche. Mais le système se verra grippé au moment des remboursements. Les acteurs surtout les mareyeurs ne jouant pas la transparence dans la comptabilité des opérations. Les méthodes de remboursement diffèrent d'un mareyeur à un autre qui a financé une partie de l'unité de pêche soit la pirogue, le moteur ou le filet. Nous citons quelques unes en pratique dans le système :

- ❖ Le remboursement peut se faire par prélèvement d'un montant donné en acompte du crédit jusqu'au remboursement intégral qui peut s'étaler sur de longues périodes selon le montant prêté. Au bout du compte, le pêcheur se retrouvera en excédent de paiement car n'étant pas en mesure de tenir une comptabilité pour savoir les montants payés ;
- ❖ Ou bien il se fait par achat de la production à un prix inférieur à ce lui de marché : le différentiel : **prix marché – prix d'achat** constituera à chaque débarquement le montant remboursé. Comme précédemment le remboursement s'étendra sur de longues périodes ;
- ❖ D'autres mareyeurs, renoncent au remboursement, mais en retour exigent une priorité ou un monopole d'achat de la production à chaque débarquement. Ainsi le pêcheur ne pourra jamais céder sa production à un autre mareyeur même en cas de prix plus rémunérateur. Une épée de damoclès planera toujours sur la tête du pêcheur à cause de ce renoncement à dessein d'échéances du mareyeur. A signaler que le prix est fixé par le mareyeur ;
- ❖ Les pêcheurs ainsi pressurés par ce mode de paiement se rebellent à leur manière Ils n'en peuvent plus car conscients qu'on leur fait payer plus qu'il ne doivent. Pour échapper à ce système inique, certains préfèrent souvent débarquer ailleurs et vendre leurs productions qui seront exemptes de prélèvement, d'autres vont aller en campagne vers d'autres ports le temps de se faire oublier par son mareyeur.

A notre avis, il est temps de mettre de l'ordre dans ce système dont les conflits atterrissent toujours à la Gendarmerie ou à la Police. En tout cas, les conflits engendrés par ce système ne donne pas une bonne image au secteur et le climat de confiance est sérieusement entamé.

3.3.4. Les réalisations obtenues

3.3.4.1. Les réalisations obtenues à la CNCAS de 1988 à 2006

a. Montant global et répartition des prêts accordés par type d'activité (cf. diagramme N°1 et tableau 5)

En se référant au diagramme 1 et au tableau 4, on constate que les prêts consentis par le Crédit Agricole ont servi essentiellement à financer l'équipement des pêcheurs et des mareyeurs et

d'allouer un fonds de roulement aux transformatrices et mareyeurs. Ainsi donc les segments les plus importants du sous secteur ont été financés.

Les activités de production (pêche) ont absorbé 52,24 % des financements, celles de la transformation 41,03 % et enfin le mareyage 6,73 %.

On note donc une forte absorption des crédits par la production et la transformation (97,27). La faiblesse des prêts octroyés au mareyage est due certainement à l'inorganisation des acteurs mais surtout aux impayés élevés qui obligent la banque à ne pas donner de suite favorable aux dossiers de mareyage mais aussi au coût élevé du matériel (véhicules isothermes).

b. Montant global et répartition des prêts accordés par objet (cf. diagramme N°2 et tableau N°6)

L'équipement (moteur, camion frigorifique) constituant un pilier fondamental pour le développement de la pêche artisanale, représente 57,88 % du volume global des financements. Il est suivi de près par le fonds de roulement avec 42,12 % des crédits accordés.

c. Nombre et répartition des prêts par activité (cf. tableau N°7 et N°8)

On remarque que le secteur de la transformation avec 47,78% du nombre de prêts accordés contre 41,03% du montant des crédits gagne 6,75 % alors que la pêche et le mareyage perdent respectivement 2,98% et 3,77%. Cela signifie que le fonds de roulement absorbe moins de crédit par prêt et que les équipements sont en général plus onéreux ; le tableau 8 en est une parfaite illustration.

La moyenne relativement élevée du mareyage 4.472.127 FCFA (montant total/nombre de prêts) s'explique par la nature des équipements financés qui se résument en camions frigorifiques et isothermes, en camionnettes mais surtout le financement d'une fabrique de glace de 20 tonnes/jour qui a coûté 59 000 000 FCFA soit 59,26 % de l'enveloppe injectées dans le secteur du mareyage.

L'équipement en matériel de pêche concerne surtout les moteurs hors-bord, les pirogues et les filets ce qui justifie la moyenne du secteur (2.085.990 FCFA/ dossier de prêt).

La transformation ne connaissant pas d'investissement, enregistre par conséquent la moyenne la plus faible (1.688.930 FCFA/dossier de prêt).

d. Evolution du montant des prêts par année (cf. Courbe N° 1 et tableau 5)

- ✓ En six mois d'activité à partir de Juin 1988, une enveloppe de 54.297.567 F correspondant à 3.71% des financements réalisés de 1988 2006 à été injectée par le Crédit Agricole dans le département. Ce montant correspond à 9.049.695 francs de financement mensuel constituant une bonne moyenne mensuelle ;
- ✓ L'équipement constitue la majorité des financements avec 57.88% de l'enveloppe globale, le matériel de pêche surtout les moteurs hors bord dominant ;
- ✓ Le bon considérable des financements en 1992 s'explique par les prêts massifs accordés au secteur de la transformation (78 550 000 FCFA) qui ont débuté timidement en 1990 ;

- ✓ Avec le plan d'urgence et la dévaluation du franc CFA en 1994, survient une période de crise où on assista à une baisse drastique des crédits octroyés qui atteindront un plancher en 1994 de 38 523 840 F CFA
- ✓ Ensuite arrive une période favorable (95-98) où les financements ont culminé en 1997 avec 198 938 602 F CFA ;
- ✓ La fin des activités du PAPEC en 1999 entraînera un déclin des financements pour une enveloppe de 65.750.000 FCFA et ce montant a été atteint grâce au financement d'une fabrique de glace à hauteur de 59.000.000 F. Donc en 1999 seul un montant de 6.750.000 FCFA a fait l'objet d'un financement courant ;
- ✓ De 2000 à 2005 malgré la mise en place du fonds de financement de la pêche artisanale, les financements ne cessent de chuter d'année en année. Ils atteindront en 2003 une l'enveloppe de 1.606.500 FCFA soit 0,11% des financements globaux constituant le taux le plus depuis l'installation de la CNCAS à Mbour. Un léger mieux a été noté en 2004 avec un financement de 64.995.547 FCFA avant de rechuter en 2005 ;
- ✓ On observe cependant un timide redressement en 2006 avec une enveloppe de 73.863.100 FCFA de financement soit 5,05% des crédits octroyés depuis 1988 ce qui est un record en se référant au FFPA.

e. Evolution du nombre de prêts par année (cf. courbe 2 et tableau 7)

- ✓ **1988** : La montée en flèche des dossiers financés s'explique sûrement par la longue pause observée depuis le début des années 80 sur le financement du matériel pêche entraînant un sous équipement des acteurs de la pêche ;
- ✓ **1989-1990** : La régression des dossiers financés s'explique par l'engouement en début de programme, la majeure partie des demandes de premier équipement ou de renouvellement de matériel a été satisfaite en 1988 ;
- ✓ **1991** : Le financement du secteur de la transformation qui a commencé en fin 1990 est la cause principale de l'augmentation des dossiers financés. On remarque que le pic des demandes de financement se situe en 1992 alors que celui du montant des financements se situe en 1997 ;
- ✓ **1992, 1993 et 1994** : Le plan d'urgence de 1993 et la dévaluation du F CFA en 1994 expliquent cette baisse de financement ;
- ✓ **1995, 1996 et 1997** : La hausse des financements correspond à une période de production faste ; la période du poulpe. Les campagnes fructueuses de pêche ont considérablement dopé les demandes de financement ;
- ✓ **1998 et 1999** : La fin des activités du PAPEC explique la chute des prêts accordés ;
- ✓ **2000** : on enregistre une timide évolution par rapport à la période précédente ;
- ✓ **2001, 2002 et 2003** : les demandes accordées sont peu nombreuses par rapport aux périodes antérieures ;
- ✓ **2004** : On note un bon considérable des dossiers financés (c'est la meilleure période depuis l'avènement du FFPA) ;
- ✓ **2005** : coïncide avec une période de baisse drastique ;
- ✓ **2006** : Une hausse considérable des financements est notée faisant de cette année la meilleure depuis la fin du projet PAPEC.

Les allures de courbes 1 et 2 s ont presque identiques ce qui veut dire que les mêmes paramètres influencent les montants et le nombre de prêts. On y relève cependant 3 dissemblances :

- ✓ De 1995 à 1996, le montant des prêts accordés a subi une hausse alors que le nombre de prêt a baissé pour la même période, explication le nombre de prêt a baissé au niveau de la transformation ;
- ✓ De 1999 à 2000 : Le montant des prêts a subi une baisse alors que le nombre de prêts a augmenté à la même période. Explication financement en 1999 d'un seul prêt d'équipement (fabrique de glace) et mise en place du fonds de financement de la pêche artisanale en 2000 entraînant un frémissement du financement des dossiers de la transformation ;
- ✓ Le pic du montant des prêts se situe en 1997 alors que celui du nombre de prêts se place en 1992. Explication en 1997 tous les deux secteurs (pêche et transformation) ont atteint leur record de financement (119.963.602 FCFA et 78.975.000 FCFA) et en 1992, la transformation a enregistré son record en nombre de prêts s'élevant à 60.

f. Etat d'exécution des demandes de financement des deux programmes (cf. tableau 11)

✓ Etat d'exécution de 1988 à 1999

A travers les divers documents mis à notre disposition nous avons pu constater que la presque totalité des demandes de crédit qui avaient reçu un avis favorable du comité de crédit avaient été accordées par la banque, rares étaient les demandes non satisfaites. On peut donc affirmer au moins sur ce plan, que la banque et le PAPEC étaient en parfaite harmonie au plan du travail. Les rythmes d'instruction et de financement des dossiers étaient réguliers et satisfaisants ; l'appui technique du PAPEC y a largement contribué. En moyenne 4,77 prêts étaient accordés par mois correspondant à une valeur de 8.699.708 F.

✓ Etat d'exécution de 2000 à 2006

On constate que le taux de financement (rapport crédit accordé/demande globale) de 61,66 % est faible par rapport à celui du programme antérieur. Cela veut dire que les demandes non satisfaites sont très importantes, elles représentent 38,34% % des demandes globales. A y regarder de plus près, la situation s'améliore depuis 2004 avec un record de financement en 2006.

Le rythme de financement est aussi trop lent ; en moyenne moins d'une demande est satisfaite par mois depuis 2000.

Un autre indicateur de non performance de ce programme : le bas niveau des montants moyens accordés, le montant moyen mensuel s'élève à 3.130.664 FCFA contre 8.699.708 FCFA au programme précédent.

Les avis favorables émis par le comité local de crédit ne sont pas toujours pris en considération pour l'ensemble des dossiers par la banque.

✓ Exécutions comparées des deux programmes

Il a été souligné plus haut qu'au plan financier, le protocole MPTM/CNCAS était plus avantageux que celui du PAPEC/CNCAS à cause des taux d'intérêt et d'apport personnel plus bas. A l'inverse pour le développement du secteur de la pêche, on remarque que l'exécution du programme 1988-1999 présente de meilleurs atouts ; le tableau N°9 nous en donne une parfaite illustration. A titre d'exemple le montant moyen mensuel du premier programme est égal à 2.77 fois de celui du dernier (8.699.708 F contre 3.130.664 F).

g. Situation globale du portefeuille d'endettement au 31/12/2006

L'analyse des résultats des tableaux 12 et 13 nous donne une idée des comportements des différents segments qui composent la pêche artisanale face au crédit. Ces comportements peuvent se résumer ainsi :

- ✓ La transformation artisanale se porte très bien avec un taux de remboursement moyen de 97,75%. Selon la Banque c'est le moteur qui entraîne les autres secteurs pour atteindre le taux de remboursement global de 90,98%. Un fait intéressant à noter, la majeure partie des acteurs de la filière est composée de femmes ce qui confirme l'assertion que les femmes honorent leurs engagements bancaires mieux que les hommes ;
- ✓ La pêche connaît par contre une situation moins reluisante que la transformation, avec 87,63 % de remboursement ; ce taux de remboursement est jugé moyen par la Banque.
- ✓ Enfin le mareyage constitue le maillon le plus faible de la chaîne. Son taux de remboursement est de 79,22 % taux jugé insatisfaisant par la banque. Pour elle tout taux de remboursement inférieur à 85% compte tenu de l'ensemble des charges n'est pas rentable pour la banque. C'est ce qui explique sans doute la réduction du volume de financement de ce secteur qui n'a pas bénéficié de financement depuis 1993 excepté la fabrique de glace financée en 1999. Cette exception se justifie par la solvabilité du promoteur et ses habitudes de bon payeur.

A noter que les chiffres de 2000 à nos jours ne concernent que le nouveau protocole. Pour le recouvrement des impayés de l'ancien protocole, la banque a prélevé dans le fonds de garantie les montants dus et le reste non couvert par celui-ci, les dossiers sont en justice car considérés comme irrécouvrables par la Banque.

Malgré cette mauvaise performance du mareyage et le comportement moyen de la pêche, le secteur de la pêche artisanale a déployé globalement beaucoup d'efforts avec un taux de remboursement moyen de 90,98 %. Il est évident que c'est le secteur de la transformation qui en est la locomotive. Ce taux pouvait être plus intéressant si en 1999 avec la fin du projet PAPEC la rumeur n'avait pas couru comme quoi les dettes vis à vis du crédit agricole étaient épongées par le gouvernement. Beaucoup de GIE ont profité de cette brèche pour ne plus honorer leurs engagements envers la banque qui depuis lors déploie d'énormes moyens pour sensibiliser les débiteurs à rembourser les crédits

Le manque de formation et d'informations des acteurs par l'encadrement et la banque s'est fait beaucoup sentir à ce niveau. On devait expliquer aux acteurs tout au long du processus de financement que le projet était appelé à déperir et que les financements allaient se poursuivre donc point d'effacement de dettes par l'Etat.

3.3.4.2. Les réalisations des Mutuelles d'Epargne et de Crédit de la Pêche

a. Evolution des paramètres clés de gestion

✓ Le Sociétariat

Quand on observe les taux de progression à la MECPROPEM et à la MECDPJ au tableau 14, ils sont respectivement de 119 et 194% de leurs dates d'ouverture jusqu'au 31/12/06. Cet engouement s'explique à notre avis par une bonne politique de dépôt et de crédit instituée par les MEC de la pêche ; politique qui concerne surtout des droits et procédures d'adhésion

souples et modestes. La décentralisation de ces services financiers participe aussi à l'adhésion massive des populations côtières.

✓ **L'Épargne**

En prenant toujours comme référence les MEC de Mbour et Joal, le tableau 15 nous indique pour la même période de référence des taux d'évolution de l'épargne de 318 et 120%. Ces chiffres démontrent s'il en est besoin que les acteurs de la pêche artisanale ont des prédispositions d'épargne contrairement aux idées véhiculées qui estiment que les acteurs de la pêche artisanale ne sont pas réceptifs à l'épargne. Il est prouvé donc qu'en allant vers eux et en les intéressant au système comme l'ont réussi les MEC, le résultat peut être probant.

✓ **Les crédits octroyés**

Etant donné que les piliers de base à savoir le sociétariat et l'épargne ont connu une réussite inattendue, les mutuelles de Mbour et Joal ne pouvaient qu'accompagner le processus en octroyant des crédits à l'image des indicateurs de performance ci-dessus cités. C'est ainsi que des taux de progression de 345 et 159% ont été enregistrés dans les deux structures comme l'atteste le tableau 16.

✓ **Le nombre de prêts**

Les prêts étant liés aux crédits octroyés, la tendance haussière sera aussi entretenue par cet indicateur 253 et 147% seront réalisés par Mbour et Joal comme l'indique le tableau 17.

✓ **Le portefeuille d'endettement**

Globalement les taux de remboursement dans les deux mutuelles sont relativement positifs ; ils sont en moyenne de 95% à Mbour et 93% à Joal. Ce bon taux de recouvrement est dû à un système parfaitement adapté conçu et appliqué avec méthode par l'ensemble des organes impliqués dans la gestion du crédit à savoir le gérant, le CC et le CA.

Ces taux de recouvrement du point de vue du gestionnaire sont acceptables car couvrant largement les charges de gestion et dégagent un bénéfice pour les structures. Le taux de rentabilité d'une structure financière est estimée par les gestionnaires à 85%, en deçà toute institution de crédit doit s'abstenir d'accorder de nouveaux crédits mais s'employer à recouvrer ses créances. La reprise d'octroi de crédit est assujettie à l'atteinte de ce taux minimale. La Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO) est quant à elle plus stricte car tout taux de remboursement inférieur ou égal à 95% impose à toute structure le gèle de nouveaux crédits. Ce pour cela on remarque qu'au dernier trimestre de chaque année un ralentissement des financements de toutes les institutions de crédit car elles ont obligation dans leurs rapports financiers destinés à la BCEAO en fin d'année de respecter ce ratio prudentiel de 95% obligatoire.

b. Les impacts du financement des MEC dans le milieu de la pêche artisanale

✓ **Changement de comportement des acteurs en matière de finance**

Depuis l'avènement des MEC dans la petite côte, on a remarqué un net changement de comportement des populations face au système financier ; ce changement s'est traduit par une forte propension de ces populations à l'épargne et au crédit et ceci est corroboré par les résultats forts encourageants des mutuelles qui couvrent la zone d'étude. A titre d'exemple pour étayer nos propos de 2001 à 2006, les cumuls d'épargne, de crédit et de sociétaires (cf. tableau 14,15 et 16) dans la zone s'élèvent à :

EPARGNE GLOBALE = 450.013.776 FCFA ;
CREDITS OCTOYES = 306.542.340 FCFA ;
SOCIETAIRES = 4.418 ;

Ces chiffres éloquentes démontrent, si besoin, en est que les mutuelles ont réussi leur insertion dans le secteur de la pêche artisanale à :

- lutter contre le crédit informel caractéristique de taux d'intérêt prohibitifs même si comme on l'a vu plus haut le phénomène persiste et gangrène le développement de la pêche artisanale ;
- rétrograder le système de tontine traditionnelle dans son rôle de leader d'antan de pourvoyeur de fonds de financement de la pêche artisanale. Quand on sait que les tontines de masse sont liées à de gros risques de détournement de fonds, l'avènement de MEC constitue alors une aubaine pour le secteur pour enrayer ces risques qui entravent une bonne marche du secteur ;
- inculquer aux acteurs un réflexe d'épargne et de crédit. Celui-ci est définitivement ancré dans le milieu à cause d'une bonne politique de dépôt et de crédit développée par les MEC envers les acteurs de la pêche. La modicité des montants à déposer est un stimulus : 500 F minimum par opération qui peut être une épargne ou un dépôt simple ; quand on combine cette opportunité à des possibilités de retraits illimités, la thésaurisation n'aura plus de raison d'être un moyen de gestion de ses économies. C'est ce qu'ont compris les pêcheurs, mareyeurs et transformateurs en investissant massivement les MEC.

✓ **Changement de comportement des acteurs en matière de production et de traitement des produits**

- Avec la raréfaction de la ressource, les pêcheurs sont confrontés à un accès réel de cette ressource de plus en plus lointaine et dispersée. Il a fallu l'avènement des MEC pour la vulgarisation d'un moyen de pêche moderne et efficace : le global position system (GPS) pour la localisation efficace des ressources et des lieux de pêche. Cet outil a complètement révolutionné l'activité de pêche et fait du pêcheur un acteur moderne du développement ;
- Autre innovation liée aux MEC, l'opportunité donnée aux mareyeurs d'acquérir des caisses isothermes adaptées au conditionnement et au transport des produits halieutiques pour la mise à disposition du consommateur de produits de qualité. Cette valorisation des produits halieutiques est une composante essentielle au développement de la pêche.

✓ **Le développement économique et social**

A notre avis, l'impact le plus significatif engendré par l'avènement des MEC dans la pêche artisanale est sans conteste le développement économique et social des populations côtières.

La réduction de la pauvreté, un objectif du gouvernement, la création d'emplois et l'amélioration des conditions de vie des populations sont à notre sens la contribution des MEC au sous secteur de la pêche artisanale.

L'enveloppe globale de 306.542.340 FCFA (cf. tableau 15) injectée dans la pêche artisanale dans le département de 2001 à 2006 justifie cette affirmation étant donnée que l'instruction de l'ensemble des dossiers financés dégage toujours un bénéfice net engrangé par le bénéficiaire du financement. Donc l'ensemble des sociétaires ayant bénéficié d'un financement ont eu des

revenus qui ont servi à acquérir soient des biens de consommation, soient des biens d'équipement ou d'autres biens nécessaires à leur existence.

Le nombre d'emplois permanents créés par les MEC de la pêche à Mbour et Joal depuis 2001 s'élève à 10 ; les emplois indirects non chiffrés existent néanmoins.

3.3.4.3. Les réalisations des autres MEC

a. LE PAMECAS

En deux ans d'activité, le PAMECAS a injecté dans le secteur de la pêche artisanale une enveloppe globale de 115.548.815 FCFA pour 430 dossiers ce qui donne une moyenne de 268.718 FCFA /dossier.

Ces chiffres démontrent que cette mutuelle contribue largement au développement de la pêche dans le département par l'importance de ses financements bien que n'étant pas une MEC spécialisée de pêche.

Cette mutuelle est donc à encourager à cause de ses résultats probants dont on peut ajouter un encours de crédit pêche qui s'élève à 7,79% de son encours global et malgré sa non spécialisation, cette mutuelle connaît un taux de remboursement moyen de 97,58%. Il faut cependant noter une prudence adoptée par cette institution à l'égard de l'activité de production. La transformation artisanale est l'activité la mieux ciblée par le PAMECAS ; selon leurs responsables le degré de risque est élevé dans la production c'est pour cela qu'ils sont pour le moment prudents envers cette dernière mais la situation est susceptible d'évoluer à l'avenir quand ils auront pris leurs marques dans la pêche.

b. L'ACEP

Toute proportion gardée, l'engagement du PAMECAS envers le secteur de la pêche est plus marqué que celui de l'ACEP car là où le PAMECAS injecte en deux ans d'activité 115.548.407 FCFA (moyenne : 57.774.407 FCFA/ an) ; l'ACEP en a injecté 120.950.000 FCFA en six ans ce qui lui fait une moyenne de financement annuel de 20.158.933 FCFA. En poussant notre analyse on se rend compte que les deux mutuelles diffèrent par leur approche : là où 430 dossiers ont été traités par PAMECAS (moyenne 213 dossiers/an), ACEP en a traité 58 dossiers en 6 ans ce qui donne une moyenne de 9,6 dossiers/an.

Donc là où PAMECAS a une moyenne de 268.718 FCFA/dossier, ACEP se retrouve avec une moyenne de 2.085.344 FCFA/dossier. Déduction, PAMECAS vise la masse alors que ACEP cible ceux qui ont une plus grande assise financière et qui sont les moins nombreux dans le secteur.

Cette politique de financement restreint porte ses fruits dans les résultats de la mutuelle car à notre agréable surprise, celle ci connaît un portefeuille d'endettement exceptionnel avec des taux de remboursement moyens exceptionnels de 99,58% donc moins de 1% d'impayés ; c'est rare dans les systèmes financiers décentralisés (SFD) pour être souligné.

c. L'UNACOIS

Cette mutuelle connaissant des difficultés de fonctionnement qui se sont soldées par une cessation d'activités à l'heure actuelle ne présente pas une situation reluisante au vu de résultats obtenus. Ceci nous indique que l'UNACOIS est en déca des normes de fonctionnement requises pour les MEC avec un taux de remboursement moyen de 82%. En

2004 déjà, il était prévisible que cette mutuelle allait droit vers son dépôt de bilan car le taux minimum de recouvrement comme avancé plus haut est de 85%.

Mais selon nos propres investigations l' UNACOIS est victime de ses propres dirigeants qui sont de grands commerçants connus de la commune de Mbour ; la plupart d'entre eux sont débiteurs de grosses sommes et refusent de rembourser à la mutuelle ; les actions intentées en justice ni font rien résultats ; la mutuelle est en faillite.

Autre cause de la faillite, on avance que l'Etat avait instruit la mutuelle de préfinancer le Projet de Modernisation et d'Intensification Agricole (PMIA) en contre partie l'Etat logerait une ligne de crédit à l'UNACOIS, mais semble t il l'Etat a failli à ses engagements et entre temps la mutuelle avait financé le programme et les paysans n'ont pas correctement remboursé occasionnant des impayés exorbitants qui auront raison de la viabilité de l'UNACOIS.

3.3.4.4. Les réalisations obtenues du Crédit Informel

Le crédit informel en soit est une très bonne chose car il permet de régler les besoins des pêcheurs et transformatrices non pris en charge par le système formel.

Le tableau 22 qui représente une partie de l'enveloppe globale de 350.085.000 FCFA injectée par le système informel rien que dans les communes de Mbour et Joal prouve que le phénomène a une réelle portée économique et sociale. Les montants investis sont beaucoup plus importants car l'enquête n'a concerné que soixante treize (73) personnes. Qui prendrait en charge ces besoins satisfaits des pêcheurs et transformatrices s'il n'existait pas cette opportunité d'affaire ? Certainement pas le système formel car la majeure partie des bénéficiaires de ces crédits sont devenus soit inéligibles au crédit formel à cause d'impayés persistants soit ne présentent pas suffisamment de garanties exigées.

Ce qu'il faut à notre avis faire c'est la régulation du système par un encadrement approprié. En combattant les mauvaises pratiques telles que les taux d'intérêt usuriers, l'impossibilité des débiteurs à gérer leurs emprunts correctement en raison de leur analphabétisme, faire en sorte que le pêcheur ne soit plus sous le joug du mareyeur par un crédit non fondé car pas prouvable .

Donc, en révisant le système en mettant au tour d'une table les principaux concernés, on peut le rendre parfaitement plus utile car, rappelons-le qu'il l'est déjà car jouant depuis longtemps une fonction de régulation sociale et économique dans les pêcheries artisanales. Quand on l'aura assaini, il se positionnera en complément au système formel. La filière étrangère est là pour prouver son utilité au bénéfice de transformatrices ; il s'agira pour la nationale de s'inspirer de cette dernière pour mieux jouer son rôle d'avant-garde dans le secteur.

3.3.5. Discussion générale : Etude comparée des trois systèmes de crédit

Le tableau 23 nous édifie sur les forces et faiblesses des trois systèmes de crédit mais aussi les avantages et les limites de l'un par rapport aux deux autres. En se référant sur les paramètres clés de gestion du tableau, on peut comparer les systèmes de la manière suivante :

- ❖ **PROXIMITE** : Les mareyeurs exerçant leurs activités professionnelles au niveau des sites de débarquement, sont en contact direct avec les pêcheurs, donc **l'informel**, est par essence, plus proche des utilisateurs que les deux autres. Compte tenu des relations sociales, celui-ci est plus accessible. **Les Mutuelles** de par leurs localisations (à l'enceinte des quais) ou leurs méthodes de fonctionnement (déplacements ponctuels vers

les usagers) présentent une accessibilité bonne. Par contre **la CNCAS** est beaucoup moins accessible à cause de sa faible implantation dans les différents lieux de pêche (une seule structure implantée dans la commune de Mbour), son manque de personnel (pas d'agent de crédit) et son immobilisme (pas de déplacement vers les clients) ;

❖ **DELAIS DE FINANCEMENT** : Le **crédit informel** n'ayant pas de procédures de financement formelles et écrites, connaît un dénouement plus rapide que les deux autres. De l'expression des besoins à la réalisation du crédit, les délais sont relativement courts (la remise des fonds pouvant même être instantanée) faisant de ce crédit en terme de capacité de réaction à temps opportun, le crédit le plus adapté à la pêche artisanale. Le **crédit mutualiste** avec des procédures plus souples que celles de la banque a des délais de financement raisonnables : certaines mutuelles arrivent au bout de 15 jours à boucler les procédures et libérer les fonds ; et même pour le crédit automatique, le décaissement est effectué dans les 24 heures.

Pour le **Crédit Agricole** les délais sont démesurément longs ; depuis 2000 en moyenne un seul comité de crédit se tient par an ce qui prouve que le crédit bancaire classique n'est pas adapté pour financement de la pêche artisanale ;

❖ **CAPACITE D'INTERMEDIATION FINANCIERE** : Des trois systèmes, seule **la banque** a une capacité d'intermédiation financière avérée car ayant des garanties qui lui permettent de rechercher et obtenir des ressources surtout longues du marché monétaire. **Les Mec** malheureusement surtout celles de pêche n'ont pas encore cette capacité, ce qui entrave considérablement leurs actions ; ne possédant que des ressources court terme (produits de l'épargne), elles ne peuvent faire face à des demandes de crédits dont seules des ressources moyen voire long terme doivent satisfaire. Cependant **des MEC comme le PAMECAS** qui est en réseau et **l'ACEP** qui bénéficie de ligne de crédit d'institutions financières comme la Banque Mondiale sont sur la bonne voie. Le crédit informel évidemment n'a pas de capacité d'intermédiation financière ;

❖ **RESSOURCES COURT TERME** : tous les trois systèmes en bénéficient mais il faut admettre que ce type de ressource ne peut faire face à un crédit adapté ; car elles doivent être remboursées rapidement et leurs taux d'intérêt sont habituellement élevés ;

❖ **RESSOURCES MOYEN ET LONG TERME** : L'obtention de telles ressources étant liée à l'intermédiation ou la coopération financière seule **la Banque** à un degré moindre le PAMECAS et l'ACEP en bénéficient. **Les MEC de la pêche et le crédit informel** n'en ont pas mais une initiative encourageante est entreprise par la MECPROPEM en vue de nouer des relations de coopération financières avec une institution ivoirienne. L'opération consistant à un prêt de 100.000.000 FCFA remboursable en 5 ans avec un taux d'intérêt de 5% ; soulagera cette mutuelle qui aura sans doute un souffle nouveau ;

❖ **COUT DE LA RESSOURCE** : En considérant le niveau de rentabilité de l'activité de la pêche dans son ensemble, on peut dire les niveaux des taux d'intérêt appliqués aux crédits pêche sont relativement élevés à usuriers. **La CNCAS** vu que le FFPA a mis en place un fonds de bonification de 5% applique un taux d'intérêt de 7,5% ; ce taux est sans conteste à un niveau très acceptable pour les bénéficiaires mais l'irrégularité des financements inhibe cet aspect positif du taux d'intérêt. Les taux d'intérêt sont variables selon **les MEC** et sont relativement élevés. L'ACEP applique les meilleurs taux d'intérêt de la catégorie avec 13,5%/an, toutes les autres pratiquent des taux d'au moins de 20%/an voire plus. Pour le **crédit informel** (national) les taux d'intérêt prohibitifs sont estimés à environ 40% ce qui le rend inadapté au financement de la pêche ;

- ❖ **CAPACITE DE MOBILISATION DE RESSOURCES (épargne, crédit, sociétaires) :** A l'état actuel du développement du crédit dans le département, **les Mec** sont de loin les plus mobilisatrices de ressources tant financières qu'humaines. Ce niveau de performance est à rechercher certainement dans le mode de fonctionnement de ces entités comme les conditions d'adhésion et d'opérations financières adaptées aux réalités du secteur qui ont été relatées plus haut. **Le Crédit Agricole** à cause de ses insuffisances liées à son fonctionnement n'est pas en mesure de capter les ressources financières et humaines des acteurs de la pêche malgré le taux d'intérêt attractif. Quant **au système informel**, il ne développe pas ni de sociétariat ni d'épargne et son crédit est insuffisant et coûteux ;
 - ❖ **CAPACITE DE RECOUVREMENT :** Les MEC avec leur système de suivi régulier et rapproché réalisent des recouvrements satisfaisants ; des taux de recouvrement supérieurs à 90% sont couramment atteints. Le crédit informel (national) par ses méthodes de récupération est difficile à évaluer en terme de taux de recouvrement mais on peut dire a priori du fait de sa présence permanente dans les lieux de débarquement qu'il arrive à des remboursements acceptables. La CNCAS connaît des taux de remboursement moyen par rapport aux MEC à cause d'un système de suivi défaillant ;
 - ❖ **GARANTIES EXIGEES :** **Le Crédit Agricole** se caractérise par un nombre important de garanties exigées ; garanties répertoriées dans le tableau 2. Une des causes de la non efficacité du système de la CNCAS résulte de ces exigences contraignantes pour les acteurs de la pêche. Par rapport à la Banque, **les MEC** demandent moins de garanties mais celles-ci pouvaient être plus allégées pour mieux répondre aux réalités du secteur. **Le crédit informel** se distingue par une non exigence de garanties lors de l'octroi d'un crédit ;
 - ❖ **IMPACTS SOCIO ECONOMIQUES :** Par leurs crédits accordés à la pêche, tous les trois systèmes remplissent des fonctions économiques et sociales dans les communautés côtières. Cependant il faudra une étude plus poussée pour établir avec exactitude la place occupée par tel ou tel système dans tel ou tel domaine. Par exemple sur la base de simple constat, on remarque que **l'informel** joue un rôle plus social qu'économique et la **Banque et les MEC** sont plus orientées par les fonctions économique et financières. Néanmoins en se basant sur le vécu quotidien, on peut dire que **les MEC** jouent un rôle socio économique considérable dans les zones côtières et le **crédit informel** a une fonction de régulation sociale prouvée dans les communautés de pêcheurs ;
 - ❖ **NIVEAU DE RISQUE :** **Le crédit informel** est plus exposé au risque à cause du manque de garanties demandées, **le système bancaire** par le nombre élevé des garanties demandées est moins exposé au risque et **les MEC** sont à une position intermédiaire.
- Cette étude comparative des trois systèmes nous permet de faire les recommandations suivantes pour aboutir à un système de financement plus adapté à la pêche artisanale sénégalaise.

TABLEAU N°23 : ETUDE COMPAREE DE CERTAINS PARAMETRES CLES DE GESTION DES TROIS SYSTEMES DE CREDIT

SYSTEMES	BANCAIRE	MUTUALISTE	INFORMEL
PARAMETRES			
NIVEAU D'ACCESSIBILITE	--	++	+++
DELAIS DE FINANCEMENT	--	++	+++
CAPACITE D'INTERMEDIATION FINANCIERE	+++	-	--
DISPONIBILITE RESSOURCES COURT TERME	+++	+++	+++
DISPONIBILITE RESSOURCES MOYEN TERME	+++	-	--
DISPONIBILITE RESSOURCE LONG TERME	++	--	--
COUT DE LA RESSOURCE	-	++	+++
CAPACITE DE RECOUVREMENT	--	++	++
CAPACITE DE MOBILISATION (épargne, crédit, sociétariat)	--	++	--
GARANTIES EXIGEES	+++	++	--
IMPACTS SOCIAUX	-	++	+++
IMPACTS ECONOMIQUES	++	++	-
DEGRE DE RISQUES	-	++	+++

Légende

- nul ou très faible
- faible
- ++ élevé
- +++ très élevé

CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

La présente étude des trois systèmes de crédit de la pêche artisanale dans le département de Mbour a permis d'aborder la problématique du financement de la pêche artisanale à savoir comment allier deux notions souvent contradictoires se résumant en :

- ❖ Des emprunteurs que sont les pêcheurs, les mareyeurs et les transformatrices qui ont besoin d'argent suffisant à temps et à faible coût.
- ❖ Des prêteurs que sont les banques, les MEC et les privés qui sont soucieux de sécuriser leurs fonds prêtés dans un environnement socio économique et financier favorable à leur remboursement correct.

Les résultats de recherche ont abouti globalement aux résultats ci après :

- ❖ De 1988 à 2006, les trois systèmes ont injecté dans le département au profit des artisans de la pêche artisanale 3.389.919.549 FCFA, ce montant se répartissant entre les trois systèmes comme suit :

✓ Crédit bancaire	1.461.429.018 FCFA
✓ Crédit mutualiste	1.578.405.531 FCFA
✓ Crédit informel	350.085.000 FCFA

On peut donc affirmer que les systèmes de crédit contribuent au développement économique et social des populations côtières du département par l'ampleur des crédits qu'ils octroient à ces dernières. Il est clair que cette masse d'argent injectée dans ces zones participe quelque part à la réduction de la pauvreté avec la création d'emplois directs et indirects qui accompagnent ces financements.

Le Micro crédit qui est l'apanage des mutuelles en cinq années d'existence est promu à un bel avenir car il arrive en tête des systèmes malgré son avènement récent dans l'environnement du Crédit à la pêche artisanale.

La mise en place d'un système de crédit adapté à la pêche artisanale passe donc nécessairement par l'efficacité des institutions de micro finance et pour y arriver, elles ont besoin d'être aidées par les différents acteurs de la pêche artisanale, les autorités gouvernementales en premier lieu.

L'état de fonctionnement des systèmes de crédit est le suivant :

- ❖ Les organes de décision des systèmes formels sont la plupart du temps inadaptés et ne cadrent pas avec les réalités de la pêche artisanale ce qui entraîne des conditions, des procédures et des délais de financement inappropriés se traduisant par des impayés importants et des mises en place tardives des crédits ;
- ❖ Les crédits sont coûteux car ne sont pas en phase avec les niveaux de rentabilité des activités du sous secteur qui est en crise ; en plus les ressources sont souvent insuffisantes car les mutuelles qui sont un pilier important du système global ne disposent pas suffisamment de ressources surtout longues pour faire face à une demande élevée. Il faut noter en passant que les taux d'intérêt du crédit informel sont prohibitifs et usuraires;
- ❖ Les taux de remboursement sont globalement acceptables dans le formel et difficile à cerner dans l'informel par manque d'indices matériels. L'ACEP réalise les

meilleurs résultats dans ce domaine avec des taux d'impayé inférieur à 1 %. Les femmes enregistrent de meilleurs taux de remboursement.

Le principal résultat qui était attendu de cette étude, était la mise en place d'un système de financement adapté au secteur de la pêche artisanale au Sénégal en général et dans le département de Mbour en particulier. Cependant nos résultats d'étude ont démontré que les trois systèmes de crédit en vigueur dans le département sont à parfaire pour parvenir à un ou des systèmes cohérents de financement de la pêche artisanale.

Comme souligné tout au long de cette étude, la mise en œuvre d'un système de financement adapté au sous secteur de la pêche artisanale suppose les principes de base suivants :

- ❖ L'accessibilité des ressources aux acteurs ;
- ❖ La pérennité et la viabilité des financements ;
- ❖ La décentralisation des crédits ;
- ❖ La prise de conscience et l'implication des bénéficiaires.

Une fois ces préalables atteints, les acteurs de la pêche peuvent s'attendre à :

- ❖ La mise à disposition de produits et services financiers adaptés à leurs besoins ;
- ❖ Des conditions et modalités d'accès au crédit souples ;
- ❖ Un crédit de proximité dans tous les centres de pêches nécessitant l'implantation d'une institution de crédit ;
- ❖ Un encadrement rapproché pour une bonne formation et information des bénéficiaires de crédit ;
- ❖ Une bonne administration du crédit qui permettra un remboursement correct et les fonds remboursés serviront à un refinancement en revolving.

Pour parvenir à une mise en place d'un système de financement adapté, les recommandations suivantes sont formulées:

❖ **Au niveau Étatique :**

- ✓ Augmenter les ressources du FFPA et les étendre aux mutuelles ; ainsi celles-ci vont mieux faire face aux importantes demandes avec l'acquisition de ressources nouvelles et pouvoir baisser substantiellement les taux d'intérêt grâce au fond de bonification.
- ✓ Adopter une politique d'aménagement des pêcheries adéquate en impliquant l'ensemble des acteurs de la filière (Administration, Recherche, ONG, artisans etc.) ;
- ✓ Gérer de manière responsable les ressources halieutiques pour permettre aux différents bénéficiaires d'en tirer un meilleur profit ;
- ✓ Mettre en place un programme de formation au profit des artisans pour élever leur degré de conscience pour une pratique de pêche responsable ;
- ✓ Détacher des agents de l'Etat à la CNCAS pour un meilleur traitement des dossiers de crédit (instruction, suivi et encadrement). Ces agents qui auront de meilleures conditions sociales rempliront efficacement leurs missions ;
- ✓ Les autorités étatiques doivent créer un environnement favorable au financement de la pêche artisanale et pour cela il faut assurer un degré raisonnable de stabilité politique , un environnement macro-économique stable, des taux d'inflation bas et maîtrisés. Ces conditions encouragent

les opérations de micro crédit et de micro épargne qui sont nécessaires au développement de la Micro finance.

❖ **Au niveau de la CNCAS:**

- ✓ réviser le protocole MPTM /CNCAS instituant le FFPA pour la création au sein du Crédit Agricole d'une unité de pêche artisanale à l'image de ce qui se faisait avec le projet PRO-PECHE. Cette unité aura pour rôle de diligenter les procédures d'instruction de dossiers de demande et la mise en place des crédits accordés, de suivre et recouvrir les dossiers de prêt et enfin animer et encadrer les structures de base. Enfin, elle se chargera de tenir des comités locaux de crédit en vue de réduire considérablement les délais de financement ;

❖ **Au niveau des mutuelles :**

- ✓ favoriser un partenariat entre la CNCAS et les Mutuelles en vue de faire accéder celles-ci à des fonds additionnels car la CNCAS pouvant s'adresser au marché monétaire peut trouver des fonds qu'il remettra aux mutuelles en prélevant une commission. Par ce partenariat, la CNCAS se déchargera du crédit décentralisé au bénéfice des mutuelles qui bénéficient de plus d'expertise. Ce linkage entre les Mutuelles et le Crédit Agricole est l'une des clés du développement d'un système de financement de la pêche artisanale.
- ✓ Les mutuelles surtout de celles de la pêche, doivent développer un partenariat avec d'autres institutions financières internationales car des opportunités existent avec le Fonds de Contre partie Sénégal-Suisse (FCSS), la Banque Africaine de Développement (BAD) mais aussi au niveau intérieur avec le PMIA.
- ✓ La mise en réseau des MEC est aussi une alternative pour rendre ces structures viables car elles pourront développer une solidarité et entreprendre une coopération avec des institutions et agences internationales.
- ✓ Les MEC pour une plus grande efficacité se doivent de recruter un personnel spécialisé, convenablement sélectionné, formés et recyclés en cas de besoin. Pour être efficaces elles doivent pouvoir atteindre un large public par l'octroi de crédit et une mobilisation importante de l'épargne de ce public. Cette efficacité se traduit aussi par des taux d'impayés très bas moins de 1%.

❖ **Au niveau de l'informel:** prendre des garde fous pour la moralisation du système ; ainsi les taux usuriers seront bannis et le système sera plus attractif.

BIBLIOGRAPHIE

- ACEP. 2003. Prospectus de présentation de l'ACEP. 4 pages ;
- Anonyme. 1999. Protocole d'Entente MPTM / CNCAS relatif à la gestion du FFPA.12 pages ;
- Anonyme. 2002. Avenant n°3 du protocole d'Entente MPTM / CNCAS. 3 pages ;
- Anonyme. 1996. Protocole d'entente PAPEC/CNCAS. 7 pages ;
- Anonyme. 1998. Bilan des réalisations du PAPEC de 1988 à 1998. 24 pages ;
- Anonyme. Procès verbaux des comités de crédit de mai 1988 à novembre 2006. ;
- CNCAS. 2003. Manuel de procédure de crédit en vigueur à la CNCAS. 15 pages ;
- CNCAS. 2004. Barème des conditions applicables aux opérations avec la clientèle de la CNCAS. 4 pages ;
- DEME, M. & SARR, M. 2003. Rapport d'Evaluation à mi parcours du programme de mutualisation de ADPES/FENAGIE-PECHE projet SEN 503034-000-3808. 33pages ;
- DIONE, B. 2004. Rapport d'Evaluation Finale du Programme de Mutualisation de ADPES/FENAGIE-PECHE dans le secteur de la pêche artisanale au Sénégal. 36 pages ;
- DIOUMA, T. Mémoire de fin d'étude : Financement de la Pêche Artisanale dans le département de MBOUR par la CNCAS de 1998 à 2003 57 pages ;
- MECDPJ . Manuel de procédure de la MECDPJ 2001. 120 pages ;
- MECPROPEM. Manuel de procédure de la MECPROPEM 2000. 127 pages ;
- MPTM. 2003. Extrait du Plan Directeur des Pêches chapitre 5 : Développer un système durable de financement de la Pêche artisanale et des activités aquacoles. 5 pages ;
- NDIAYE, C.Y. 2003. Le financement du secteur des pêches Maritimes : Problématique et Stratégies d'Intervention. Synthèse.15 pages ;
- PAMECAS. 2003. Prospectus de présentation du PAMECAS. 4 pages ;
- PAPEC. 1997. Note de présentation du système de crédit du PAPEC.8 pages ;
- SY, A.B. & SECK, I. 2005. Profil Post Capture du Programme pour des Moyens d'Existences Durables dans la Pêche en Afrique de l'ouest. Revue. 51pages.

ANNEXES

ANNEXE1 : Fiche d'enquête sur le crédit informel volet pêche

N°	PROMOTEUR	CATEGORIE SOCIO-PROFESSIONNELLE	NATURE DU CREDIT	MONTANT DU CREDIT	NOMBRE D'UNITE	RESTANT DU A REMBOURSER

ANNEXE 2 : Fiche d'enquête sur le crédit informel volet transformation

N°	PROMOTEUR	CATEGORIE SOCIO-PROFESSIONNELLE	NATURE CREDIT	MONTANT CREDIT	ACTIVITE	RESTANT DU A REMBOURSER

ANNEXE 3 : Guide d'entretien avec les responsables des Mutuelles généralistes

- 1. quelles sont les activités socio économiques financées par votre Mutuelle ?**
- 2. quelles sont les conditions d'adhésion à votre Mutuelle ?**
- 3. combien d'adhérents compte votre Mutuelle (si possible % hommes et femmes) ?**
- 4. quel est le montant des frais d'ouverture de compte ?**
- 5. quels sont les taux d'intérêt en vigueur dans votre Mutuelle ?**
- 6. quels sont les délais d'attente de financement ?**
- 7. quel est le plafond des montants financés ?**
- 8. quels sont les taux de remboursement et d'impayés enregistrés ?**
- 9. quels sont les montants des frais de tenue, gestion et de dossier demandés ?**
- 10. quelles sont les garanties exigées par votre Institution ?**

SUJET: ETUDE DES SYSTEMES DE CREDIT BANCAIRE, MUTUALISTE ET INFORMEL DANS LA PECHE ARTISANALE MARITIME SENEGAISE : LE CAS DU DEPARTEMENT DE MBOUR

Nom du candidat : Diouma THIAW

Nature du document : Mémoire de Diplôme d'Etudes Supérieures Spécialisées (DESS) en Pêche et Aquaculture

Soutenu : le 29 février 2008

Jury d'examen :

Président : M.	Meissa	Babou	Enseignant chercheur FASEG
Membres: MM.	Moustapha	Deme	Economiste / CRODT
	Alioune A"i Taleb	Nguer	Economiste des Pêches/ENFI
	Omar	Sarr	Enseignant-chercheur/IUPA

Résumé :

Le département de Mbour avec des mises à terre de 215.705 tonnes en 2005, sur un total national de 406.182 tonnes débarquées par la pêche artisanale sénégalaise, constitue le premier département de pêche au Sénégal justifiant ainsi le choix de notre étude qui s'intitule : « **ETUDE DES SYSTEMES DE CREDIT BANCAIRE, MUTUALISTE ET INFORMEL DANS LA PECHE ARTISANALE MARITIME SENEGAISE : LE CAS DU DEPARTEMENT DE MBOUR** ».

La pêche maritime est le premier secteur d'exportation de notre pays devant le Tourisme et l'Agriculture ; en 2003 la valeur des exportations des produits halieutiques représentait 32% du cumul des exportations sénégalaises.

Elle est aussi un secteur dynamique car les emplois directs et indirects qu'il crée sont estimés à 17% de la population active soient 600.000 et sa part dans le PIB national est de 2.5%.

Cependant le moteur de ce dynamisme est la pêche artisanale car sur un total de 450944 tonnes débarquées par la pêche maritime sénégalaise en 2005, la pêche artisanale en a contribué pour 406.982 tonnes soit 90.25%.

Trois systèmes de crédit que sont le système bancaire, mutualiste et informel coexistent dans la pêche maritime artisanale au Sénégal plus particulièrement dans le département de Mbour ; les résultats de leurs études sont contenus dans ce présent mémoire.

Globalement l'étude révèle que tous les trois systèmes ont leur importance relative et que chaque système comporte des forces mais aussi des faiblesses dans leur fonctionnement ; ce qui se traduit par des résultats souvent non satisfaisants.

Compte tenu de l'importance du sous secteur de la Pêche artisanale dans l'Economie nationale, il est impératif que le pouvoirs publics et les autres acteurs mettent en place un système de crédit cohérent et adapté à la pêche artisanale maritime sénégalaise car la viabilité et l'avenir de ce sous secteur dépend fortement d'un tel instrument.

Pour parvenir à cette solution, nous avons dans la présente étude fait un certain nombre de recommandations non exhaustives constituant une contribution à une vaste réflexion pour aboutir à un système de crédit adapté et durable indispensable au développement du poumon de l'Economie sénégalaise.

Mots clefs : Système de crédit, pêche artisanale, département Mbour.